



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 FOCUS	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 RESPONSABILITÉ	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

Gestion du document	Auteur	Date
David Verhille	Alexandre Minchin	27.05.2021

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du déléguétaire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Déléguétaire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agrémenter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de « Relation Attentionnée » qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur « empreinte eau »,
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être « créateurs d'utilité ».

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	9
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	13
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	15
1.4 <i>L'essentiel de l'année 2020</i>	16
1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2020</i>	23
1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2020</i>	24
1.7 <i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	26
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	27
2.1 <i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	28
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	29
2.3 <i>Données économiques</i>	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	32
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	33
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	37
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	38
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	40
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	48
4.1 <i>La maintenance du patrimoine</i>	49
4.2 <i>L'efficacité de la collecte</i>	60
4.3 <i>L'efficacité du traitement</i>	65
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	144
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	146
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	147
5.2 <i>Situation des biens</i>	150
5.3 <i>Les investissements et le renouvellement</i>	151
5.4 <i>Les engagements à incidence financière</i>	155
6. ANNEXES.....	158
6.1 <i>La facture 120 m³</i>	159
6.2 <i>Les données consommateurs par commune</i>	186
6.3 <i>Le bilan qualité par usine</i>	190
6.4 <i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	233
6.5 <i>Annexes financières</i>	239

6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	249
6.7	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	252
6.8	<i>Glossaire</i>	257
6.9	<i>Attestations d'assurances</i>	262

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

 **Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

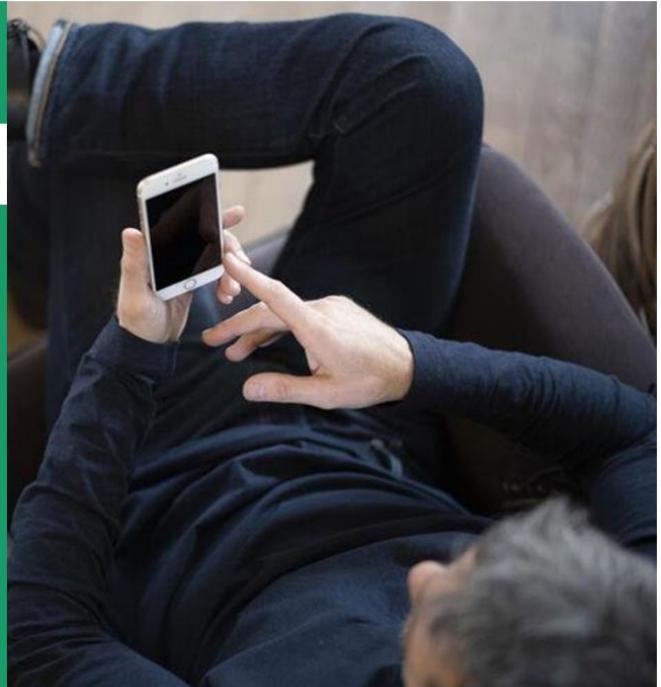
 **Appli "Veolia et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

 **www.eau.veolia.fr**
24h/24 et 7J/7

 **0 969 323 458***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

 **Veolia Eau** - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

  **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Bourgogne Centre



OS^{WATER DROPS}ONS 20/20 !



VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT

↘ CHIFFRES CLÉS



192

contrats
collectivités
et industriels



145 845

abonnés



104

agents
à votre service



31

installations
de production
d'eau potable



35

usines
de dépollution



1

contrat
énergie
12 193 kWh

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



DAVID VERHILLE
Directeur de Territoire
david.verhille@veolia.com
06 11 62 46 58
15 Rue Jean François Champollion
21200 Beaune



ALEXANDRE MINCHIN
Directeur
des Opérations
alexandre.minchin@veolia.com
06 18 95 46 91



VINCENT MANGUIN
Responsable
Développement
vincent.manguin@veolia.com
06 10 25 28 87



OLIVIER BRUNET
Responsable Consommateurs
olivier.brunet@veolia.com
06 34 24 69 96

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



NICOLAS CAROUGE
Usines Sud Nièvre
nicolas.carouge@veolia.com
06 20 96 92 26



MICHAËL HABOURY
Maintenance et Travaux
Côte d'Or
michael.haboury@veolia.com
06 21 92 75 83



JULIEN NETERPELLER
Réseaux Eau Potable et Travaux
Nièvre
julien.neterpeller@veolia.com
06 25 74 51 94



JÉRÔME MICHEL
Usines et réseaux Côte d'Or
jerome.michel@veolia.com
06 25 74 43 41



MORGAN MOUCHE
Réseau eau potable et travaux
Côte d'Or
morgan.mouiche@veolia.com
06 15 96 57 19

Territoire Bourgogne Centre

15 Rue Jean François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

www.veolia.com

www.fondation.veolia.com 

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALOXE CORTON, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORPEAU, ECHEVRONNE, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PERNAND VERGELESSE, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINT ROMAIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
✓ Numéro du contrat	BY221
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2014
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	30/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
2	11/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
1	16/01/2015	Intégration de la commune de Volnay, modification des modalités contractuelles relatives à la gestion TVA, modification de la tarification viticole

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



40 373

Nombre d'habitants desservis



16 074

Nombre d'abonnés
(clients)



14

Nombre d'installations de
dépollution



178 009

Capacité de dépollution
(EH)



386

Longueur de réseau
(km)



4 900 417

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

SECURITE

Machines tournantes :

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé en 2019, sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée.

Nous présenterons en 2021 un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Atmosphère explosive (ATEX) :

Dans le cadre d'une démarche nationale du Groupe Veolia, nous avons étudié le risque ATEX sur les stations d'épuration équipées de silos à boues fermés. Sur les stations de Saint-Marie La Blanche et Bligny Les Beaune, le temps de séjour des boues peut générer des conditions d'atmosphère explosives. Nous présenterons en 2021 une étude de ce risque à la Collectivité, et les propositions d'actions qui en découlent.

SERVICE

LES STATIONS D'EPURATION

Bonne performance épuratoire sur l'ensemble des stations sur cette année 2020.

L'ensemble des 14 systèmes d'assainissement a été conforme en 2020.

STEP de Combertault :

- Un diagnostic amont de la step de Combertault pour la recherche des micropolluants a été lancé en 2019 et poursuivi en 2020. Ce diagnostic est réalisé par le cabinet d'étude IRH Environnement.
- Un arrêté modificatif a été pris le 12 Juillet 2018 concernant l'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution de Combertault. Cet arrêté modificatif est entré en vigueur au 01 Janvier 2019. Les principaux changements concernent l'autosurveillance de la step avec un renforcement de la fréquence d'analyses et une diminution des normes de rejet concernant l'azote et le phosphore. Un avenant au contrat de DSP a été signé fin 2020 avec la Collectivité pour prendre en compte ces évolutions. Ces modifications de l'arrêté confirment la sensibilité du milieu naturel et l'importance de cette step dans sa préservation. La maîtrise des installations et des entrants doit être renforcée avec notamment une amélioration des contrôles et un meilleur traitement des matières de vidange et de curage, ainsi que des effluents contenant des produits phytosanitaires.
- En juillet 2019, il a été constaté que la herse de l'épaisseur ne tournait plus. Une phase d'étude importante a été lancée pour réaliser les travaux. Une première vidange de l'ouvrage a été effectuée

au printemps 2020 pour diagnostiquer la cause de la défaillance. Les travaux de réparation ont été effectués début Juin 2020. Une sonde MES sur le trop plein de l'épaisseur ainsi qu'un capteur de passage de la herse ont été également installés. Pendant que l'ouvrage était à sec, un diagnostic du génie civil a été réalisé par le bureau d'étude Artelia. Il n'a pas été constaté d'anomalies majeures sur le génie civil de l'épaisseur.

- Le relevage d'entrée actuel de la station ne permet pas d'atteindre le débit initial de fonctionnement. Après consultation du fournisseur, il est nécessaire de reprendre le génie civil sous les vis ainsi que de renouveler les vis de relèvement. Les travaux sont planifiés pour le premier semestre 2021.
- Lors de forts épisodes pluvieux, on constate une mise en charge de la canalisation de rejet au milieu naturel. Cette canalisation reprend les eaux de sortie des clarificateurs, du by-pass du bassin d'orage, ainsi que du déversoir en tête de station. Ces mises en charge entraînent une inondation importante du parking de la step. La création d'un second réseau de rejet jusqu'à la Bouzaize pour les by-pass ainsi que le réseau pluvial de la step permettrait d'éviter ces inondations. A noter que les futurs bassins de stockage /restitution installés sur le réseau permettront également de limiter ces inondations.
- La voirie d'accès à la zone de dépotage des matières de vidange et curage est fortement dégradée. Des plaques aciers ont été installées provisoirement mais il serait souhaitable que des travaux de voirie soient réalisés en 2021.

STEP de Ruffey :

- La régulation de l'aération n'est pas optimale sur cette station. Actuellement la régulation de l'aération se fait sur horloge. Veolia proposera un devis pour passer à une régulation par sonde rédox.
- Des fuites sur le génie civil du bassin d'aération ont été constatées en été 2020. Des travaux d'étanchéité et de renfort ont été réalisés en décembre 2020. D'une manière générale, le GC de cette station est fortement détérioré (bassin d'aération, clarificateur, silo de stockage des boues). Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

STEP de Nolay :

- La station d'épuration reçoit énormément d'eaux claires parasites.
- En 2020, compte-tenu du contexte Covid, les boues du silo de stockage n'ont pas pu être valorisées en épandage agricole. Des transferts de boues liquides vers la station d'épuration de Combertault ont été réalisés en Juin et Juillet 2020.
- Des fissures sur le clarificateur commencent à apparaître. La station date de 1974. Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

STEP de Bouilland et Saint Romain :

- Des dégrilleurs automatiques avec compacteurs ont été installés en 2020 en entrée de chaque station d'épuration.

STEP de Meursault et Ladoix :

- Les cuves de chlorure ferrique ont été remplacées par des cuves de plus grande capacité afin de limiter les transports et réduire l'impact environnemental.

STEP de Santenay :

- Le traitement des boues de la station est vétuste. Le filtre presse à plateaux actuel sera renouvelé en 2021 par une presse à vis.

LES RESEAUX DE COLLECTE

BEAUNE

- Le DO passage des Vreilles à proximité du PR zone Beaune Vignoles a été condamné pour faire un essai. Les essais sont concluants. Il pourra être condamné définitivement.
- Une étude devra être lancée sur le DO Route de Verdun pour statuer s'il peut être supprimé ou s'il doit être équipé.
- Une étude approfondie devra être menée sur le réseau de la ZAC Porte de Beaune et sur le poste de relèvement "Zone Hôtelière" à Beaune. En effet, des projets importants voient le jour, notamment les projets des 2 Châteaux à Pommard et la future Cité des Vins, et la capacité de ce réseau est limitée.
- Etude en cours par le bureau d'études Artelia pour la création de 2 bassins de stockage/restitution sur le réseau unitaire à Beaune.
- Travaux PR Beaune Zone Savigny : Amélioration de la sécurité du site + suppression du local et création d'une zone de stationnement pour le camion d'hydrocurage.

SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE :

- Les effluents rejetés par un industriel significatif, créent des difficultés de gestion du service. Une étude globale a été lancée par l'industriel en 2020 permettant de caractériser leurs effluents et de mettre en place les traitements adéquats afin de respecter leur convention de déversement. Des actions provisoires ont été réalisées en 2020 par l'industriel pour limiter le pH et la température de rejet. Un plan d'actions est en cours et se poursuivra sur 2021.

Des réunions régulières sont planifiées entre la Collectivité, l'industriel et Veolia pour suivre l'état d'avancement des actions.

NOLAY

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites : les conséquences sur le milieu naturel sont en effet significatives.

CORPEAU

- Des discussions sont en cours avec la Police de l'Eau sur la détermination des points de déversements au milieu naturel. Le Trop Plein du Poste de la Corvée à Corpeau peut être supprimé. Il reste à déterminer de quels types sont les déversoirs situés sur l'ancienne station de Chassagne-Montrachet et Puligny-Montrachet (A1 ou A2 ?).

SANTENAY

- Problématique de mise en charge et débordement du réseau d'eaux usées situé Chemin sous le Seurre. Une étude spécifique a été lancée fin 2019 par la Collectivité pour valider les travaux futurs compte tenu des travaux déjà réalisés. Cette étude a été réalisée par le cabinet Réalités Environnement. Des discussions sont en cours entre la collectivité et la Police de l'Eau à ce sujet.

VIGNOLES

- Problématique de mise en charge du réseau Rue du Colombier / Rue de Beauregard Vendon lors des épisodes pluvieux de fin d'année 2019. Un particulier ne pouvait plus évacuer ses eaux de WC au réseau pendant plusieurs jours. Veolia lui a fourni un WC chimique. Il n'y a pas eu de problématique sur ce secteur en 2020. Une réparation significative supprimant des eaux claires parasites a été réalisée en amont de ce réseau qui peut expliquer cette amélioration.

LES POINTS NOIRS DU RESEAU

Il reste 17 points noirs sur les réseaux de la Communauté d'Agglomération. La liste est présentée ci-dessous :

Commune	Nom de rue
Beaune	Place Fleury
Beaune	Rue de l'ouvrée
Beaune	Rue Maurice Mauchamp
Beaune	Rue des alouettes-Rue du pied des alouettes
Beaune	Rue des Ares Cautins
Beaune	Impasse Richet
Beaune	Impasse Rossignol
Beaune	Rue Paul Decharme
Beaune	Rue Delissey
Beaune	Rue Raoul Pochon
Beaune	Rue Gaston Roupnel bâtiment
Beaune	Rue Marie Noël-Place Joursanvault
Chassagne	Chemin du Château
Levernois	Grande rue
Levernois	rue des Moulins
Ste Marie la Blanche	Rue de la Motte/impasse de la forêt
Santenay	Chemin sous le Seurre/Rue Pasquier du Pont/Chemin du Pré Rateau

1.4.2 Propositions d'amélioration

Site	Descriptif
Step Combertault	Remise en état du poste de relevage de la step
Step Combertault	Mise en place d'une alarme incendie dans le bâtiment d'exploitation et dans les nouvelles armoires électrique
Step Combertault	Création d'une évacuation pour les eaux de pluie de la serre.
Step Combertault	Remise en état de la voirie au niveau de la réception des matières de vidange suite affaissement de la cour
Step Combertault	Réfection du GC des chemins de roulement des clarificateurs
Step Combertault	Création d'un second réseau de rejet de la sortie de step jusqu'à la Bouzaize pour éviter la mise en charge du réseau principal et le risque d'inondation du site.
Step Combertault	Création d'un accès toiture du bâtiment d'exploitation (échelle + crénoline)
Step Combertault	Création d'un accès toiture type escalier du local surpresseurs + garde corps
Step Combertault	Création d'un accès toiture du local bennes à boues (échelle + crénoline)
Step Combertault	Remplacement de l'étanchéité de la toiture du bâtiment d'exploitation
Step Combertault	Amélioration du traitement des matières de vidanges et de curage de la step
Step Combertault	Amélioration du traitement des graisses de la step
Step Meursault	Mise en place d'une agitation dans le bassin d'aération
Step Meursault	Création d'un capotage des tamis rotatifs au niveau du bassin de stockage pour éviter le gel
Step Saint Romain	Remplacement du chalet en bois
Step Ladoix	Création d'un capotage au niveau des dégrilleurs pour éviter le gel
Step Ste Marie	Mise en place d'un prélevage automatique d'échantillon en entrée et sortie de station
Step Corpeau	Mise en place d'un pluviomètre automatique
Réseau Beaune	Suppression définitive du DO Passage des Vreilles (A proximité du PR ZI Beaune Vignoles)
PR La Corvée - Corpeau	Suppression définitive du Trop-plein du PR (point A2 de la step de Corpeau)
Step > 2000 EH	Mise en place des propositions ressorties pour les risques R3 dans les analyses des risques de défaillances
PR Zone Beaune Savigny	Supprimer le local, refaire les accès

Ensemble des steps	Mise en place d'un réacteur UV sur le réseau d'eau industrielle des steps
Step de Nolay	Reconstruction de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Création d'un asservissement de l'aération par une mesure rédox
Step Ruffey Les Beaune	Reconstruction de la station d'épuration

Veolia accompagnera la collectivité pour l'ensemble de ces sujets.

Compte tenu de la modification récente de l'arrêté préfectoral ainsi que la réalisation du diagnostic amont de la step de Combertault, certains sujets méritent une attention particulière :

- Amélioration du traitement des matières de vidanges et de curages de la step
- Abandon de la filière actuelle du traitement des effluents contenant des produits phytosanitaires et conception d'une solution alternative
- Plus globalement, problématique de gestion des boues

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au

centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes \geq 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux \geq 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	40 969	40 373
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 842,2 t MS	1 789,1 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,86 €uro/m ³	2,96 €uro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	28	28
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	13	26
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	790	1 853
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,15 u/1000 habitants	0,05 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	5,96 u/100 km	4,40 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	97 %	98 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,06 %	1,48 %
[P258.1] Taux de réclamations	Délégataire	0,06 u/1000 abonnés	1,99 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*		Délégataire	99,8 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.077 Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires		Délégataire	14 281	14 341
Nombre de branchements eaux pluviales		Délégataire	407	407
Nombre de branchements neufs		Délégataire	54	60
Linéaire du réseau de collecte		Collectivité (2)	385 951 ml	386 260 ml
Nombre de postes de relèvement		Délégataire	82	82
Nombre d'usines de dépollution		Délégataire	14	14
Capacité de dépollution en équivalent-habitants		Délégataire	178 009 EH	178 009 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	106	81
Longueur de canalisation curée		Délégataire	59 549 ml	69 688 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.176 Volume arrivant (collecté)		Délégataire	4 674 438 m ³	5 195 210 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5		Délégataire	3 394 kg/j	3 947 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH		Délégataire	56 560 EH	65 776 EH
Volume traité		Délégataire	4 582 128 m ³	4 900 417 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	93,8 t	102,2 t
Masse de sables évacués		Délégataire	319,7 t	306,5 t
Volume de graisses évacuées		Délégataire	83,0 m ³	61,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.056 Nombre de communes desservies		Délégataire	29	29
Nombre total d'abonnés (clients)		Délégataire	16 258	16 074
- Nombre d'abonnés du service		Délégataire	16 258	16 074
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)		Délégataire		
VP.068 Assiette totale de la redevance		Délégataire	2 752 409 m ³	2 612 864 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service		Délégataire	2 752 409 m ³	2 612 864 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)		Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

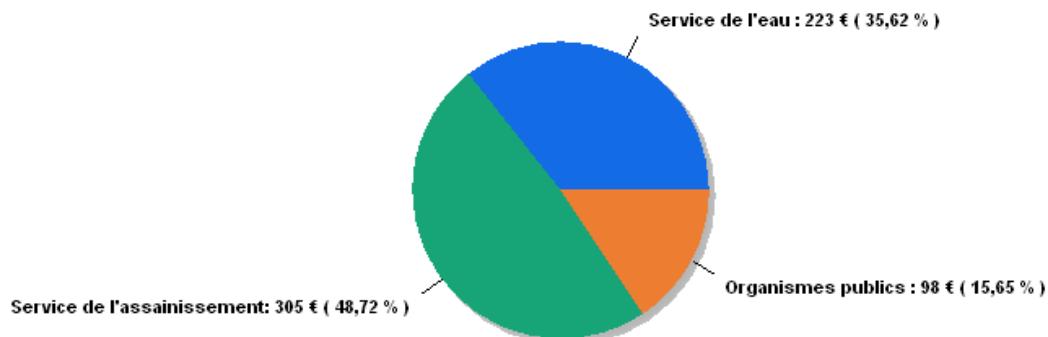
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part communautaire			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			311,61	323,12	3,69%
TVA			31,16	32,32	3,72%
Total TTC			342,77	355,44	3,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,86	2,96	3,50%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BEAUNE

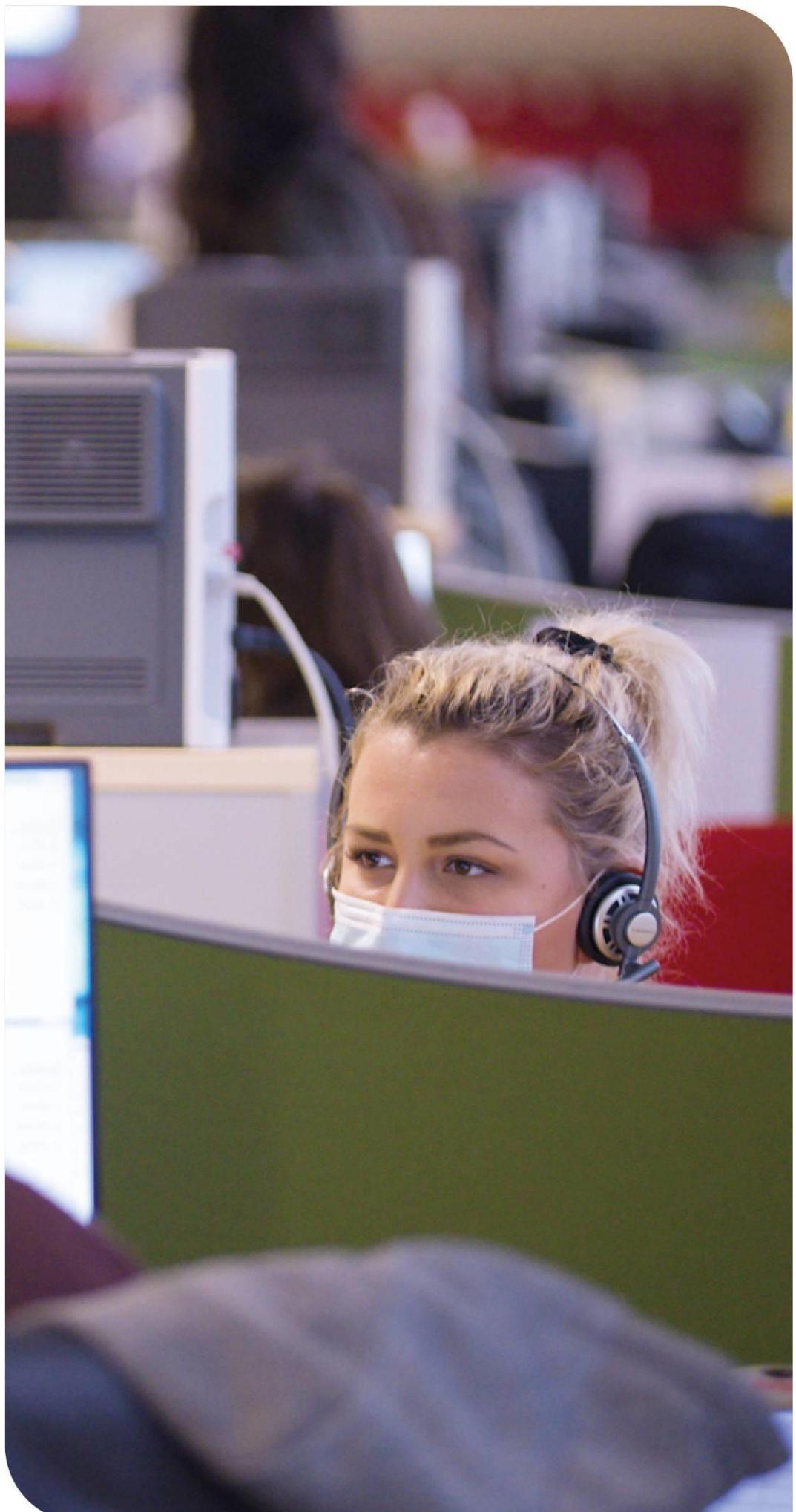
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION



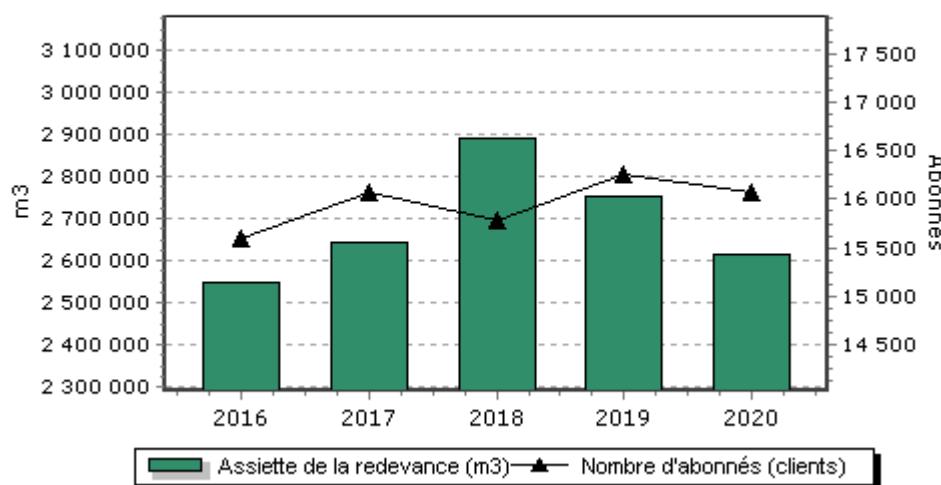
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	15 586	16 067	15 782	16 258	16 074	-1,1%
Abonnés sur le périmètre du service	15 586	16 067	15 782	16 258	16 074	-1,1%
Assiette de la redevance (m³)	2 545 625	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864	-5,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 545 625	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864	-5,1%
Autres services (réception d'effluent)	0	0	0	0	0	

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 853	3 002	2 953	3 168	4 387	38,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 130	1 164	1 106	1 167	1 086	-6,9%
Taux de mutation	7,4 %	7,4 %	7,1 %	7,3 %	6,9 %	-5,5%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	85	84	87	86	-1
La continuité de service	96	94	93	95	94	-1
Le niveau de prix facturé	52	57	53	61	62	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	77	81	83	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	81	90	90	0
L'information délivrée aux abonnés	79	73	68	70	74	+4

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	1,05 %	0,70 %	0,81 %	1,06 %	1,48 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	133 469	55 546	37 952	81 598	120 443
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 711 098	7 905 026	4 697 046	7 692 810	8 116 816

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 853 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	15	8	0	13	26
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	2 113,00	975,76	0,00	790,00	1 853,00
Assiette totale (m3)	2 545 625	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

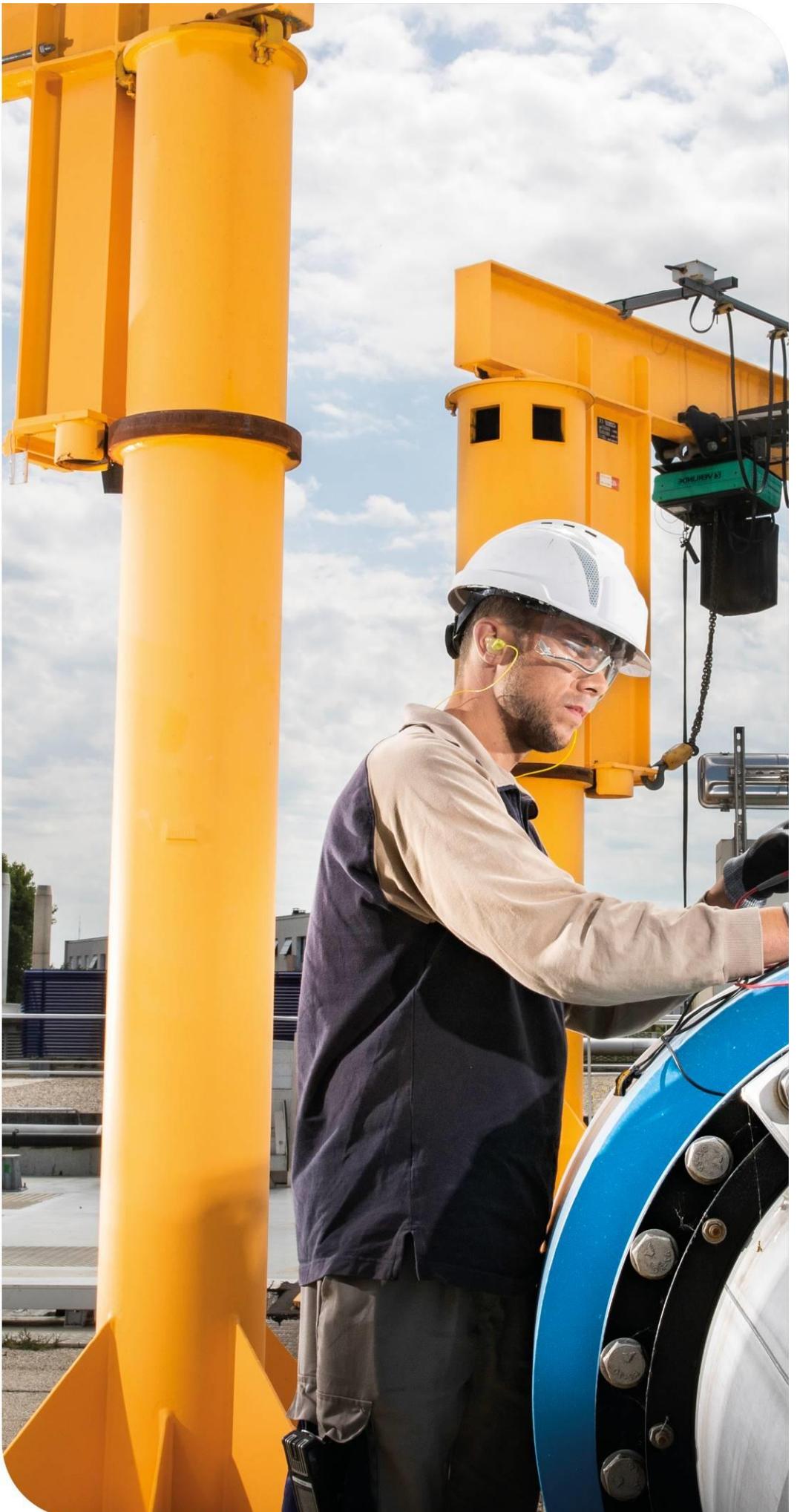
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	127	130	89	57	61
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	7	94	91	99	99

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)
roselière Bouze les Beaune	29	1 520	80
roselière Saint Romain	18	300	17
UDEP Bligny les Beaune	338	5 630	511
UDEP Bouilland	27	450	80
UDEP Combertault	5 940	99 000	18 500
UDEP Corpeau	1 106	18 433	1 350
UDEP Ladoix Serrigny	413	16 600	1 312
UDEP Merceuil Cissey	58	967	144
UDEP Merceuil Morteuil	9	133	20
UDEP Meursault	1 320	22 000	1 950
UDEP Nolay	119	1 983	490
UDEP Ruffey	44	733	160
UDEP Sainte Marie la Blanche	116	1 930	285
UDEP Santenay	500	8 330	450
Capacité totale :	10 037	178 009	25 349

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Beaune Les Blanches Fleurs	Non	28
PR Aloxe-Corton Les Chaumes	Non	9
PR ancienne UDEP Chassagne	Oui	40
PR ancienne UDEP Puligny	Oui	30
PR Beaune ancienne Rte Gigny	Non	15
PR Beaune Erskine	Non	15
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	Oui	40
PR Beaune 10 Chartreuse	Oui	20
PR Beaune 11 l'Aigue	Non	10
PR Beaune 12 les Roles	Non	15
PR Beaune 13 Clos Maire	Non	15
PR Beaune 14 Joseph Delissey	Non	15
PR Beaune 15 lot la Couturière	Non	15
PR Beaune 2 Zone Hotelière	Non	50
PR Beaune 3 le Verger	Non	15
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques	Non	15
PR Beaune 5 Perpreuil	Oui	100
PR Beaune 6 Vert Village	Non	12
PR Beaune 7 Chemin de Chaux	Non	15
PR Beaune 8 SAPRR	Oui	25
PR Beaune 9 Challanges	Oui	30
PR Blanche Fleurs	Non	
PR Bligny 1 Rte de Montagny	Non	15
PR Bligny 2 Rue du Stand	Non	20
PR Chassagne Morgeot	Non	10
PR Chassagne ZAC Pré Fleury	Non	22
PR Chorey	Oui	25
PR Combertault Bourguignon	Oui	15
PR Combertault Paquis Borelet	Non	15
PR Combertault 1 Ecole	Non	24
PR Corpeau La Corvée	Non	160
PR Corpeau Lotissement	Non	12
PR Corpeau Route d'Ebaty	Non	20
PR Ladoix Reiter	Non	10
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles	Non	10
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve	Non	15
PR Ladoix 3 Terre Martin	Non	15
PR Ladoix 4 Le Moulin	Non	10
PR Ladoix 5 Monrepos	Non	10
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux	Non	23
PR Levernois Bouzaise	Oui	40
PR Levernois Golf	Oui	50
PR Levernois Rue aux Loups	Non	15
PR Merceuil Eglise	Non	15
PR Merceuil Le Crai	Non	14

PR Merceuil Le Genêt	Oui	24
PR Merceuil principal Cissey	Oui	21
PR Merceuil principal Morteuil	Non	42
PR Merceuil Rue Masson	Oui	23
PR Merceuil Rue Vaches Cissey	Non	14
PR Meursault Gare	Non	10
PR Meursault lot. Buissonnière	Non	10
PR Meursault ZA Champs Lins	Non	10
PR Montagny 1 R de la Motte	Oui	78
PR Montagny 2 Rte du Poil	Oui	20
PR Montagny 3 Le Poil	Oui	13
PR Monthelie Village	Non	15
PR Pernand Charlemagne	Non	40
PR Pommard	Non	4
PR Puligny	Non	15
PR Ruffey 1 Rue des Viaux	Oui	20
PR Ruffey 2 Grandchamp	Oui	20
PR Ruffey 3 Rousseau	Non	15
PR Ruffey 4 Varennes centre	Oui	20
PR Ruffey 5 Perron	Oui	15
PR Ruffey 6 Travoisy	Oui	15
PR Sainte Marie lot. La Brûlée	Non	7
PR Sainte Marie Rue de Bretagne	Non	10
PR Sainte Marie 1 Grand Creux	Oui	20
PR Sainte Marie 3 Est Frais	Non	10
PR Savigny 1 Place Fournier	Non	20
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny	Non	15
PR Savigny 3 Route de Beaune	Non	30
PR Ste Marie 2 Route de Labord	Non	30
PR Tailly privé (M. Bernard)	Non	5
PR Tailly 1 RD18	Non	20
PR Tailly 2 village	Non	15
PR Vignoles 1 le Champy	Oui	85
PR Vignoles 2 Orée du Château	Non	29
PR Vignoles 3 Centre Social	Non	15
PR Vignoles 4 Route de Gigny	Non	7
PR Volnay	Non	11

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

by-pass UDEP Nolay
DO Beaune Faubourg St Nicolas
DO Beaune Joffre Chorey
DO Beaune 1 Blanches Fleurs
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu
DO Beaune 10b Carrefour Europe
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil
DO Beaune 12 Rte de Verdun
DO Beaune 13 Terres noires
DO Beaune 3 Les Roles
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques
DO Beaune 5 Colbert
DO Beaune 6 Place Fleury
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière
DO Beaune 9 ancienne UDEP
DO Combertault RD 111
DO Corpeau Rue Meix Grappin
DO Meursault Giraud
DO Nolay camping - tennis
DO Nolay Cirey Quart Joly
DO Nolay Dr Lavirotte
DO Nolay Meix - Maumenets
DO Nolay Moulin Larché -Jalhay
DO Nolay P. Joigneaux
DO Nolay R. Beauséjour
DO Nolay R. de la Chapelle
DO Nolay Rue de la Liberté
DO Nolay Rue des Tanneries
DO Nolay Rue du Collège
DO Nolay Rue Saint Pierre
DO Nolay Rue Traversière
DO Nolay St Quentin - Barrault
DO Santenay 1 Che Pré Chateau
DO Savigny Allée des Tilleuls
DO Savigny R. Chanoine Donin
DO Savigny Rue Soeur Goby
DO 1 Chassagne rte de Santenay
DO 1 Puligny Le Meix Pelletier
DO 2 Chassagne Che du Château
DO 2 Puligny rue de l'Eglise
DO 3 Chassagne Rte de Chagny
DO 3 Puligny rue de l'abreuvoir
DO 4 Chassagne RN6
DO 4 Puligny D974
DO 5 Chassagne VC la Cornière
DO 5 Puligny Grande Rue
DO 6 Chassagne rue des Farges
DO 6 Puligny amont PR UDEP

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	382,7	382,1	383,4	386,9	386,3	-0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	296 229	297 076	298 448	301 399	302 606	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	266 159	265 480	267 208	269 042	270 227	0,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	30 070	31 596	31 240	32 357	32 379	0,1%
Canalisations unitaires (ml)	86 440	85 059	84 934	84 552	83 654	-1,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	86 440	85 059	84 934	84 552	83 654	-1,1%
Canalisations eaux pluviales (ml)				920	0	-100,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>				920	0	-100,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 659	14 177	14 228	14 281	14 341	0,4%
Nombre de branchements eaux pluviales		407	407	407	407	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs		267	878	877	852	-2,9%
Nombre de regards	8 183	8 545	8 594	8 673	8 711	0,4%
Nombre de déversoirs d'orage	48	54	44	44	44	0,0%

Les travaux réalisés en 2019 rue du Château à Corpeau ont été tracés sur le logiciel cartographique en 2020 (417 ml de canalisations d'eaux usées). Une partie du réseau unitaire situé route de Beaune a été requalifiée en pluvial puis retirée de la cartographie à l'instar de tout le réseau pluvial de Corpeau.

La commune de Volnay a fait l'objet de quelques mises à jour (recalages de conduites, ajout de tronçons manquants et ajout d'un PR Grande Rue).

Dans le cadre de travaux de renouvellement rue des Forges à Meursault, nous avons réalisé le recalage de la conduite en classe A (+ 317 ml). Des levés GPS réalisés rue des Champs lins ont également débouché sur un recalage de la conduite de refoulement.

Sur la commune de Beaune, impasse des Seurey, nous avons ajouté un tronçon manquant.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchemet (ml)	382 669	382 135	383 382	385 951	386 260

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28	28	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	28

L'indice est actuellement de 28, car nous ne disposons pas de la totalité des âges des tronçons, ce qui empêche de valoriser les avancées déjà réalisées (localisation des interventions, inventaire des pompes et équipements électromécaniques, etc...). Celles-ci permettraient d'atteindre un indice largement supérieur (100). Nous proposerons un plan d'actions en ce sens en 2021.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE		
DO BEAUNE COLBERT		
MESURE RADAR HAUTEUR	Renouvellement	Compte
PR MEURSAULT		
PR ZAC CHAMPS LINS MEURSAULT		
POMPE N2	Rénovation	Compte
S530 TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR LOT BUISSONIERE MEURSAULT		
POMPE RELEVAGE N 1	Renouvellement	Compte
PR SAVIGNY		
PR ROUTE DE BEAUNE SAVIGNY		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR RUFFEY		
PR TRAVOISY RUFFEY		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR DUE DU CHEMIN NEUF (ROUSSEAU) RUFFEY		
BP SATELLITE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
N05 REL. RTE DE VIGNOLES (VARENNES PERRON)		
TUYAUTERIE DEGRILLAGE	Renouvellement	Compte
SATELLITE TELEGESTION 06/V6861	Renouvellement	Compte
PR DU VILLAGE MONTHELIE		
S530 TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR BEAUNE		
PR DE POMMARD BEAUNE		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR ZONE HOTELIERE BEAUNE		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
PR MERCEUIL		
MERCUEUIL PR N02 LE GENET		
POMPE N02 AMAREX F65 210024 YG140	Renouvellement	Compte
PR STE MARIE LA BLANCHE		
PR L'EST FRAIS STE MARIE		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR BLIGNY / TAILLY		
PR CD18 TAILLY		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
PR COMBERTAULT		
PR N1 ECOLE COMBERTAULT		
POMPE N°2	Renouvellement	Compte
PR LEVERNOIS		
PR RUE AUX LOUPS LEVERNOIS		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR DE PULIGNY		

MODEM GSM	Renouvellement	Compte
P.R. RTE DE VARENNES(CORCELLES HAMEAU)		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
P.R. DE TERRE MARTIN		
POMPE N1	Renouvellement	Compte
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
MODEM ET ANTENNE	Renouvellement	Compte
PR MORGEOT		
MODEM DE COMMUNICATION	Renouvellement	Compte
PR PERNAND VERGELESSE		
PR PERNAND LE CHARLEMAGNE		
SURPRESSEUR EAU	Renouvellement	Compte
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY		
PRETRAITEMENT		
SERRURERIES ET GARDE-CORPS	Rénovation	Compte
LIT BACTERIEN		
TOURNIQUET HYDRAULIQUE	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
POMPE A BOUES (GAVAGE)	Renouvellement	Compte
UDEP CISSEY MERCEUIL		
BROSSE DEGRILLEUR	Renouvellement	Compte
UDEP BIGNY LES BEAUNE		
CHLORURE FERRIQUE		
POMPE DOSEUSE 1 FECL3	Renouvellement	Compte
LOCAL ELECTRIQUE		
TELEGESTION S550	Renouvellement	Compte
U.D.E.P. DE LADOIX		
DEGRILLAGE		
PRELEVEUR ENTREE	Renouvellement	Compte
AERATION		
MANCHETTES FINES BULLES N 1	Renouvellement	Compte
MANCHETTES FINES BULLES N 2	Renouvellement	Compte
MANCHETTES FINES BULLES N 3	Renouvellement	Compte
POSTE TOUTES EAUX		
POMPE FLYGT N 2	Renouvellement	Compte
FOSSE A FLOTTANTS		
Pompe flottant	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
DETECTEUR H2S	Rénovation	Compte
ENSEMBLE POLYMERES	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION/NUTRIMENT/SOUDE		
CUVE DE STOCKAGE FECL3	Renouvellement	Compte
EAU INDUSTRIELLE		
VESSIE BALLON	Renouvellement	Compte

LOCAL SURPRESSEURS		
SURPRESSEUR ROBUSCH N 1	Renouvellement	Compte
MOTEUR SURPRESSEUR N 2	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR ROBUSCH N 3	Renouvellement	Compte
SUPERVISION		
PC SUPERVISION	Renouvellement	Compte
ECRANS SUPERVISION	Renouvellement	Compte
LOGICIEL DE SUPERVISION	Renouvellement	Compte
UDEP DE CORPEAU		
DEGRILLAGE		
AEROFLOT	Renouvellement	Compte
STEP MONGE A COMBERTAULT		
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR BY PASS	Renouvellement	Compte
DESSABLEUR DESHUILEUR		
TUYAUTERIES INOX	Renouvellement	Compte
CHENEAUX D'AERATION		
2700 MANCHETTES AIR SUD 2EME PHASE	Renouvellement	Compte
PRODUCTION D'AIR (TURBO-COMPRESSEUR)		
RAILS DE MANUTENTION ACCESSOIRES AVEC CHARIOT	Rénovation	Compte
EPAISSEUR		
MOTO REDUCTEUR ET EQUIPEMENTS DIVERS	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
POMPE N.1 BOUES EPAISSIES	Renouvellement	Compte
VIS DE RECEPTION	Renouvellement	Compte
ENSEMBLE TUYAUTERIES INOX	Renouvellement	Compte
VERIN DE PRESSEE FILTRE 2	Renouvellement	Compte
VANNE PNEUMATIQUE RETOUR FILTRE 2 DN80	Renouvellement	Compte
ENSEMBLE DE TUYAU INOX	Renouvellement	Compte
MOTEUR DISTRI CENTRALE FILTRE 1	Renouvellement	Compte
VERIN DE PRESSEE FILTRE 1	Renouvellement	Compte
VANNE PNEUMA RETOUR FILTRE 1 DN80	Renouvellement	Compte
POSTE EAUX INDUSTRIELLES		
HYDROFORT EAU INDUSTRIELLE	Renouvellement	Compte
VESSIE	Renouvellement	Compte
PRELEVEURS		
PRELEVEUR ENTREE	Renouvellement	Compte
DIVERS		
CUMULUS	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE		
CANAL. PVC HAUTE PRESSION + RACCORD + VANETTE	Rénovation	Compte
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT		
TRAITEMENT BIOLOGIQUE		
PONT RACLEUR	Renouvellement	Compte

POMPE DE RECIRCULATION 110 M3 N2	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
BASSIN DE STOCKAGE		
MOTOREDUCTEUR TAMIS N01	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT		
CUVE DE CHLORURE 5M3	Renouvellement	Compte
POMPE DOSEUSE FECL3 CHLORURE 0.2KW	Renouvellement	Compte
LOCAL TABLE D'EGOUTTAGE		
VESSIE HYDROFORT	Renouvellement	Compte
SUPERVISION		
LOGICIEL DE SUPERVISION	Renouvellement	Compte
PC OPTIFLEX 300	Renouvellement	Compte
ECRAN DELL	Renouvellement	Compte
STATION D'EPURATION DE BOUILLAND		
AUTRES EQUIPEMENTS		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUNE(21) - RUE DE CHAUMERGY	branchement
BEAUNE(21) - PLACE CARNOT	branchement
BEAUNE(21) - RUE DE LA DOLOIRE	branchement
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21) - RUE DE CISSEY	branchement
BEAUNE(21) - RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	branchement
BEAUNE(21) - RUE DE L'HOTEL DIEU	branchement
LADOIX-SERRIGNY(21) - ROUTE DE CORCELLES (D20A)	branchement
BEAUNE(21) - RUE RICHARD	branchement

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUNE(21) - RUE DE CHAUMERGY	branchement
BEAUNE(21) - PLACE CARNOT	branchement
BEAUNE(21) - RUE DE LA DOLOIRE	branchement
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21) - RUE DE CISSEY	branchement
BEAUNE(21) - RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	branchement
BEAUNE(21) - RUE DE L'HOTEL DIEU	branchement
LADOIX-SERRIGNY(21) - ROUTE DE CORCELLES (D20A)	branchement
BEAUNE(21) - RUE RICHARD	branchement

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	10	Compte
TAMPONS DE REGARD	33	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BEAUNE(21)	25/02/2020	RUE LOUIS DETANG	125
BEAUNE(21)	04/11/2020	CHEMIN DES RATES	125
BEAUNE(21)	24/01/2020	IMPASSE DU VERGER	125
BEAUNE(21)	13/03/2020	RUE JOSEPH ERSKINE	125
BEAUNE(21)	25/05/2020	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL	125
BEAUNE(21)	28/05/2020	RUE DES CRAIS	
BEAUNE(21)	01/07/2020	ALLEE CHARLES VALLIN	125
BEAUNE(21)	23/07/2020	AVENUE ROGER DUCHET	125
BEAUNE(21)	29/07/2020	RUE DES CRAIS	125
BEAUNE(21)	31/07/2020	RUE DES CRAIS	160
BEAUNE(21)	04/09/2020	CHEMIN DE LA MALADIÈRE	125
BEAUNE(21)	09/09/2020	RUE DE L'ORMEAU	125
BEAUNE(21)	25/09/2020	ROUTE DE SEURRE	125
BEAUNE(21)	20/11/2020	RUE DES PERVENCHES	125
BEAUNE(21)	04/12/2020	RUE JEAN BELIN	125
BEAUNE(21)	04/12/2020	RUE JEAN BELIN	160
BEAUNE(21)	01/12/2020	RUE DE CHEVIGNEROT	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/01/2020	RUE DE L'EGALITE	125
BOUZE-LES-BEAUNE(21)	20/08/2020	D970	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	23/11/2020	PLACE DES NOYERS	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	28/05/2020	RUE DE LA MUREE	125
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	12/03/2020	RUE DES MOUTOTS	125
COMBERTAULT(21)	28/09/2020	LES COUTURES	125
CORPEAU(21)	11/06/2020	GRILLOT PREJEANNOT	125
CORPEAU(21)	13/11/2020	RUE DE BRAUX	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	12/02/2020	RUE DES CHAMPS	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	13/02/2020	RUE DES CHAMPS	
LADOIX-SERRIGNY(21)	14/05/2020	RUE SAINT-MARCEL	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	17/06/2020	RUE MARTENOT	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	01/12/2020	RUE SAINT-VINCENT	125
LEVERNOIS(21)	24/01/2020	RUE DU MOULIN	125
LEVERNOIS(21)	21/02/2020	RUE DU MOULIN	125
MERCEUIL(21)	16/03/2020	RUE EDMOND QUANTIN (D113D)	125
MERCEUIL(21)	01/10/2020	RUE DU BOIS	125
MEURSAULT(21)	07/02/2020	RUE DE LA GARE (D23)	125
MEURSAULT(21)	18/02/2020	RUE DE MAZERAY (D113B)	125
MEURSAULT(21)	06/05/2020	ROUTE DE VOLNAY (D111B)	125
MEURSAULT(21)	28/07/2020	IMPASSE BAILLY MAITRE	125
MEURSAULT(21)	09/10/2020	RUE DE MAZERAY (D113B)	
MEURSAULT(21)	18/10/2020	RUE DES FORGES (D17E)	125
MEURSAULT(21)	28/10/2020	RUE DE CITEAUX	
MEURSAULT(21)	18/12/2020	RUE SUDOT	125
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/09/2020	GRANDE RUE LABORDE AU BUREAU	125
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	15/09/2020	RUE DE CHARODON	125
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	15/09/2020	RUE DE CHARODON	125
NOLAY(21)	15/09/2020	RUE DES HUILIERS	125

POMMARD(21)	29/06/2020	RUE MOULIN MAREAU	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	30/07/2020	RUE DROUHIN (D113B)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	30/07/2020	RUE DROUHIN (D113B)	125
SAINT-AUBIN(21)	10/03/2020	RUE DU CHATEAU	25
SAINT-AUBIN(21)	14/01/2020	RUE DES PERRIERES	125
SAINT-ROMAIN(21)	06/05/2020	RUE DU PRIERE	125
SAINT-ROMAIN(21)	12/05/2020	RUE DU PRIERE	125
SAINT-ROMAIN(21)	11/06/2020	PETITE RUE	125
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/02/2020	RUE DE LA POSTE	125
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	22/07/2020	IMPASSE DE LA BRULEE	125
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	20/05/2020	RUE JACQUES GERMAIN	125
TAILLY(21)	17/06/2020	RUE DE LA BOUTIERE	125
VIGNOLES(21)	25/08/2020	ROUTE DE RUFFEY	
VIGNOLES(21)	18/12/2020	RUE DU COLOMBIER	

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Nom de l'udep	Intervention	Fréquence annuelle
Bouilland	Exploitation et maintenance préventive	56
Saint Romain	Exploitation et maintenance préventive	55
Merceuil - Cissey	Exploitation et maintenance préventive	56
Merceuil - Morteuil	Exploitation et maintenance préventive	54
Bouze-lès-Beaune	Exploitation et maintenance préventive	58
Ladoix-Serrigny	Exploitation et maintenance préventive	150
Ladoix-Serrigny	Métrologie des équipements	12
Ladoix-Serrigny	Contrôles réglementaires	6
Ruffey-lès-Beaune	Exploitation et maintenance préventive	115
Ruffey-lès-Beaune	Contrôles réglementaires	2
Bligny-lès-Beaune	Exploitation et maintenance préventive	126
Bligny-lès-Beaune	Métrologie des équipements	12
Bligny-lès-Beaune	Contrôles réglementaires	6
Sainte Marie La Blanche	Exploitation et maintenance préventive	126
Sainte Marie La Blanche	Métrologie des équipements	12
Sainte Marie La Blanche	Contrôles réglementaires	6
Meursault	Exploitation et maintenance préventive	150
Meursault	Métrologie des équipements	12
Meursault	Contrôles réglementaires	6
Nolay	Exploitation et maintenance préventive	115
Nolay	Métrologie des équipements	12
Nolay	Contrôles réglementaires	3
Santenay	Exploitation et maintenance préventive	230
Santenay	Métrologie des équipements	12
Santenay	Contrôles réglementaires	6
Corpeau	Exploitation et maintenance préventive	138
Corpeau	Métrologie des équipements	12
Corpeau	Contrôles réglementaires	6
Combertault	Exploitation et maintenance préventive	656
Combertault	Métrologie des équipements	12
Combertault	Contrôles réglementaires	8

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 860	6 930	9 075	8 904	4 056	-54,4%
Tests à la fumée (u)	0	14 554	9 106	0	1 880	100%

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre
BEAUNE(21)	28/10/2020	D970	87,31
BEAUNE(21)	28/10/2020	AVENUE PIERRE LAURIOZ (D470)	34,98
BEAUNE(21)	28/10/2020	RUE DU PARC	260,67
BEAUNE(21)	27/05/2020	RUE JEAN BELIN	25,94
BEAUNE(21)	14/01/2020	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	131,2
BEAUNE(21)	15/01/2020	ROUTE DE POMMARD	205,38
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	30/01/2020	RUE DES VIGNES ROUGES	165,96
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	09/10/2020	RUE DES LOMBARDES	40,7
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	09/10/2020	LE HAUT DES CHAMPS	39
MEURSAULT(21)	27/05/2020	RUE DE LA GARE (D23)	100
MEURSAULT(21)	11/03/2020	RUE ANDRE ROPITEAU	204,8
MEURSAULT(21)	11/03/2020	RUE DES PLANTES	273,4
MEURSAULT(21)	11/03/2020	RUE DU MOULIN JUDAS	78,6
MEURSAULT(21)	11/03/2020	RUE PIERRE MOUCHOUX	212,7
MEURSAULT(21)	12/03/2020	RUE DES ECOLES	52,8
MEURSAULT(21)	12/03/2020	PLACE DE L'EUROPE	54,6
MEURSAULT(21)	12/03/2020	RUE DE MARTRAY	144,14
MEURSAULT(21)	12/03/2020	RUE DE MAZERAY (D113B)	451,4
NOLAY(21)	22/12/2020	RUE D'AUMONT	61,15
NOLAY(21)	22/12/2020	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)	3,68
NOLAY(21)	22/12/2020	RUE D'AUMONT	4,11
SAINT-AUBIN(21)	21/12/2020	RUE DE LA FONTENOTTE	528,4
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	21/01/2020	ROUTE DE VERDUN (D970)	315,45
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	21/01/2020	RUE DE LIS	42,55
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	21/01/2020	RUE DU CHATEAU	110,85
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	21/01/2020	RUE DE LA MOTTE	65,93
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	14/01/2020	ROUTE DE LABORDE (D23C)	111,5
SANTENAY(21)	28/10/2020	RUE DE LA PEROLLE	248,7

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	348	303	359	212	387	82,5%
sur canalisations	160	117	149	189	179	-5,3%
sur accessoires	188	186	210	23	208	804,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	13	23	4	-82,6%
Longueur de canalisation curée (ml)	48 436	60 212	57 158	59 549	69 688	17,0%

Linéaire curé sur canalisations :

Commune	Rue	Linéaire curé - Diamètre
ALOXE CORTON	RUE DES CAILLETES	672
ALOXE CORTON	RUE DES BARRIGARDS (D115D)	1971
BEAUNE	RUE GASTON ROUPNEL	950
BEAUNE	RUE MARIE NOEL	641
BEAUNE	PLACE JOURSANVAULT	477
BEAUNE	RUE LOUIS BRAILLE	290,91
BEAUNE	PLACE SAINT-EXUPERY	170
BEAUNE	RUE DE L'ETANG DUTHU	263,22
BEAUNE	RUE JOSEPH DELISSEY	183,21
BEAUNE	RUE RAOUL PONCHON	123,33
BEAUNE	IMPASSE PAUL DECHARME	31,95
BEAUNE	IMPASSE CLAUDE ROSSIGNOL	42,04
BEAUNE	IMPASSE CHARLES RICHET	84,65
BEAUNE	RUE MAURICE MAUCHAMP	459
BEAUNE	RUE DES ALOUETTES	240
BEAUNE	RUE DES ARES CAUTAINS	265
BEAUNE	IMPASSE DES LUCIOLES	257,69
BEAUNE	PLACE FLEURY	30
BEAUNE	RUE DE LA MOTTE	980,64
BEAUNE	RUE LOUIS DETANG	182,47
BEAUNE	IMPASSE DES CHARDONS	251
BEAUNE	RUE DE LA COLOMBIERE	114,63
BEAUNE	RUE DES PERRIERES	90,31
BEAUNE	RUE DU CLOS DU ROY	182
BEAUNE	RUE DES MARCONNETS	191,44
BEAUNE	IMPASSE DES CHILENES	136,29
BEAUNE	AVENUE GUIGONE DE SALINS	705,92
BEAUNE	AVENUE DE BENSHEIM	294,36
BEAUNE	RUE DU 19 MARS 1962	345
BEAUNE	RUE DU MORVAN	62,67
BEAUNE	ALLEE DES BOICHES	34,64
BEAUNE	RUE DES ROLES	646,31
BEAUNE	IMPASSE DES ECHALIERS	320
BEAUNE	CHEMIN DE LA RIOTTE	175
BEAUNE	IMPASSE DES JARDINS DU PRILLE	176,45
BEAUNE	RUE DE CHAUMERGY	201,35
BEAUNE	RUE GENERAL VOILLOT	250,99
BEAUNE	RUE JACQUES VINCENT	94,9
BEAUNE	RUE DES VEROTTES	321
BEAUNE	RUE DE CHEVIGNEROT	939,95
BEAUNE	RUE DES LILAS	181,79
BEAUNE	RUE DES CASTORS	567
BEAUNE	RUE DE CITEAUX	609,62
BEAUNE	RUE XAVIER FORNERET	136
BEAUNE	IMPASSE EDOUARD DARVIOT	103,01
BEAUNE	RUE COLETTE	337

BEAUNE	IMPASSE XAVIER FORNERET	40,17
BEAUNE	AVENUE DU LAC	47
BEAUNE	IMPASSE DU CLOS SAINT-JEAN	70,62
BEAUNE	PLACE XAVIER FORNERET	84,67
BEAUNE	RUE DE LA MEILLE	409,94
BEAUNE	RUE DE L'OUVREE	382,59
BEAUNE	RUE DE BEAUSEJOUR	351,99
BEAUNE	IMPASSE ALEXANDER FLEMING	145
BEAUNE	IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE	60,04
BEAUNE	RUE PIERRE BARREAU	263,61
BEAUNE	IMPASSE JACQUES MONOD	102,04
BEAUNE	RUE DE LA CALIFORNIE	305,97
BEAUNE	RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT	655,2
BEAUNE	RUE LUCIEN PERRIAUX	464,97
BEAUNE	IMPASSE DU MILLEPERTUIS	323,39
BEAUNE	RUE DES ECUREUILS	600,6
BEAUNE	RUE DES VIGNES	370,02
BEAUNE	RUE DES PREVOLES	368,68
BEAUNE	RUE DES LEVEES	449,14
BEAUNE	RUELLE MORLOT	194,69
BEAUNE	RUE DES CENT VIGNES	140,68
BEAUNE	AVENUE DU PARC	738
BEAUNE	RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	881
BEAUNE	ROUTE DE POMMARD	1086
BEAUNE	ALLEE DU DOCTEUR BOULEY	117
BEAUNE	CHEMIN DE LA CHAU	267,13
BEAUNE	RUE DU PARC	260,52
BEAUNE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	73
BEAUNE	AVENUE PIERRE LAURIOZ	127
BEAUNE	IMPASSE DES COUTURIERES	193,48
BEAUNE	RUE DES MURAILLES-CHARRIERES	239,37
BEAUNE	RUE ESDOUHARD	392,32
BEAUNE	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE	1048,69
BEAUNE	IMPASSE DES BARBIZOTTES	164,22
BEAUNE	RUE DU PIED D'ALOUETTE	41,82
BLIGNY LES BEAUNE	RUE DE LA CARDINE	264,74
BLIGNY LES BEAUNE	RUE DE MONTBY	901,83
BLIGNY LES BEAUNE	ROUTE DE BEAUNE (D18)	378
BLIGNY LES BEAUNE	ROUTE DE CHALON SUR SAONE (D18)	866
BLIGNY LES BEAUNE	CHEMIN DES VACHES	407,61
BLIGNY LES BEAUNE	ROUTE DE POMMARD (D17)	170
BOUZE LES BEAUNE	RUE PRUDHON	130
CHASSAGNE MONTRACHET	RUE DES BELLEMONTÉ	278
CHASSAGNE MONTRACHET	RUE DES FARGES	445
CHASSAGNE- MONTRACHET	CHEMIN DU CHATEAU	538
CHOREY LES BEAUNE	RUE LES REPES	233,57
CHOREY LES BEAUNE	RUE D'ALOXE CORTON	492,59
CHOREY LES BEAUNE	RUE DES FIETRES	443,77

CHOREY LES BEAUNE	RUE DES BRENOTS	231,13
CHOREY LES BEAUNE	RUE DE LEY	202,39
CHOREY LES BEAUNE	ROUTE DE SERRIGNY (D20F)	212
CHOREY LES BEAUNE	ROUTE DE BEAUNE	395
CHOREY LES BEAUNE	RUE DES CLOS MARGOTS	415
COMBERTAULT	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	1047
COMBERTAULT	RUE DES PLANTES	440,22
CORPEAU	RUE DU MEIX GRAPIN	599,35
CORPEAU	RUE DES PINGULIERES	245,86
CORPEAU	RUE DES MYOSOTIS	162,62
CORPEAU	RUE DU 8 MAI 1945	224,26
CORPEAU	RUE TRUCHOT	175,51
CORPEAU	RUE DU PUITS BULOT	127
CORPEAU	RUE DU PUITS CARBY	129,18
CORPEAU	RUE DES CRAYS	516
CORPEAU	RUE DE LA BORNE	340
LADOIX SERRIGNY	RUE DE SERRIGNY (D20A)	705
LADOIX SERRIGNY	RUE DU CHATEAU (D20A)	519,75
LADOIX SERRIGNY	ROUTE DE CORCELLES (D20A)	468
LADOIX SERRIGNY	AVENUE DE CORTON	415
LADOIX SERRIGNY	RUE SAINT-VINCENT	405
LADOIX SERRIGNY	RUE SAINT-MARCEL	432
LEVERNOIS	RUE DU MOULIN	402
MERCEUIL	RUE JACQUES COPEAU	340
MERCEUIL	RUE DE LA MARRONNIERE	487
MERCEUIL	RUE LOUIS COURTOT DE CISSEY (D23)	1270
MEURSAULT	RUE DE MAZERAY (D113B)	581
MEURSAULT	RUE DU PONT DE PLANTES	612
MEURSAULT	RUE DU MOULIN JUDAS	114,37
MEURSAULT	RUE ANDRE ROPITEAU	620
MEURSAULT	RUE PIERRE MOUCHOUX	267,8
MEURSAULT	RUE DES ECOLES	322,74
MEURSAULT	RUE DE MARTRAY	144,14
MEURSAULT	RUE DES FORGES (D17E)	993
MEURSAULT	RUE DE LA PLANCHE MEUNIERES	346,86
MEURSAULT	RUE DES CHARRONS	442,1
MEURSAULT	RUE DU MOULIN LANDIN	463,82
MEURSAULT	RUE DE LA GOUTTE D'OR	199,59
MEURSAULT	RUE DE LA VELLE (D113B)	1199
MEURSAULT	RUE SUDOT	477
MEURSAULT	RUE DES BELLES ROSES	100
MEURSAULT	RUE DES SANTENOTS	463,51
MEURSAULT	AVENUE ETIENNE DE MOUCHERON	241,74
MEURSAULT	RUE DES PLANTES	373
MONTAGNY LES BEAUNE	RUE DE L'EGLISE	33,25
MONTAGNY LES BEAUNE	RUE DE L'EGLISE (D113D)	265
MONTAGNY LES BEAUNE	RUE DE LA GRANDE CORVEE	87,85
MONTAGNY LES BEAUNE	RUE PISSEROTTE	281,43

NOLAY	ROUTE D'AUTUN (D973)	591,05
NOLAY	RUE D'AUMONT	111
NOLAY	RUE DES MAUMENETS	279
NOLAY	RUE TRAVERSIERE	203
PERNAND VERGELESSES	CHEMIN DES NOIRETS	936
PERNAND VERGELESSES	RUE DU PAULANT	325
PERNAND- VERGELESSES	ROUTE DES VERGELESSES (D18)	1278
POMMARD	RUE MAREY MONGE	337
PULIGNY MONTRACHET	PETITE RUE	754
PULIGNY MONTRACHET	RUE DROUHIN	414
PULIGNY MONTRACHET	RUE DES GAGERES	310
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DE LA VIEILLE FERME	89,6
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DE LA VIEILLE FERME (D20A)	612
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DE COMBERTAULT	51,2
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DE LA PROVENCHERE	376
RUFFEY LES BEAUNE	IMPASSE DES NOYERS	107
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DE LA CORVEE DE MAILLY (D20A)	465
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DES VIAUX (D20A)	863,34
RUFFEY LES BEAUNE	RUE DU MOULIN (D20A)	385
SANTENAY	CHEMIN SOUS LE SEURRE	730
SANTENAY	RUE DU PAQUIER DU PONT	148,86
SANTENAY	CHEMIN DU PRE RATEAU	179
SANTENAY	RUE DE LA PEROLLE	248,7
SAVIGNY LES BEAUNE	ROUTE DE BEAUNE	1555
SAVIGNY LES BEAUNE	RUE CHARLES DE GAULLE (D2)	745
ST AUBIN	RUE DE LA FONTENOTTE	621
STE MARIE LA BLANCHE	RUE DE LIS	418
STE MARIE LA BLANCHE	ROUTE DE VERDUN (D970)	504
STE MARIE LA BLANCHE	RUE DE LA MOTTE	431
STE MARIE LA BLANCHE	IMPASSE DE LA FORET	263,37
TAILLY	RUE DES EAUX	599
TAILLY	RUE DE LA BOUTIERE	580
TAILLY	RUE DU CHAMP GUILLAUME	552
TAILLY	ROUTE DE BEAUNE (D18)	181
VIGNOLES	RUE DU BOURG (D20H)	269
VIGNOLES	RUE DU COLOMBIER	694
VIGNOLES	RUE DE BEAUREGARD VENDOR	153

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	86	95	131	106	81	-23,6%
sur branchements	68	71	83	86	59	-31,4%
sur canalisations	18	21	30	20	22	10,0%
sur accessoires	0	3	18	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				39	10	-74,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 460	1 220	3 066	958	1 408	47,0%

Désobstructions sur canalisations :

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
BEAUNE(21)	24/01/2020	PLACE MADELEINE	Eaux usées
BEAUNE(21)	24/01/2020	PLACE MADELEINE	Eaux usées
BEAUNE(21)	30/01/2020	AVENUE DU 8 SEPTEMBRE 1944	Unitaire
BEAUNE(21)	06/03/2020	RUE DES CHAZEUX	Unitaire
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	30/06/2020	RUE DE MONTBY	Eaux usées
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	31/08/2020	RUE DES LOMBARDES	Eaux usées
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	31/08/2020	RUE DES LOMBARDES	Eaux usées
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	17/09/2020	LE HAUT DES CHAMPS	Eaux usées
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	26/07/2020	RUE LES REPES	Eaux usées
MEURSAULT(21)	30/01/2020	ALLEE DE L'ECOLE	Eaux usées
MEURSAULT(21)	30/01/2020	ALLEE DE L'ECOLE	Eaux usées
MEURSAULT(21)	03/02/2020	RUE DE LAMPONNES	Eaux usées
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	12/04/2020	RUE DE LA SOLLE (D113D)	Eaux usées
NOLAY(21)	16/11/2020	RUE DE LA POSTE	Eaux usées
NOLAY(21)	16/11/2020	RUE DE LA POSTE	Eaux usées
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/05/2020	IMPASSE DE LA BRULEE	Eaux usées
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/05/2020	IMPASSE DE LA BRULEE	Eaux usées
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	17/07/2020	RUE DE LA MOTTE	Eaux usées
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	07/07/2020	RUE DE LA MOTTE	Eaux usées
SANTENAY(21)	22/01/2020	RUE SAINTE-AGATHE	Eaux usées
SANTENAY(21)	03/06/2020	CHEMIN SOUS LE SEURRE	Eaux usées
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	25/07/2020	ROUTE DE BOUZE	Eaux usées

Désobstructions sur branchements :

Commune	Date	Voie
BEAUNE(21)	03/01/2020	CHEMIN DES RATES
BEAUNE(21)	07/01/2020	RUE AUGUSTE RENOIR
BEAUNE(21)	17/01/2020	RUE DES BLANCHES FLEURS
BEAUNE(21)	24/01/2020	RUE MOZART
BEAUNE(21)	31/01/2020	IMPASSE MADELEINE
BEAUNE(21)	07/02/2020	PLACE MADELEINE

BEAUNE(21)	10/02/2020	ROUTE DE SEURRE
BEAUNE(21)	19/02/2020	RUE DES GRANDS JARDINS
BEAUNE(21)	05/02/2020	IMPASSE CAMILLE SAINT-SAENS
BEAUNE(21)	21/02/2020	RUE DES LILAS
BEAUNE(21)	03/03/2020	IMPASSE MADELEINE
BEAUNE(21)	19/03/2020	ROUTE DE SEURRE
BEAUNE(21)	28/03/2020	RUE DES ROBINES
BEAUNE(21)	06/04/2020	RUE DE L'HOTEL DIEU
BEAUNE(21)	22/04/2020	RUE CLEMENT ADER
BEAUNE(21)	25/04/2020	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	27/04/2020	RUE MARIE NOEL
BEAUNE(21)	20/05/2020	RUE RICHARD
BEAUNE(21)	04/05/2020	PLACE CARNOT
BEAUNE(21)	04/05/2020	RUE RICHARD
BEAUNE(21)	11/05/2020	RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS
BEAUNE(21)	07/05/2020	RUE XAVIER FORNERET
BEAUNE(21)	15/05/2020	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	02/06/2020	AVENUE DU LAC
BEAUNE(21)	03/06/2020	RUE SAMUEL LEGAY
BEAUNE(21)	30/06/2020	ROUTE DE CHALLANGES
BEAUNE(21)	10/08/2020	RUE POTERNE
BEAUNE(21)	17/08/2020	RUE VERGNETTE DE LAMOTTE
BEAUNE(21)	17/08/2020	RUE DU FAUBOURG MADELEINE
BEAUNE(21)	09/07/2020	AVENUE DU PARC
BEAUNE(21)	01/09/2020	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES
BEAUNE(21)	14/09/2020	RUE DU CLOS POTHIER
BEAUNE(21)	24/09/2020	RUE D'ALSACE
BEAUNE(21)	25/09/2020	IMPASSE DE L'OUILLETTE
BEAUNE(21)	27/09/2020	ROUTE DE SAVIGNY
BEAUNE(21)	19/10/2020	RUE DE BEAUSEJOUR
BEAUNE(21)	14/12/2020	RUE DE BEAUSEJOUR
BEAUNE(21)	21/12/2020	RUE DES ALOUETTES
BEAUNE(21)	15/12/2020	RUE GASTON ROUPNEL
BEAUNE(21)	29/12/2020	RUE DU DOCTEUR TASSIN
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	23/07/2020	RUE DE L'EGLISE (D113)
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	21/10/2020	RUE GOJARD
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	23/04/2020	RUE DES FARGES
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	17/01/2020	ROUTE DE BEAUNE (D20F)
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	03/02/2020	GRANDE RUE (D20F)
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	04/06/2020	RUE DES MOUTOTS
CORPEAU(21)	17/06/2020	RUE DU PUITS BULOT
LADOIX-SERRIGNY(21)	03/03/2020	ROUTE DE CORCELLES (D20A)
LADOIX-SERRIGNY(21)	26/03/2020	RUE DE LA LOURE
LADOIX-SERRIGNY(21)	17/07/2020	RUE DE SERRIGNY (D20A)

LADOIX-SERRIGNY(21)	10/08/2020	RUE DE LA LOUERE
LEVERNOIS(21)	18/08/2020	RUE DU MOULIN
NOLAY(21)	24/11/2020	RUE DE LA BRASSERIE
PERNAND-VERGELESSES(21)	20/08/2020	IMPASSE DE LA CHAUSSIERE
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/07/2020	ROUTE NATIONALE 74 (D974)
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	23/03/2020	RUE DE CISSEY
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	08/07/2020	RUE COURTEMON
VIGNOLES(21)	20/03/2020	RUE DES CHATEAUX (D20H)
VIGNOLES(21)	23/06/2020	LOTISSEMENT LE CHAMPY

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,04 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	31	27	23	23	17	-26,1%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	382 669	382 135	383 382	385 951	386 260	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	8,10	7,07	6,00	5,96	4,40	-26,2%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ ***Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement				316	316

→ ***La conformité des branchements domestiques***

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	381	260	250	160	237	48,1%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles effectués				158	167	5,7%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ ***La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]***

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	15	15	14	14	14
Nombre de déversoirs d'orage	48	54	44	44	44
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	1	1	1	24	24

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte			110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
DO Beaune Faubourg St Nicolas	818	603	584
DO Beaune Joffre Chorey	768	645	570
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	818	603	584
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	818	603	584
DO Beaune 10b Carrefour Europe	818	603	589
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	768	641	575
DO Beaune 13 Terres noires	818	603	585
DO Beaune 3 Les Roles	818	603	584
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	818	603	584
DO Beaune 5 Colbert	818	603	585
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	818	603	584
DO Beaune 9 ancienne UDEP	818	603	585
DO Combertault RD 111	818	603	584
PR ancienne UDEP Chassagne	227	631	702
PR ancienne UDEP Puligny	227	631	702
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	690	603	585
PR Corpeau La Corvée		631	702
PR Montagny 1 R de la Motte	742	613	573
Moyenne	731	613	602

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019	2020
DO Beaune Faubourg St Nicolas	12 164	6 784	4 343
DO Beaune Joffre Chorey	0	0	0
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	260	709	190
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	504	590	396
DO Beaune 10b Carrefour Europe	1 138	680	9
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	31	500	183
DO Beaune 13 Terres noires	3 690	3 071	2 121
DO Beaune 3 Les Roles	10 615	9 957	6 323
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	4 919	3 006	941
DO Beaune 5 Colbert	7 185	6 577	276
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	226	193	0
DO Beaune 9 ancienne UDEP	813	557	448
DO Combertault RD 111	19 536	132	1 524
PR ancienne UDEP Chassagne	172	1 624	5 912
PR ancienne UDEP Puligny	1 739	3 860	4 701
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	12 335	1 218	887
PR Corpeau La Corvée		0	0
PR Montagny 1 R de la Motte	158	0	0
Total	75 485	39 458	28 254

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2018	2019	2020
DO Beaune 13 Terres noires	155	169	52
DO Beaune 5 Colbert	216	55	4
DO Beaune 9 ancienne UDEP	82	9	9
PR ancienne UDEP Chassagne			723
PR ancienne UDEP Puligny			647
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	696	41	30
Total	1 149	275	1 465

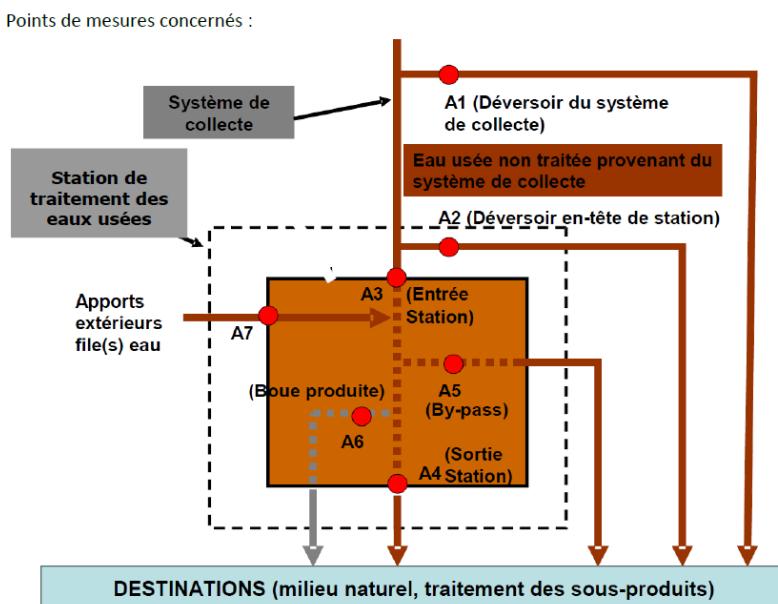
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

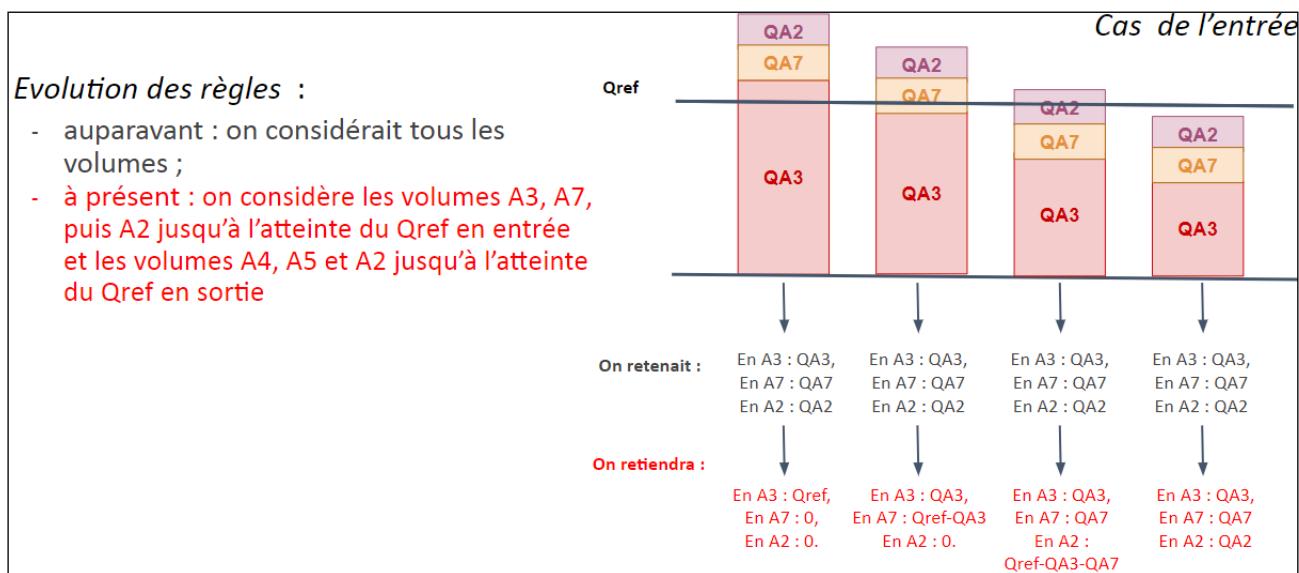


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

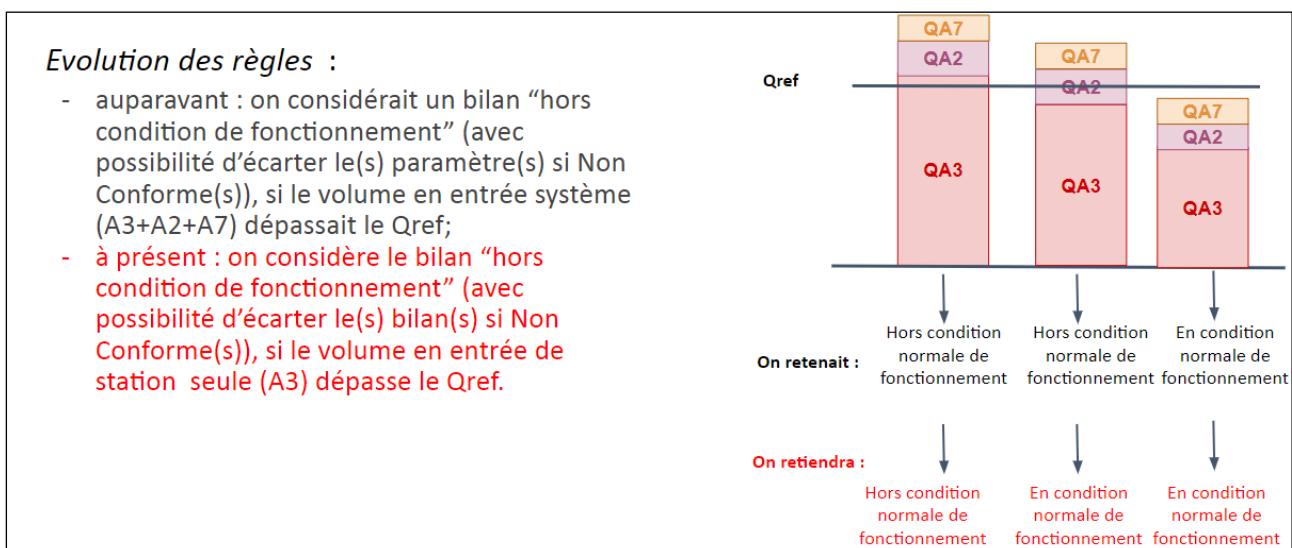


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
roselière Bouze les Beaune	100,00
roselière Saint Romain	100,00
UDEP Bligny les Beaune	100,00
UDEP Bouilland	100,00
UDEP Combertault	100,00
UDEP Corpeau	100,00
UDEP Ladoix Serrigny	100,00
UDEP Merceuil Cissey	100,00
UDEP Merceuil Morteuil	100,00
UDEP Meursault	100,00
UDEP Nolay	100,00
UDEP Ruffey	100,00
UDEP Sainte Marie la Blanche	100,00
UDEP Santenay	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	99	99	100	97	98
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	92
UDEP Combertault	99	99	100	97	99
UDEP Corpeau	100	100	100	96	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	95	96	100
UDEP Meursault	100	100	100	96	96
UDEP Santenay		93	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	100
UDEP Combertault	100	100	100	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	100	100	100
UDEP Meursault	100	100	100	100	100
UDEP Nolay	100	100	100	100	100
UDEP Ruffey	100	100	100	100	100
UDEP Sainte Marie la Blanche	100	100	100	100	100
UDEP Santenay			100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

roselière Bouze les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

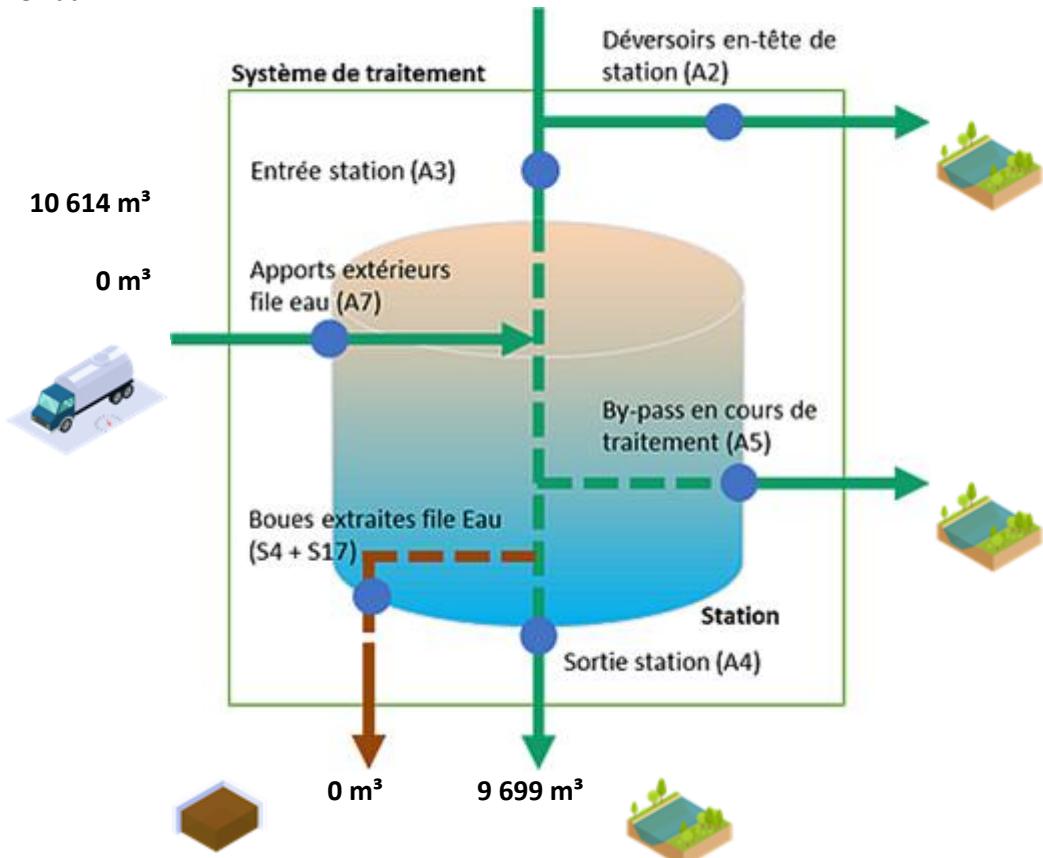
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	88
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	20,00			
moyenne annuelle				10,00			8,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



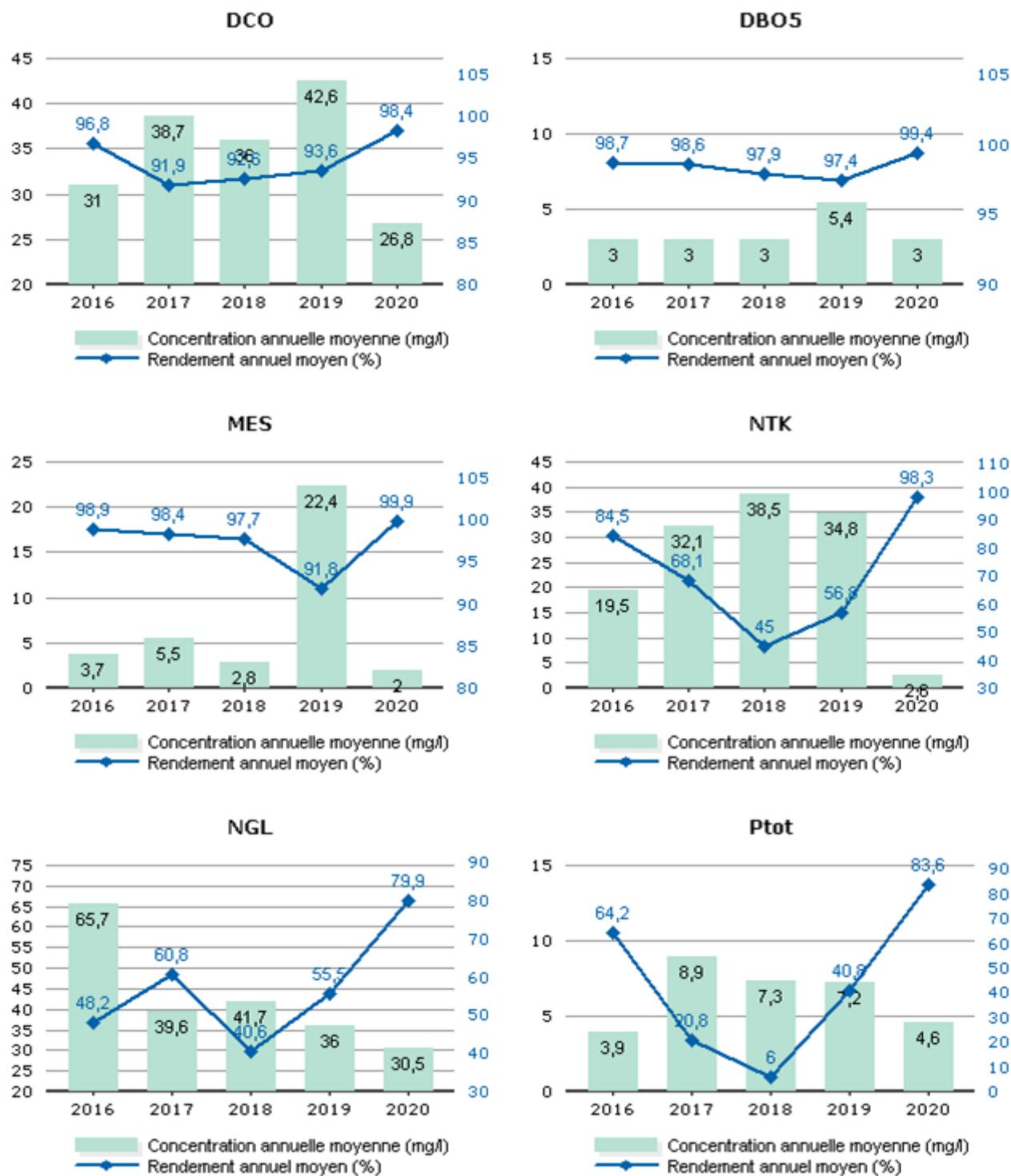
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus				7,0	4,0
Total (t)				7,0	4,0

roselière Saint Romain

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

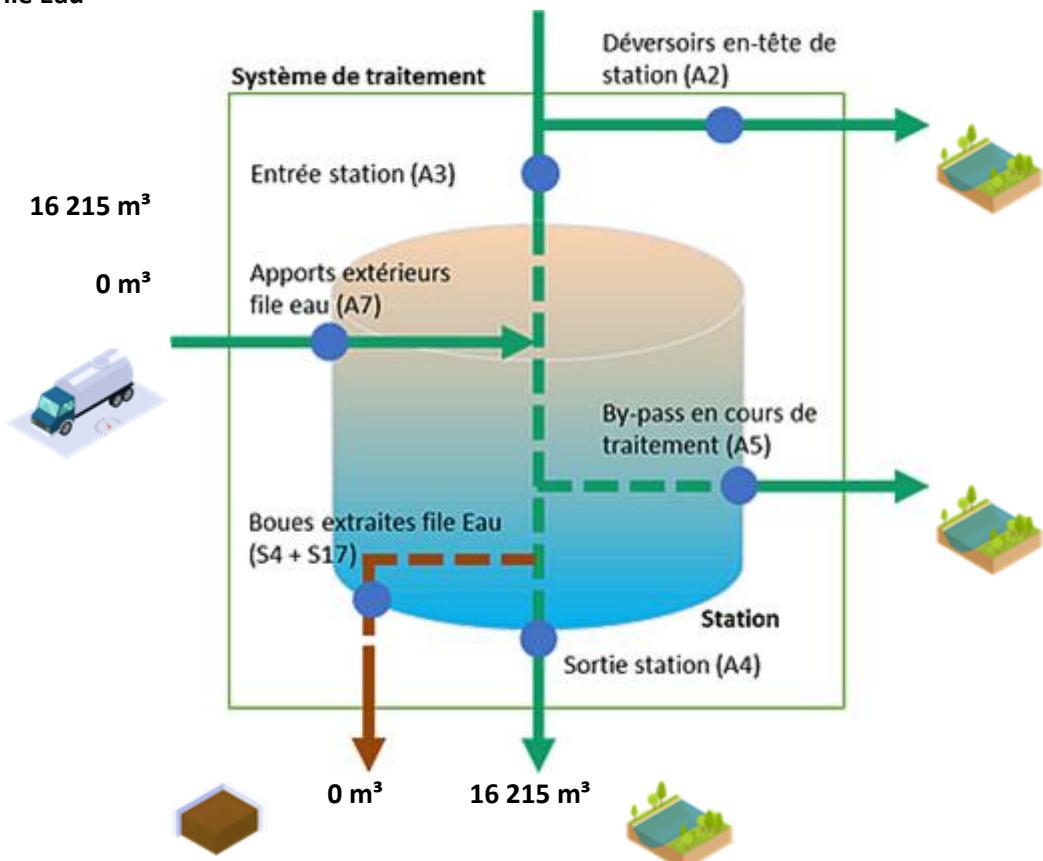
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	17
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



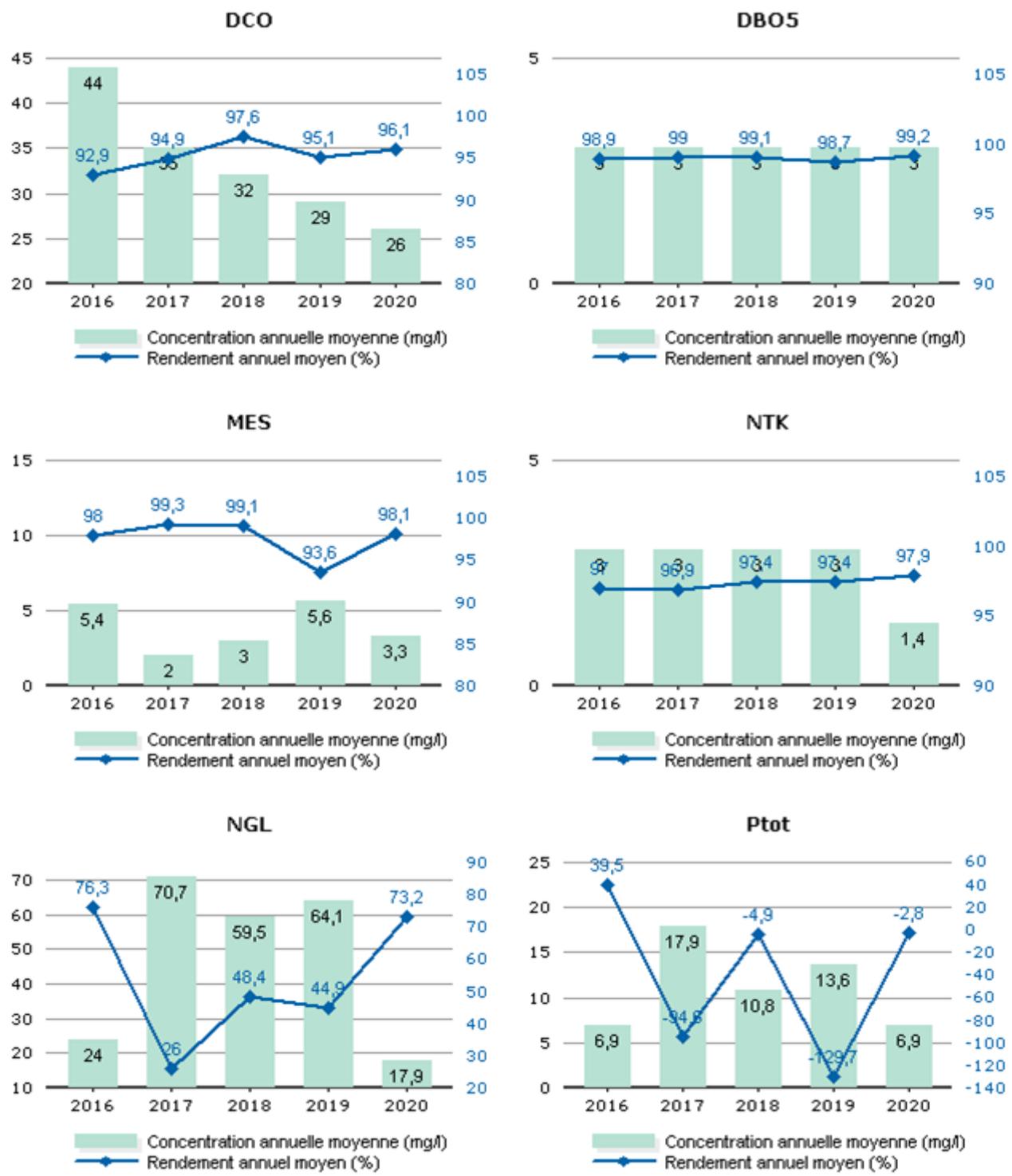
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus				2,0	0,9
Total (t)				2,0	0,9

UDEP Bligny les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

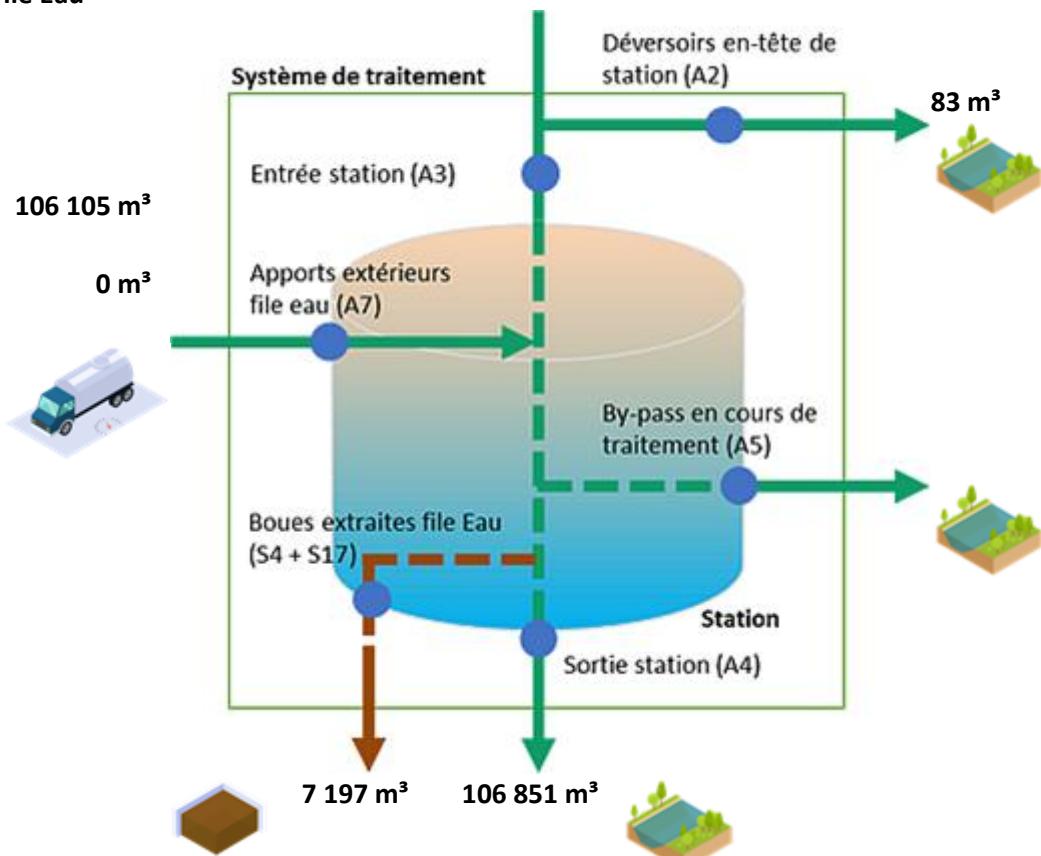
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	1 103
Capacité nominale (kg/j)	338

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

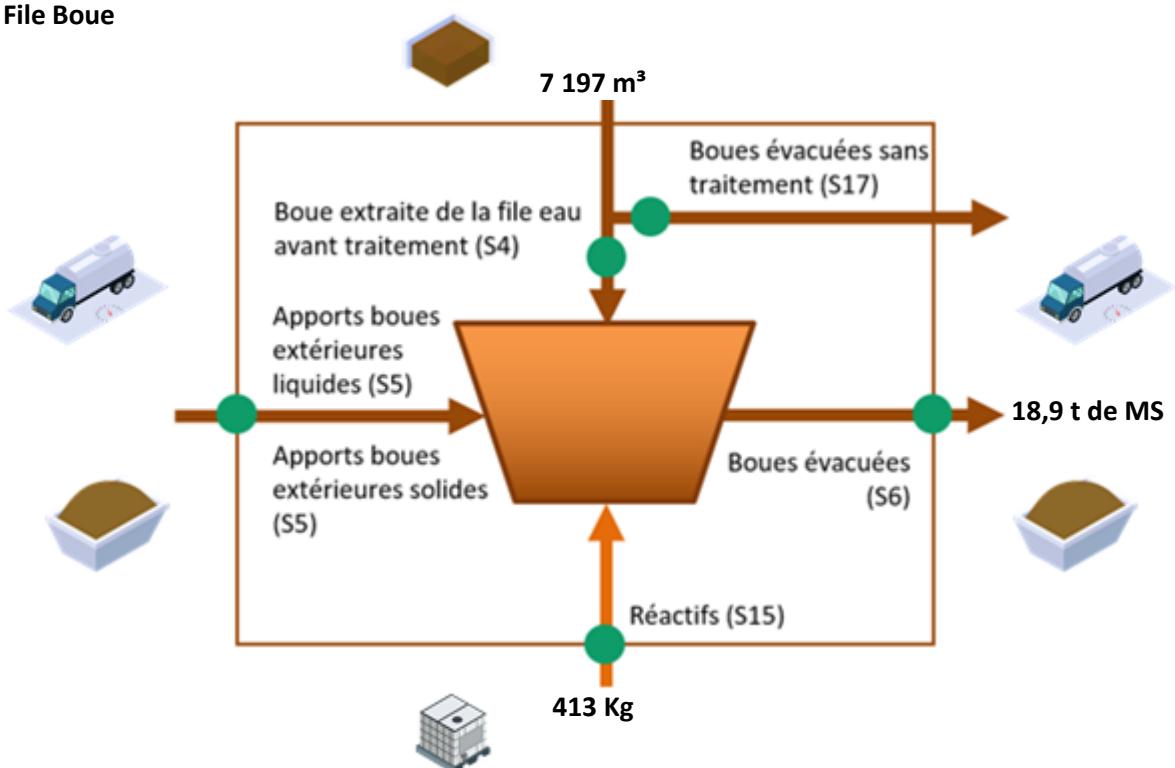
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	95,00				
moyen annuel				90,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



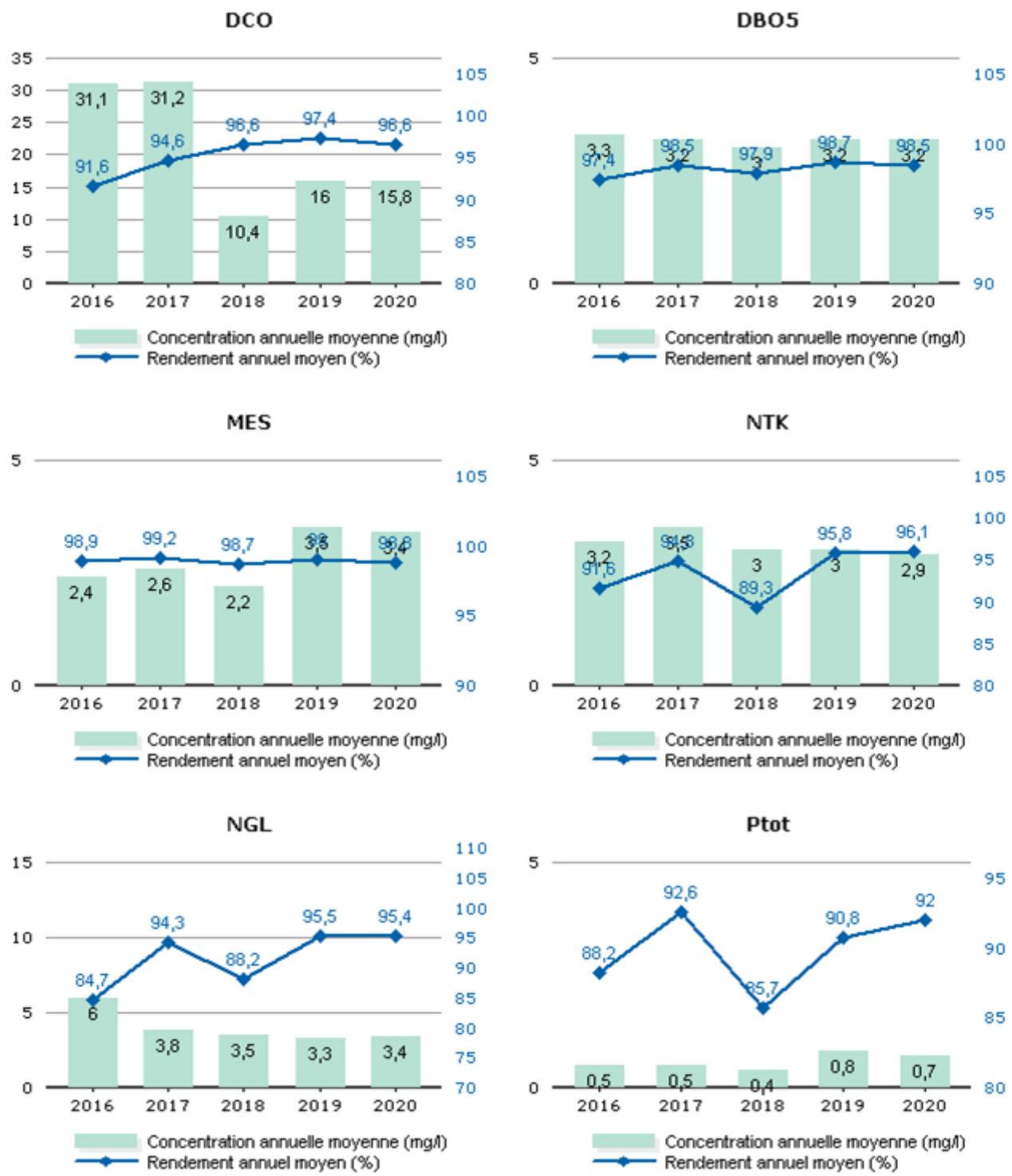
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	20,8	22,0	21,0	21,7	18,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	439,2	4,30	18,9	100,00
Total	439,2	4,30	18,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0	1,3	0,5		
Autre STEP (t) Refus			0,1	3,4	3,2
Total (t)	2,0	1,3	0,6	3,4	3,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	3,0	1,5		
Autre STEP (t) Sables			5,4	7,2	9,0
Total (t)	4,0	3,0	6,9	7,2	9,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	10,0	8,0	5,0		
Autre STEP (m ³) Graisses			5,0	10,0	9,0
Total (m³)	10,0	8,0	10,0	10,0	9,0

UDEP Bouilland

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

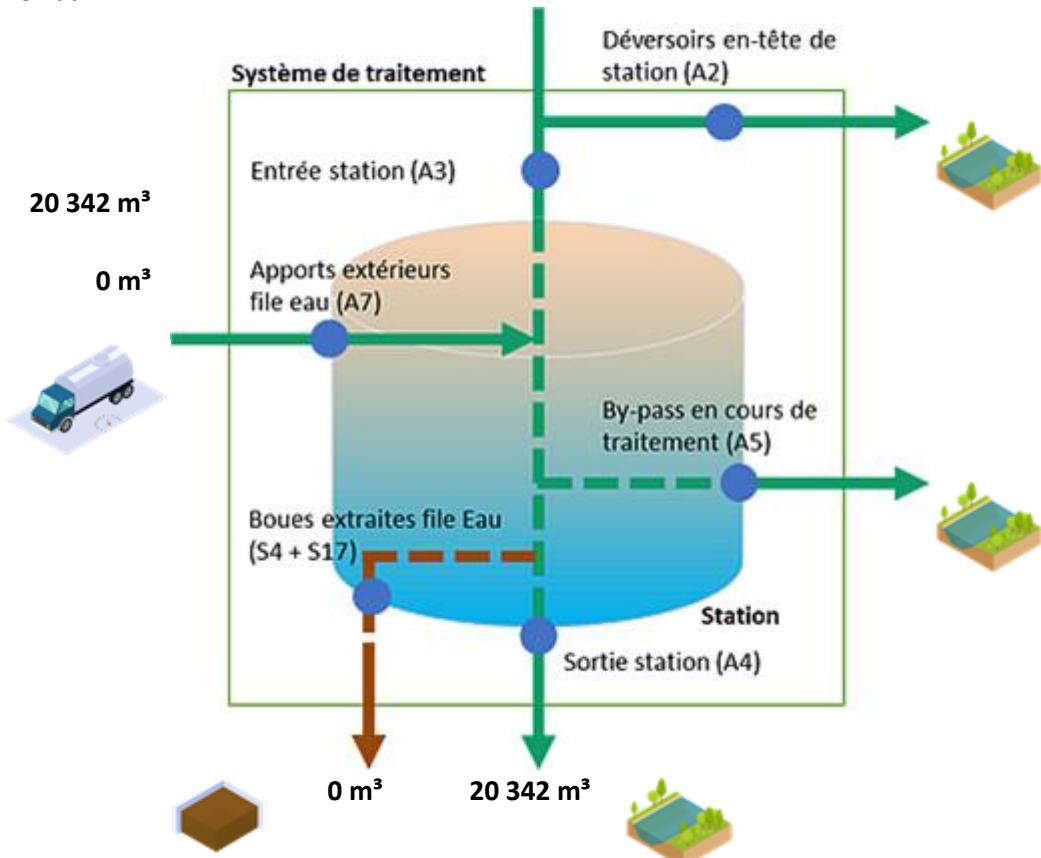
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	80
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



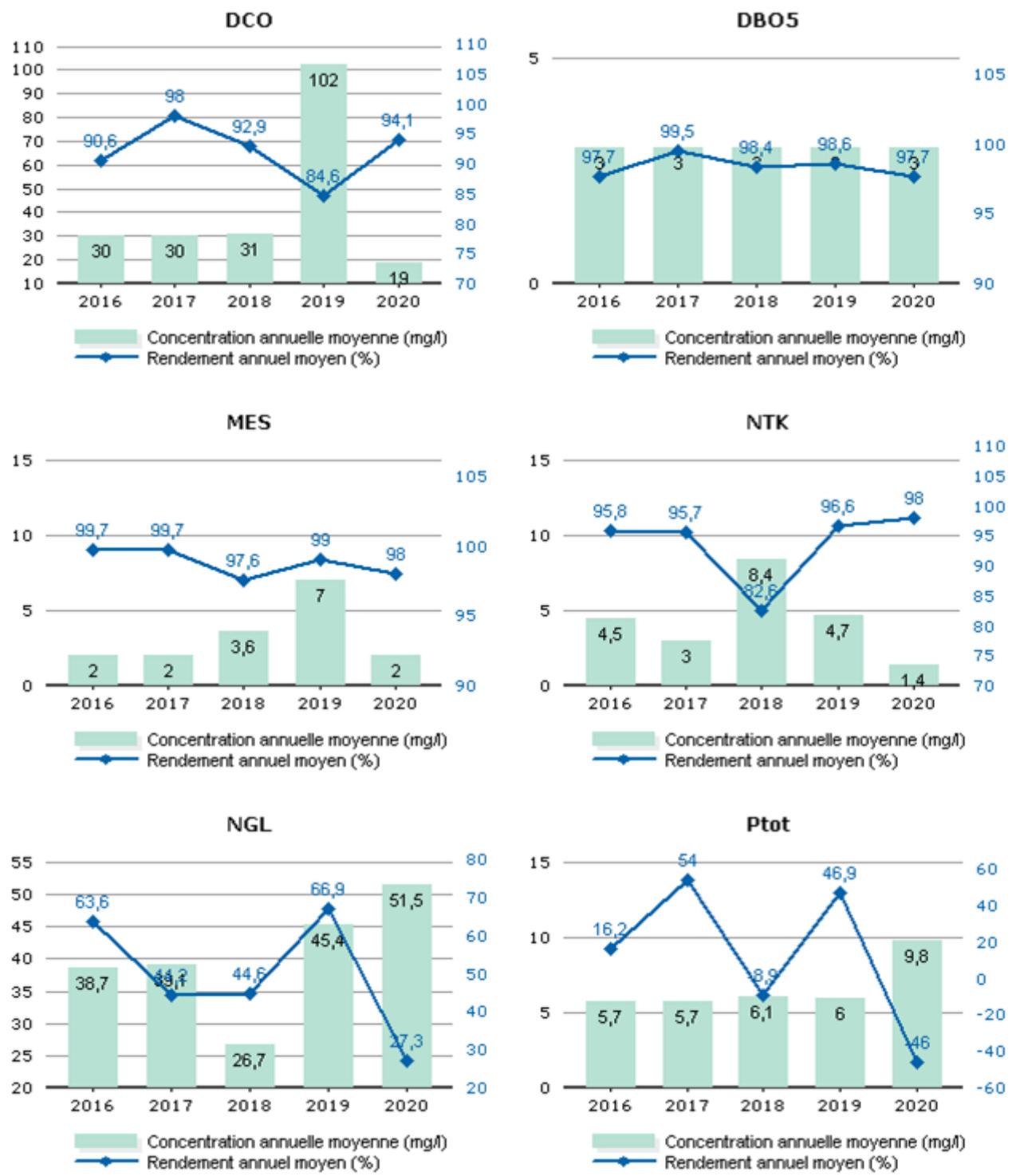
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,1	0,1
Total (t)				0,1	0,1

UDEP Combertault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

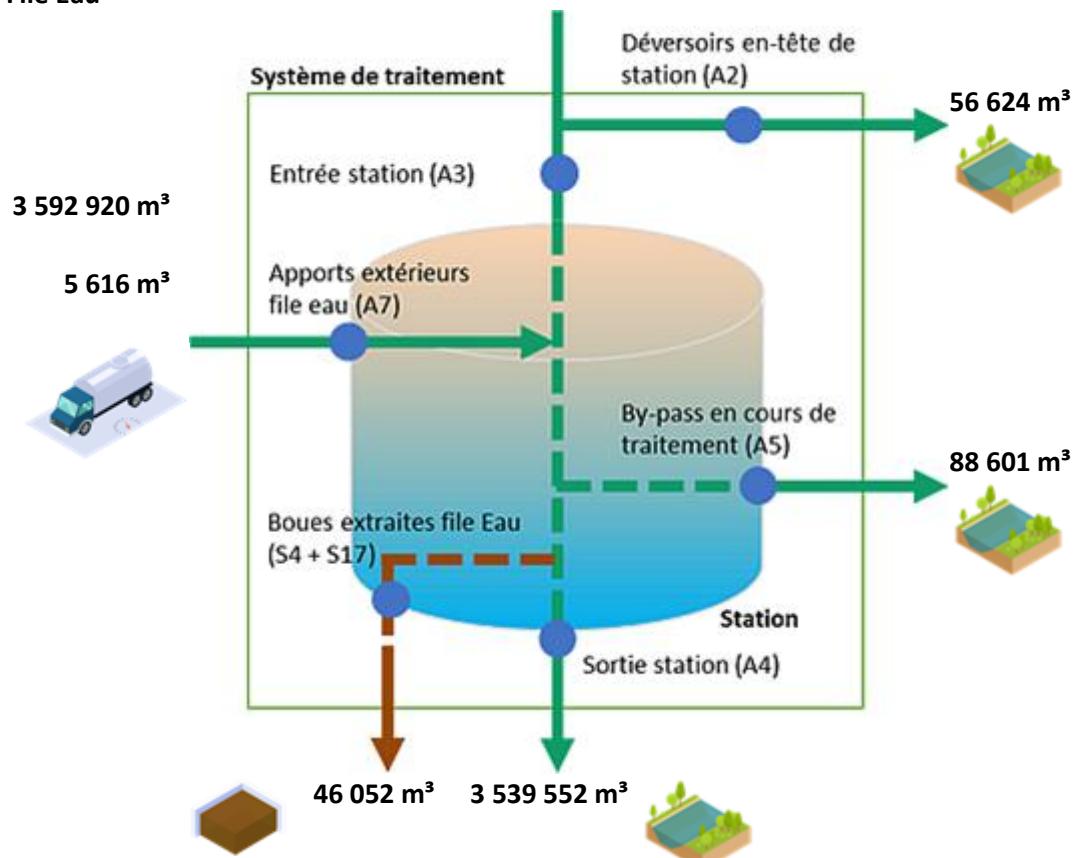
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	25 958
Capacité nominale (kg/j)	5 940

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

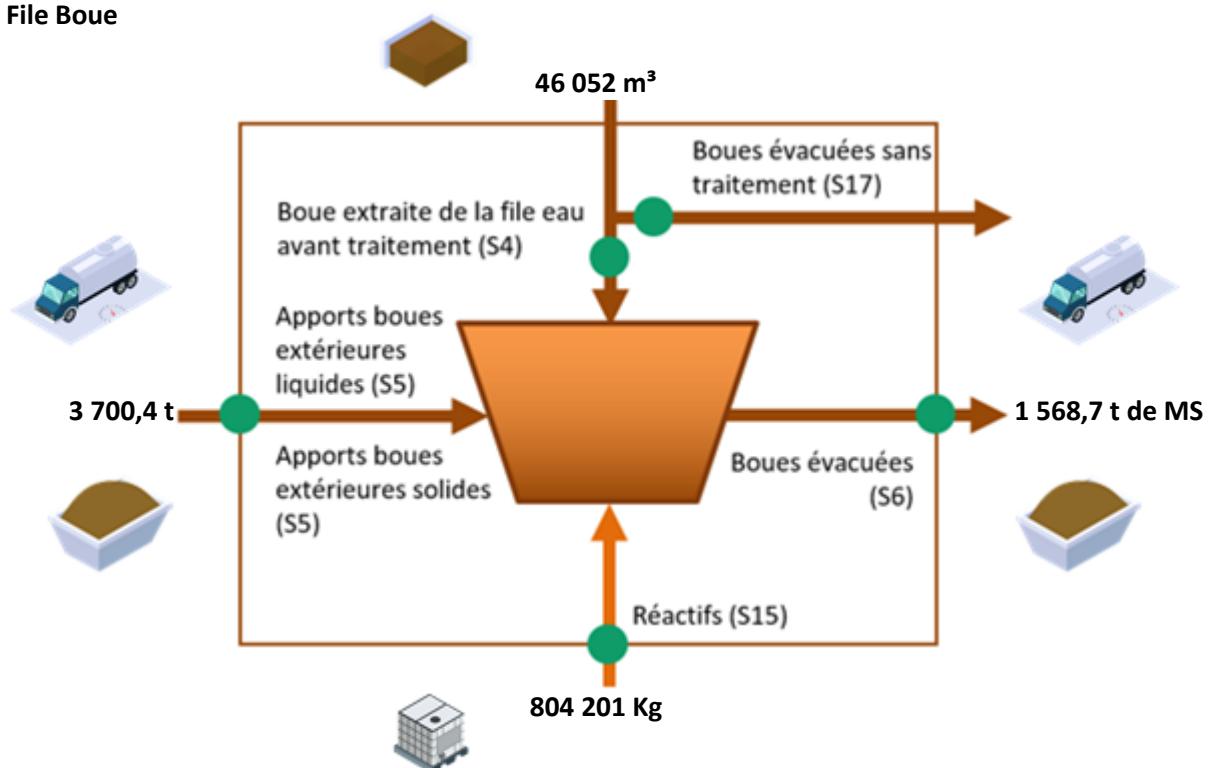
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



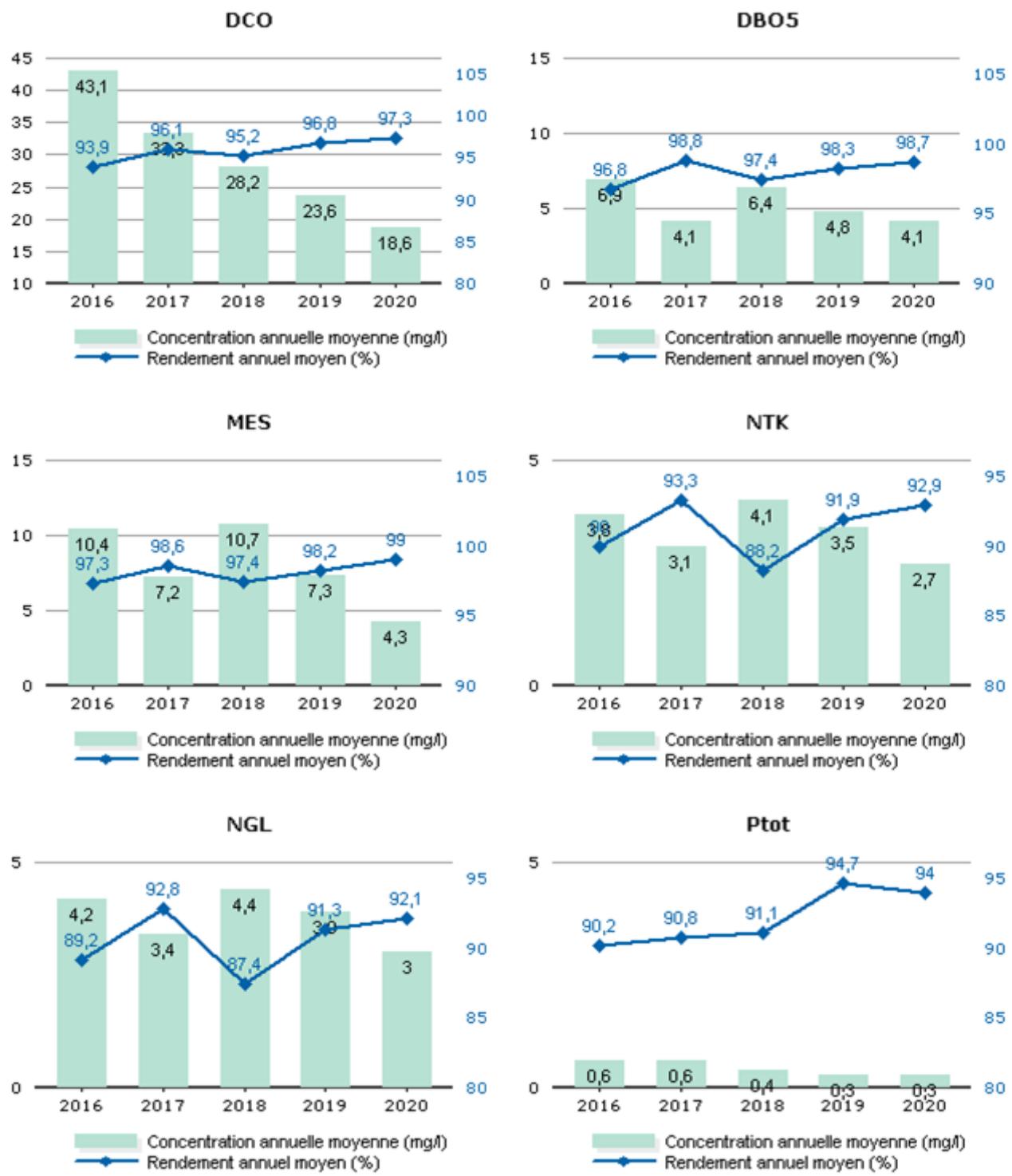
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	136
DBO5	136
MES	136
NTK	91
NGL	91
Ptot	91

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 602,5	1 466,5	1 822,8	1 604,5	1 568,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3030,2	25,27	765,8	100,00
Compostage norme NF	3449,4	23,28	802,9	100,00
Total	6479,6	24,21	1568,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	20,3	33,8	17,0	29,4	26,9
Total (t)	20,3	33,8	17,0	29,4	26,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	289,9	280,3	246,0	229,8	244,4
Total (t)	289,9	280,3	246,0	229,8	244,4
Incinération (m ³) Graisses	0,0		0,0		
Total (m³)	0,0		0,0		

UDEP Corpeau

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

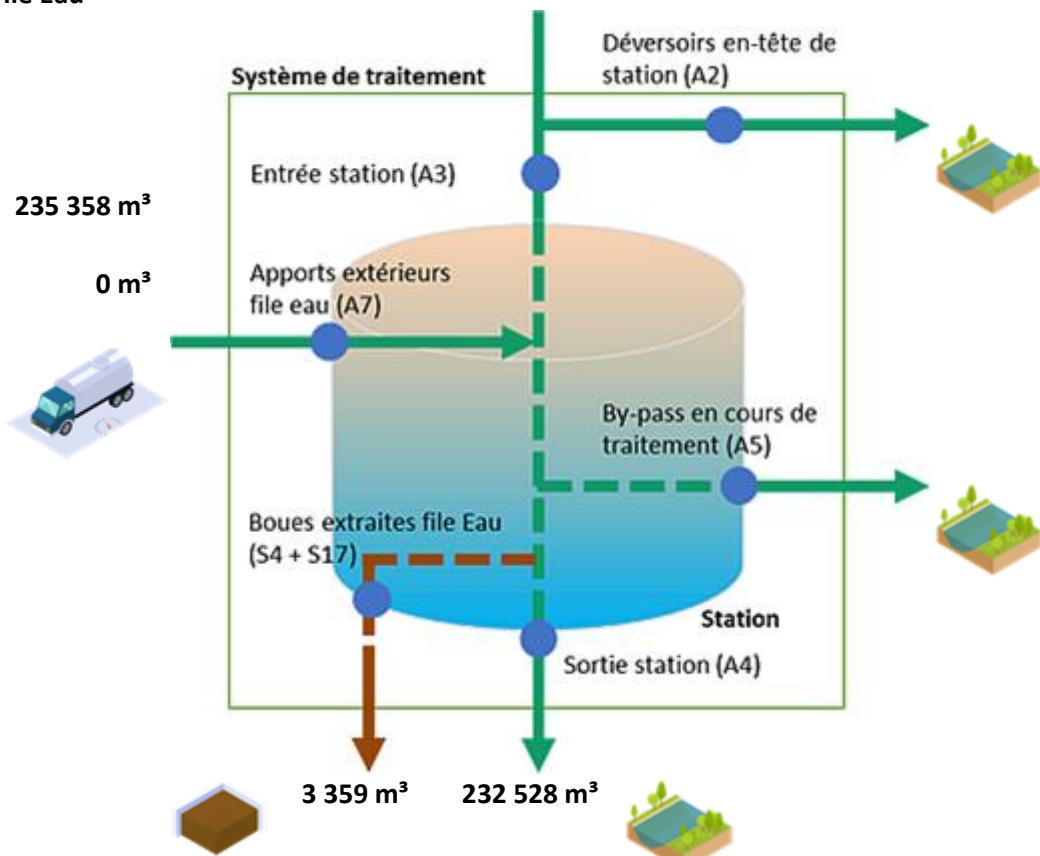
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	1 806
Capacité nominale (kg/j)	1 106

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

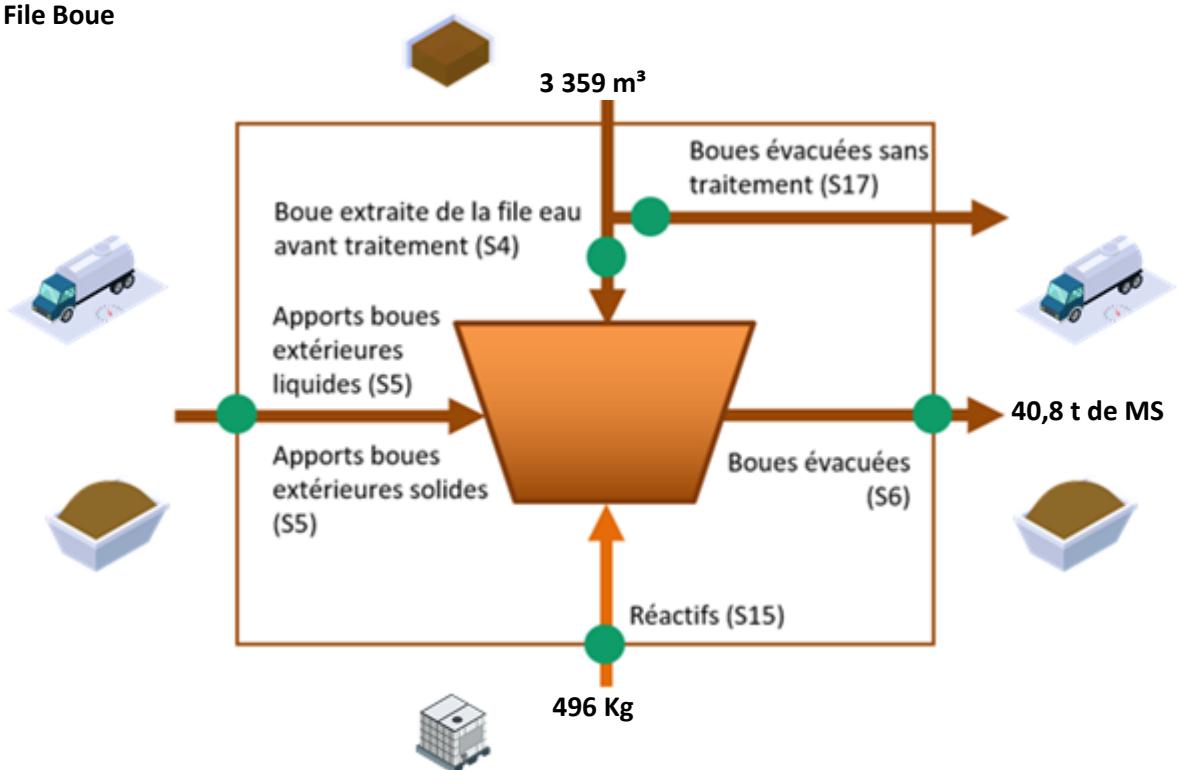
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	96,00	98,00	98,00				
moyen annuel					86,00		88,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



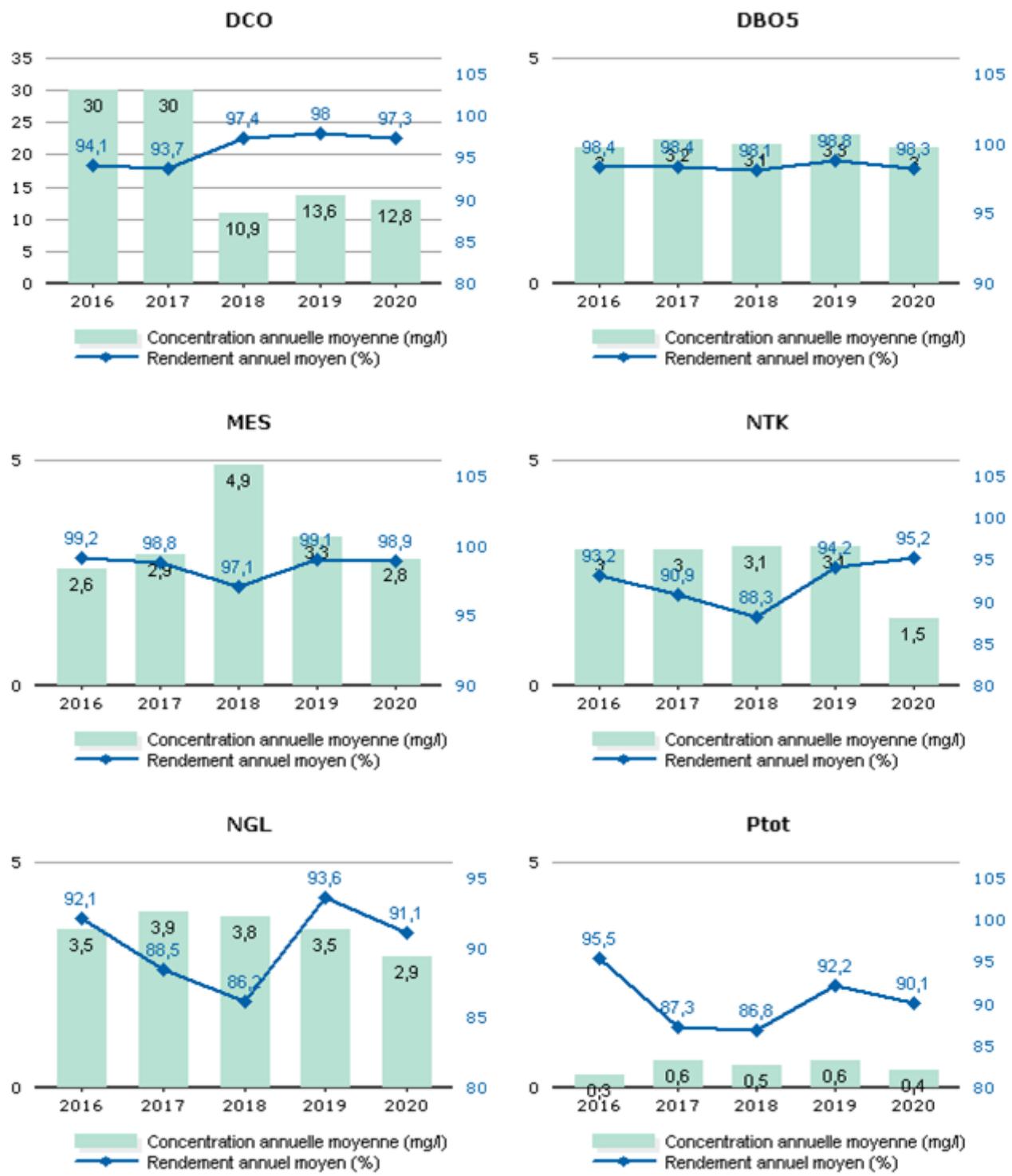
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	33,5	32,6	37,0	34,9	40,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	0		0	
Compostage norme NF	225,9	18,06	40,8	100,00
Total	225,9	18,06	40,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus	2,0	5,0	5,0	4,0	2,3
Total (t)	2,0	5,0	5,0	4,0	2,3
Autre STEP (t) Sables	1,0	10,0	18,6	14,4	2,7
Total (t)	1,0	10,0	18,6	14,4	2,7
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0	7,0	7,0	8,0	11,0
Total (m³)	0,0	7,0	7,0	8,0	11,0

UDEP Ladoix Serrigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

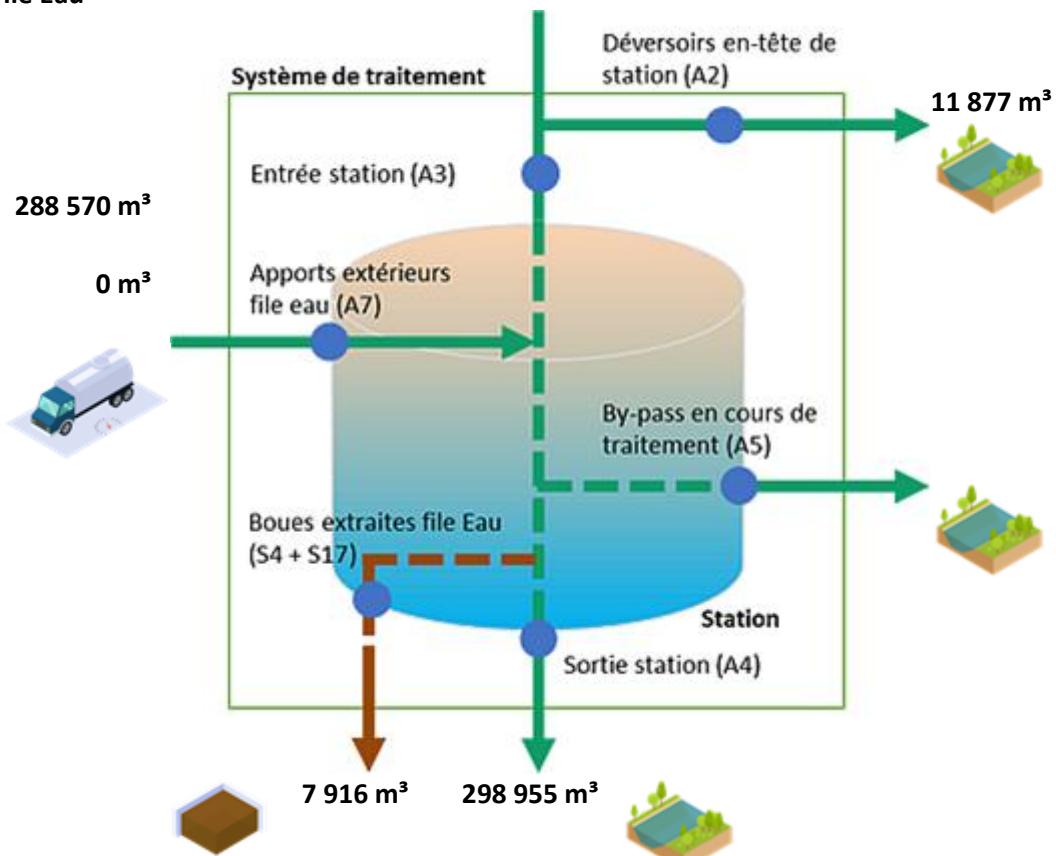
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	1 950
Capacité nominale (kg/j)	413

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

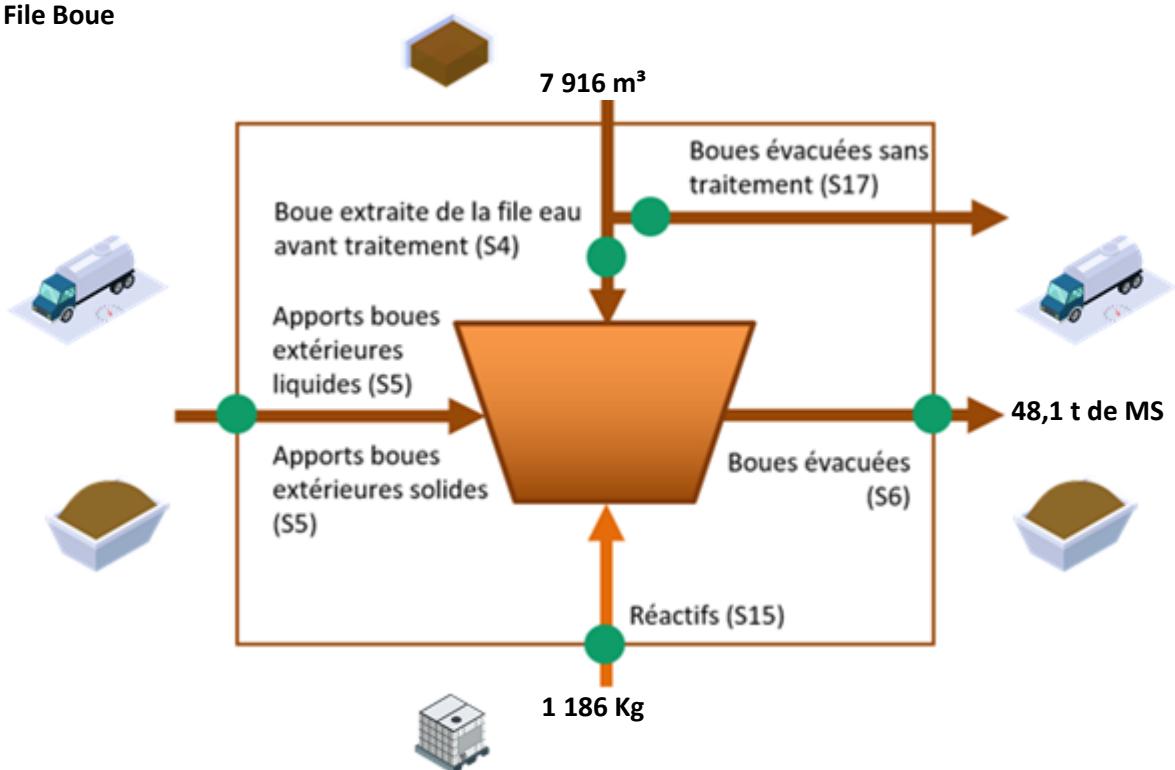
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	93,00	94,00				
moyen annuel					87,00		90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



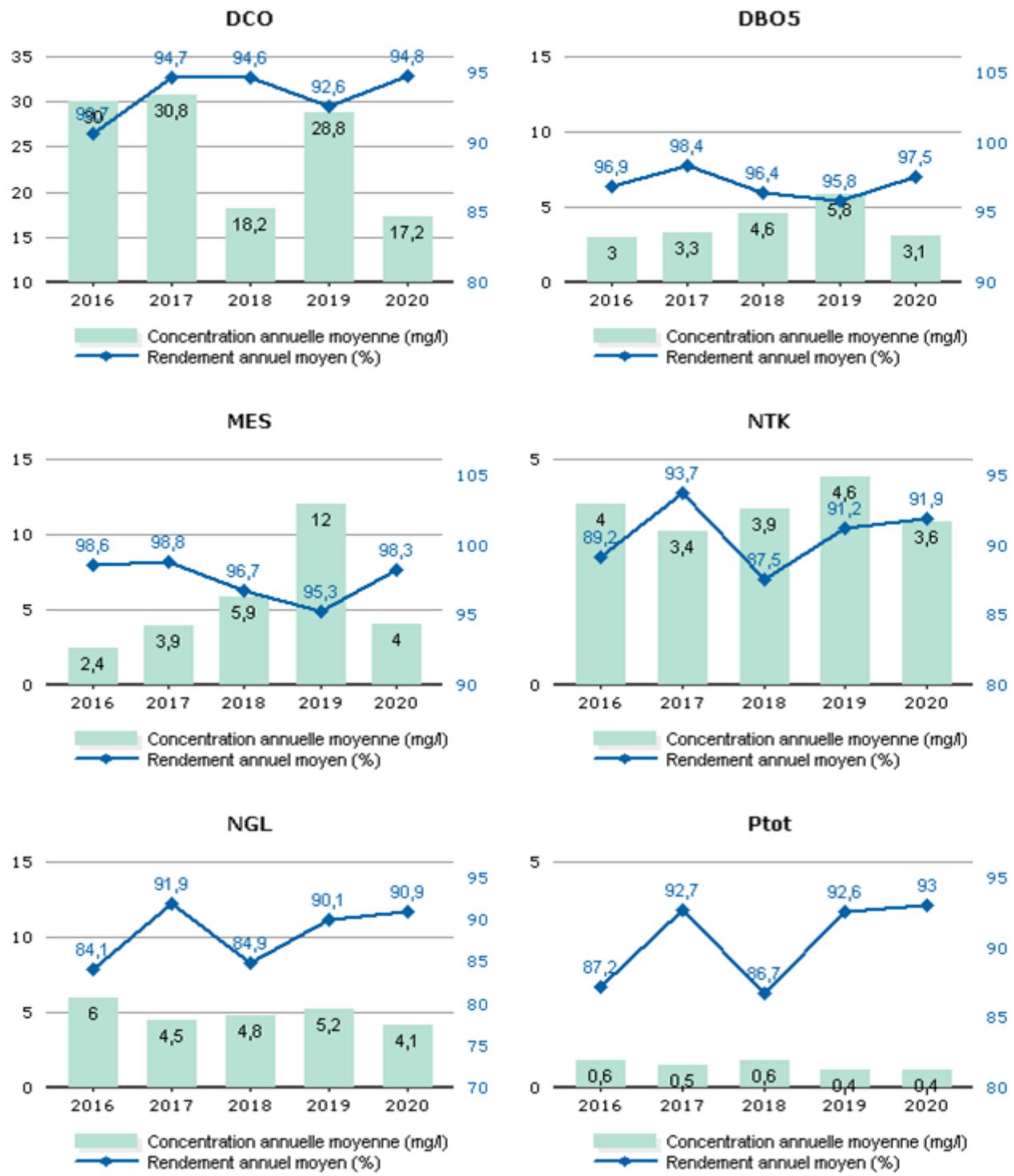
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	45,8	57,7	58,9	57,6	48,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	928,1	5,18	48,1	100,00
Total	928,1	5,18	48,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,0	8,0	3,0	9,0	14,0
Total (t)	5,0	8,0	3,0	9,0	14,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0	5,0	6,1	9,0	10,8
Total (t)	5,0	5,0	6,1	9,0	10,8
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	10,0	10,0	0,0		
Autre STEP (m ³) Graisses			4,0	10,0	9,0
Total (m³)	10,0	10,0	4,0	10,0	9,0

UDEP Merceuil Cissey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

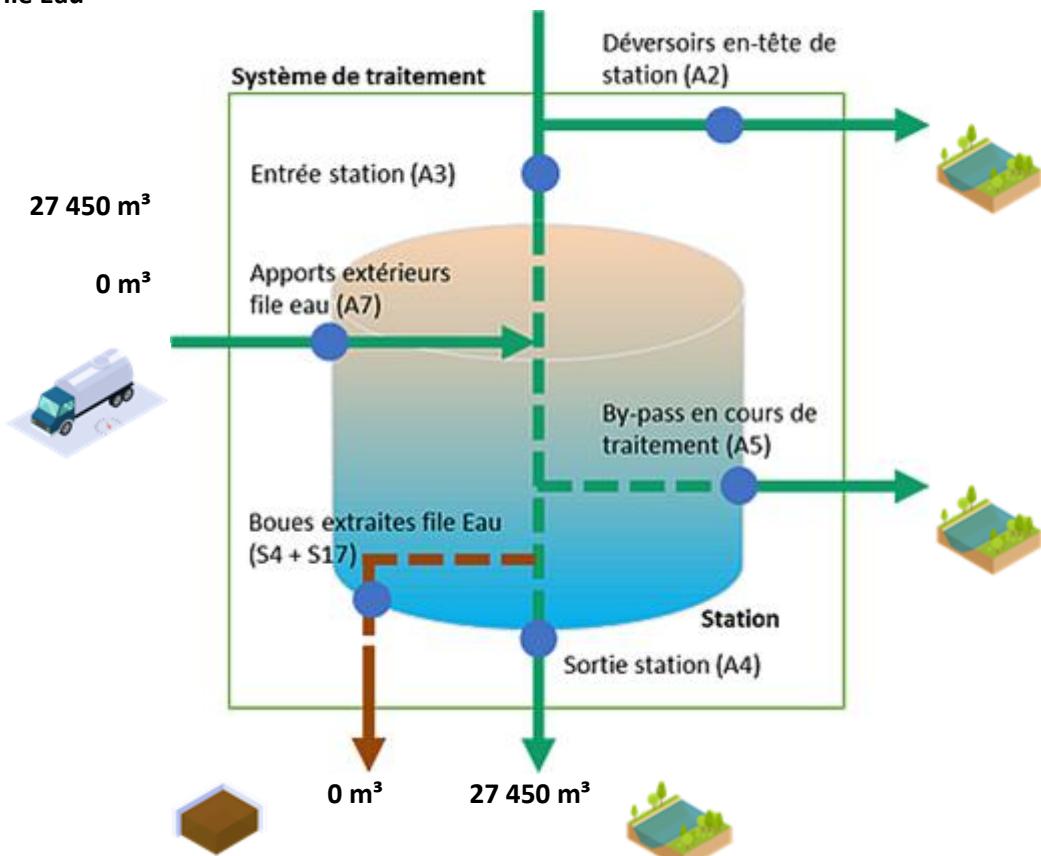
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	104
Capacité nominale (kg/j)	58

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

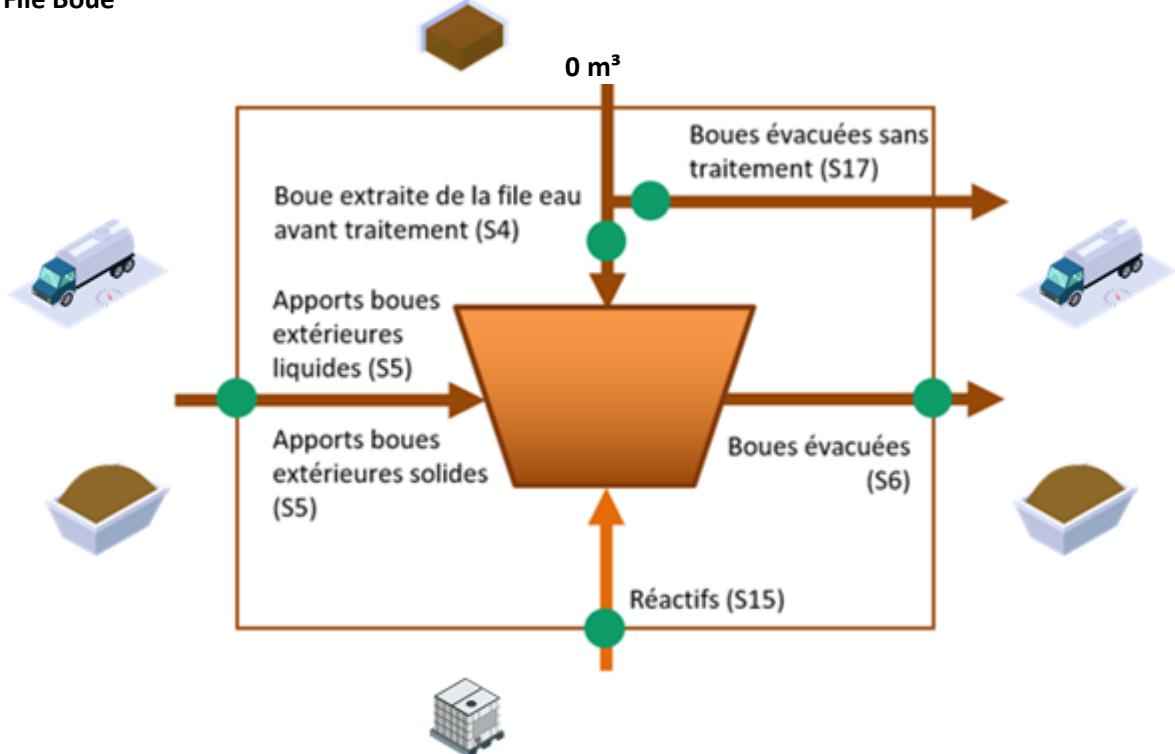
DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



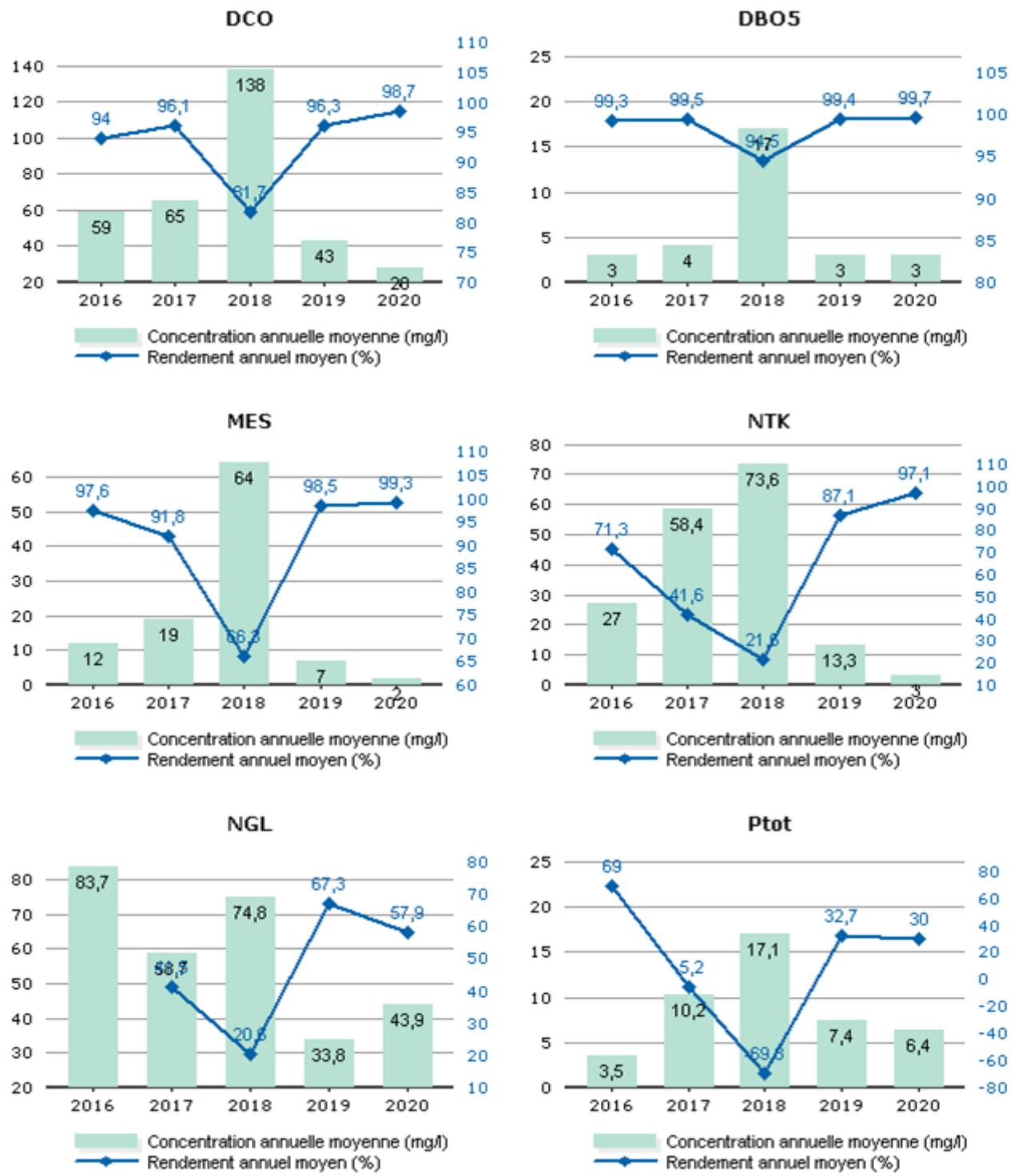
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP Merceuil Morteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

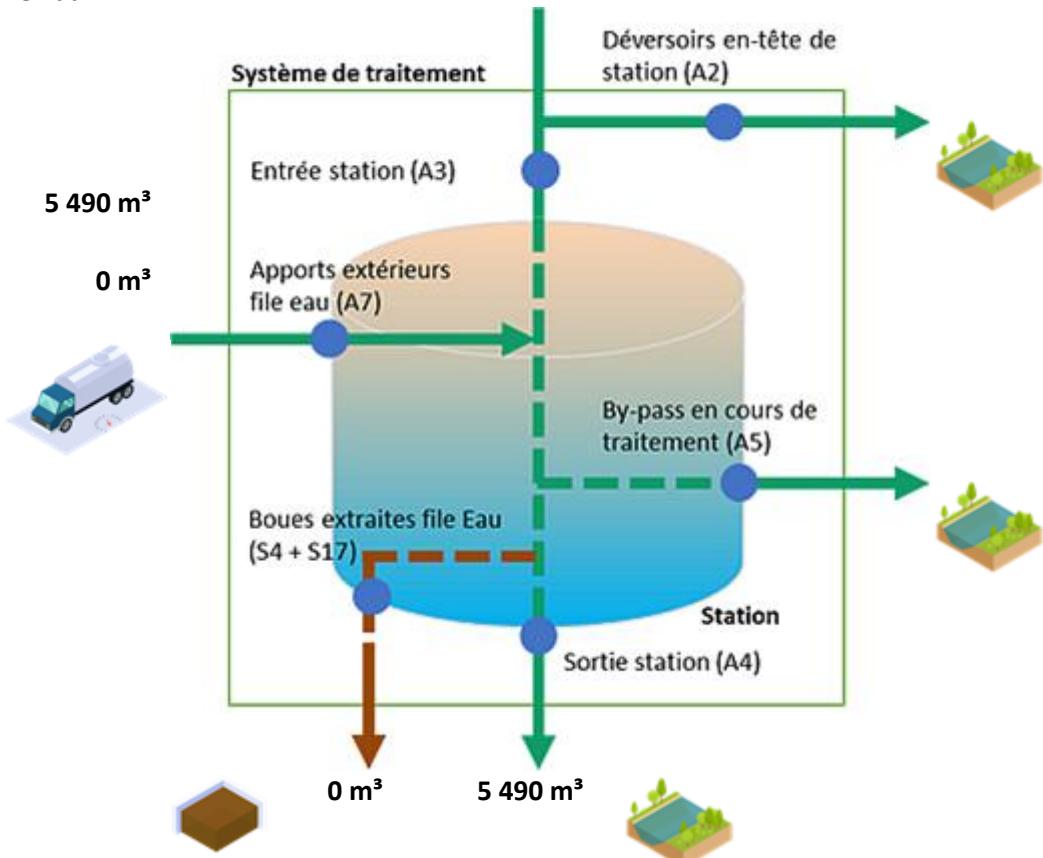
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	20
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



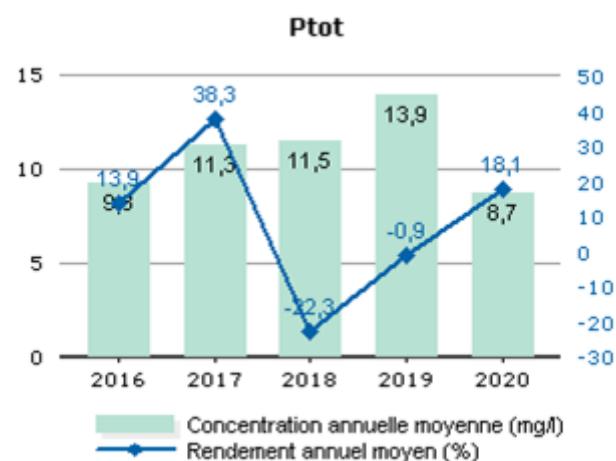
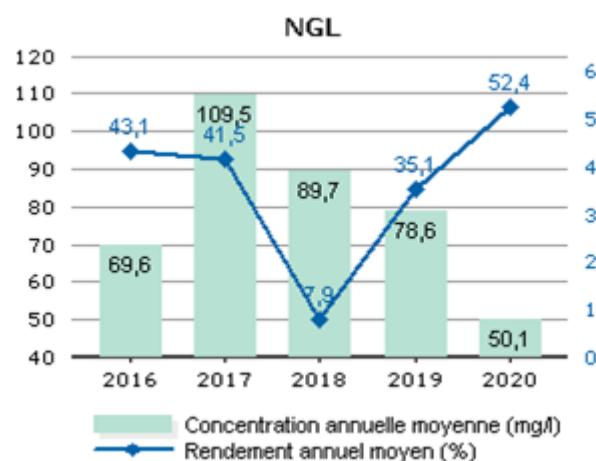
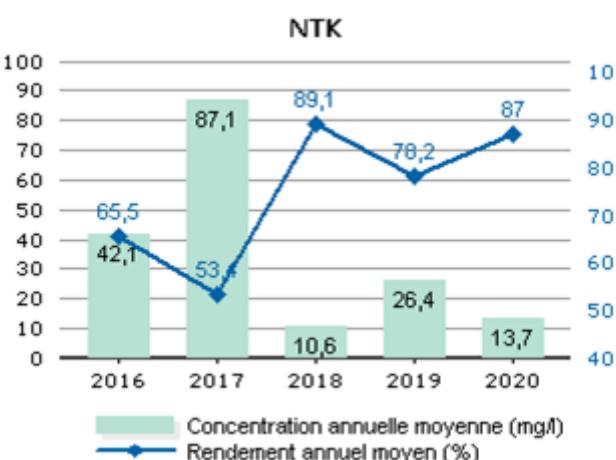
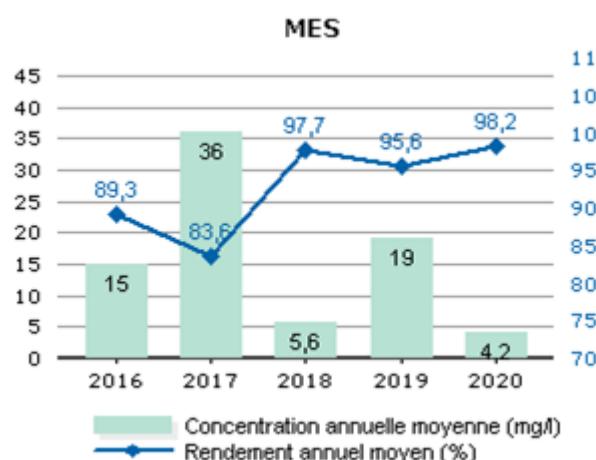
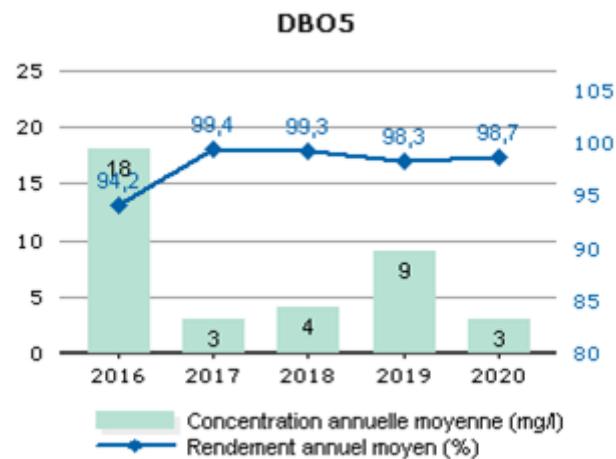
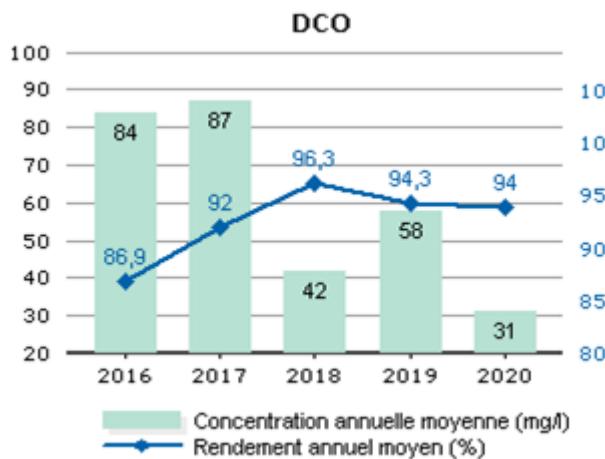
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP Meursault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

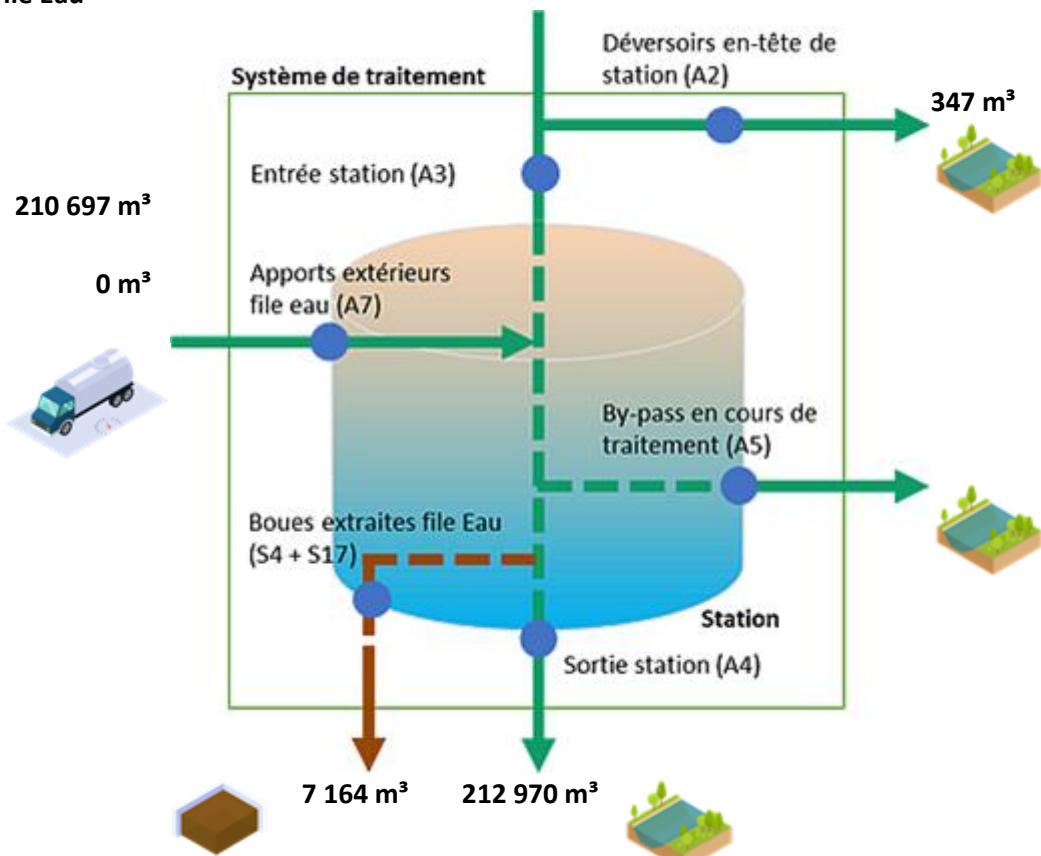
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	1 152
Capacité nominale (kg/j)	1 320

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

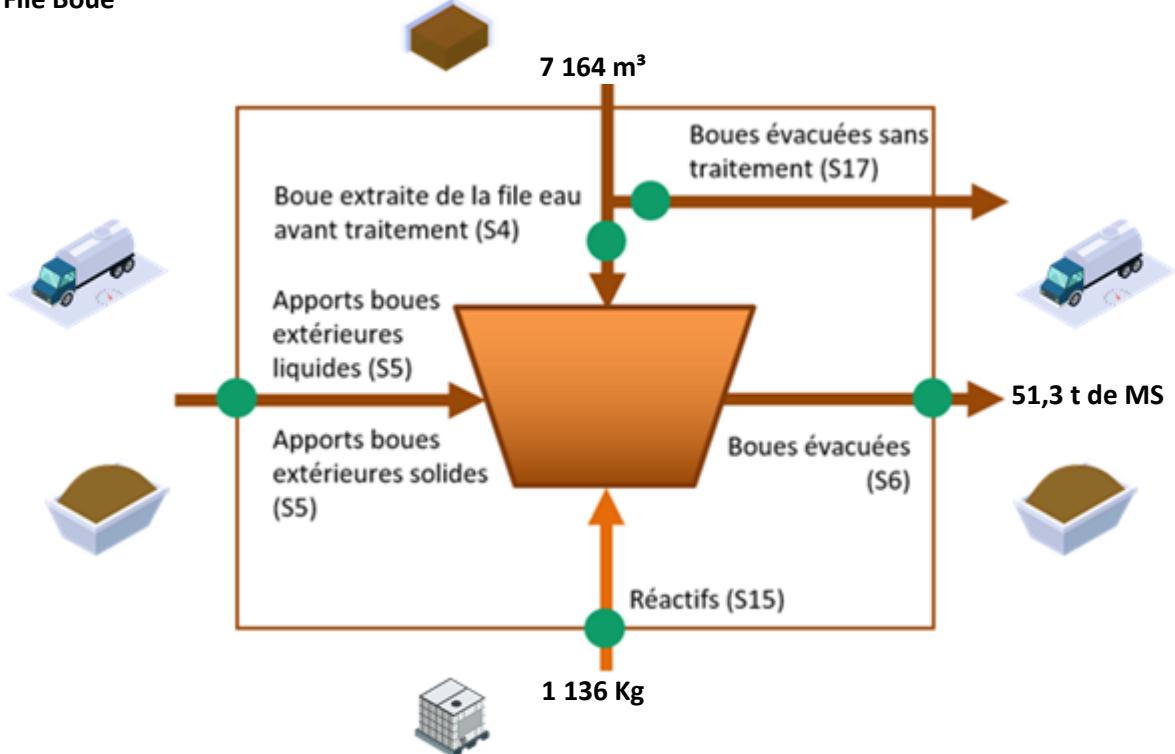
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	86,00	93,00	94,00				
moyen annuel					73,00		87,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



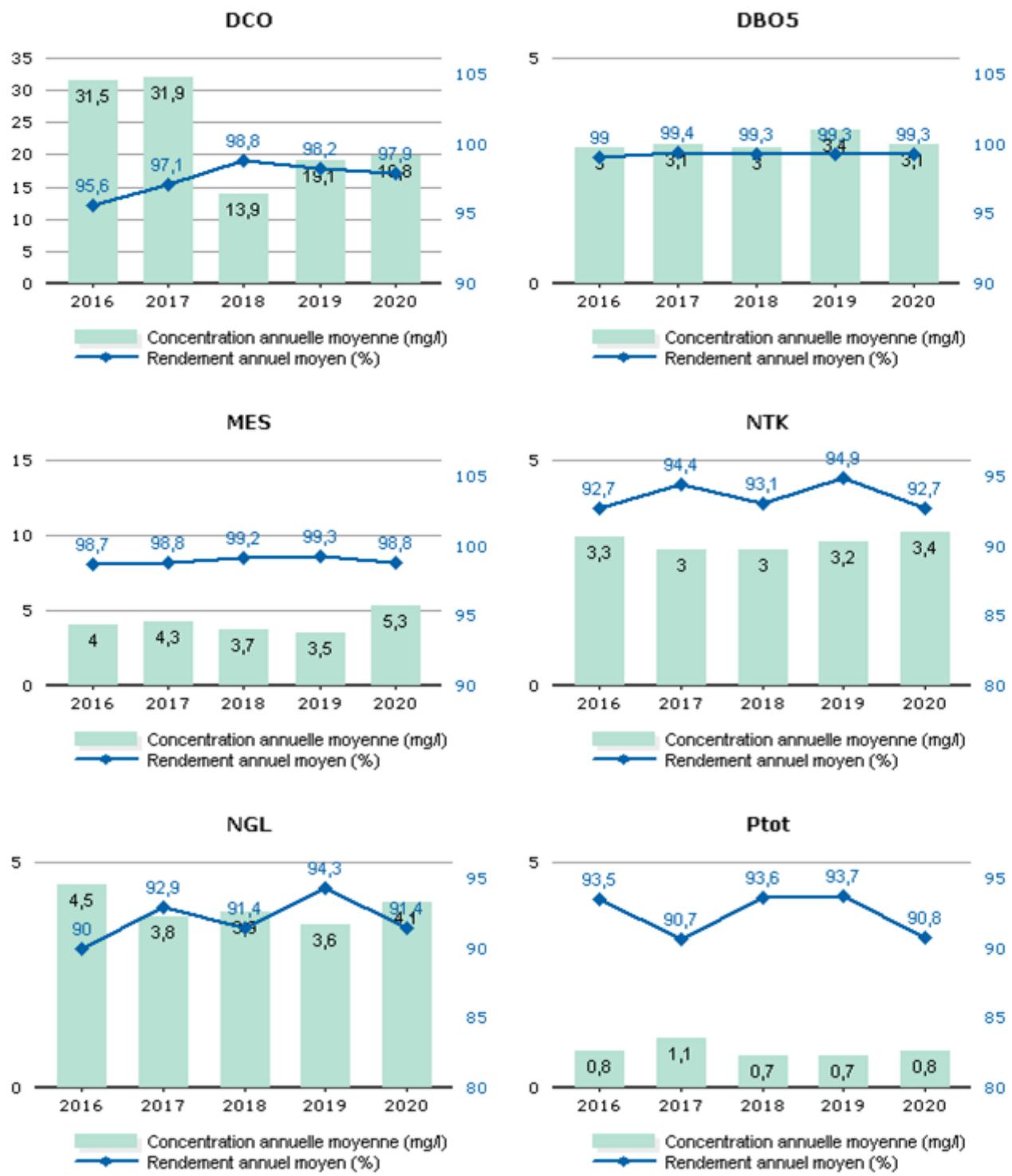
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	54,5	59,6	67,4	66,6	51,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1014,7	5,06	51,3	100,00
Total	1014,7	5,06	51,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	22,0	25,0	8,0		
Autre STEP (t) Refus			30,0	25,0	30,0
Total (t)	22,0	25,0	38,0	25,0	30,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	6,0	6,0	2,0		
Autre STEP (t) Sables			15,0	19,8	9,0
Total (t)	6,0	6,0	17,0	19,8	9,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	10,0	10,0	5,0		
Autre STEP (m ³) Graisses			11,0	19,0	10,0
Total (m³)	10,0	10,0	16,0	19,0	10,0

UDEP Nolay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

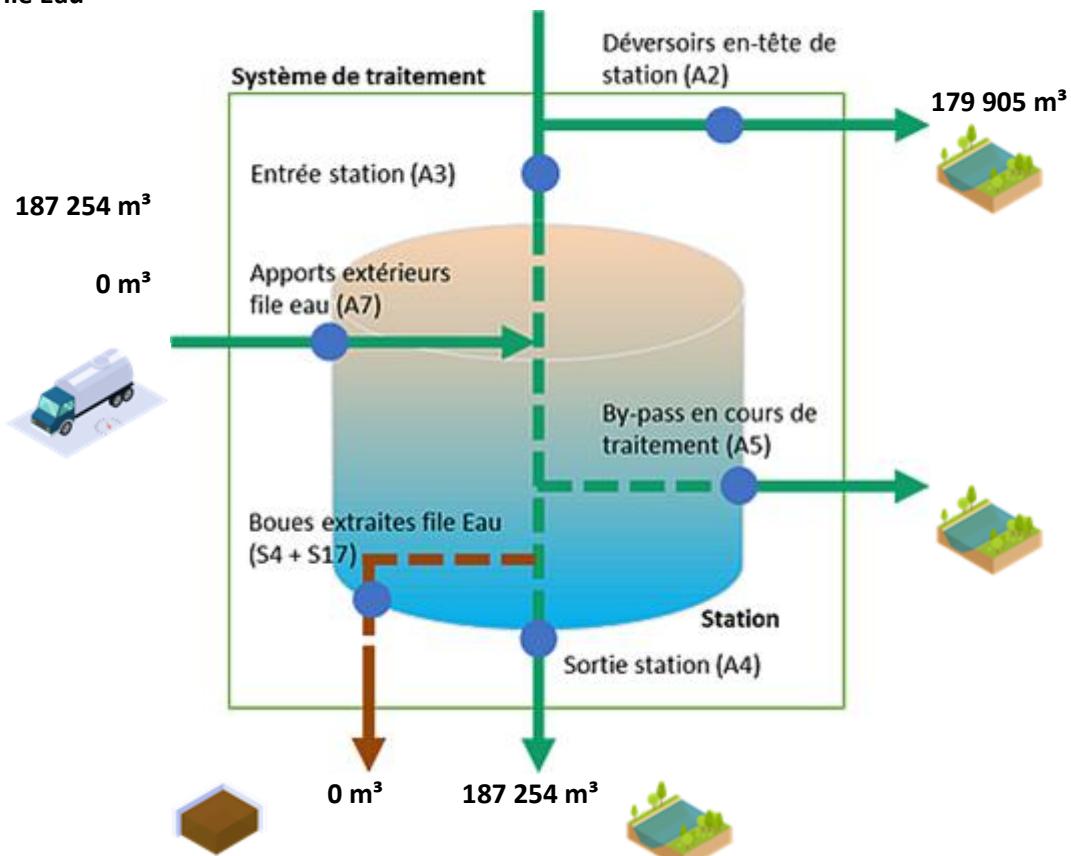
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	490
Capacité nominale (kg/j)	119

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

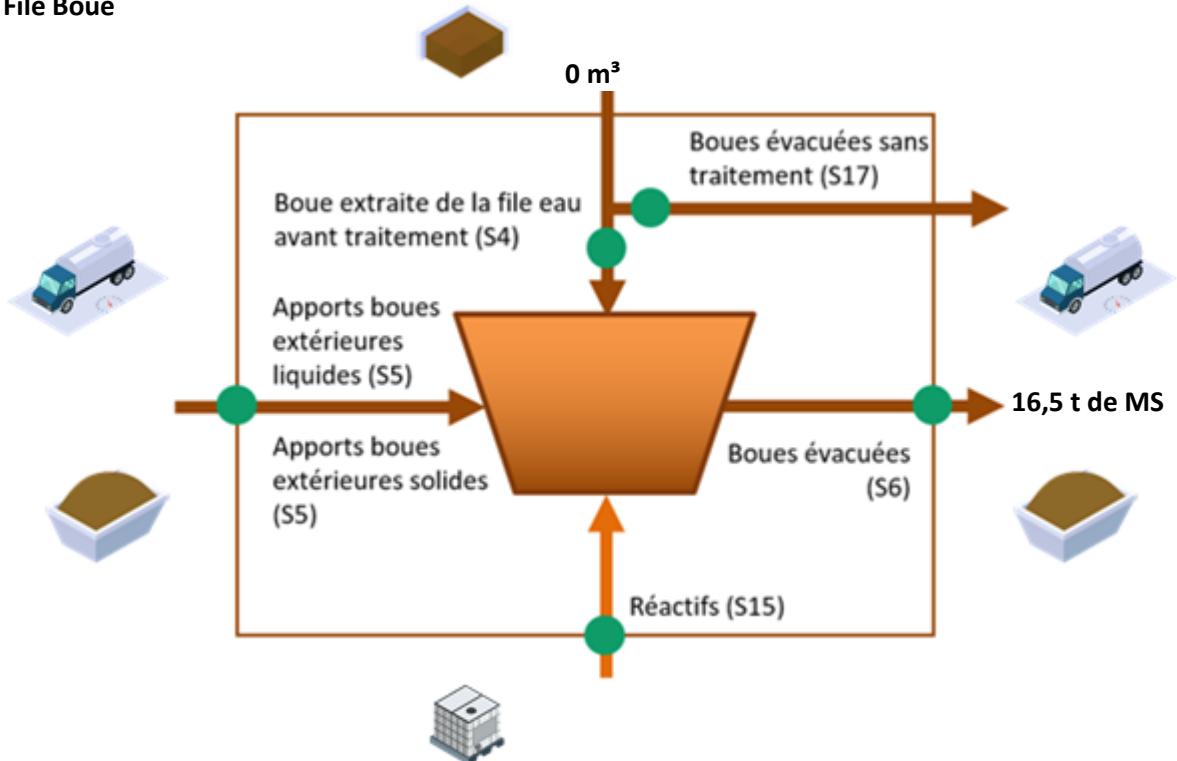
DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



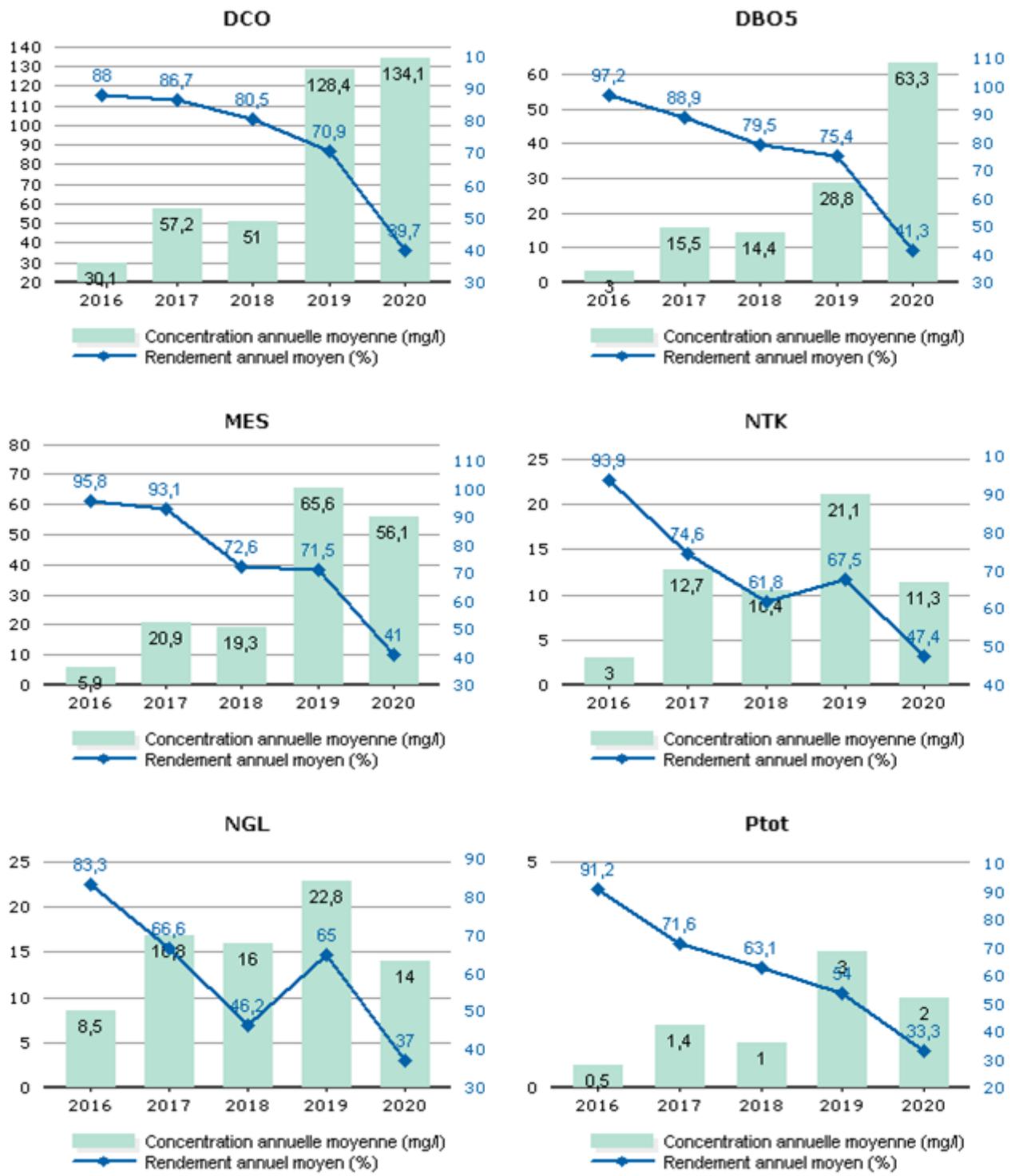
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	19,5	12,9	11,6	5,4	16,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	825,6	2,00	16,5	100,00
Total	825,6	2,00	16,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus		7,0	1,0	10,0	7,1
Total (t)		7,0	1,0	10,0	7,1
Autre STEP (t) Sables		8,0	3,6	16,2	7,4
Total (t)		8,0	3,6	16,2	7,4
Autre STEP (m ³) Graisses		16,0	2,0	20,0	6,0
Total (m³)		16,0	2,0	20,0	6,0

UDEP Ruffey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

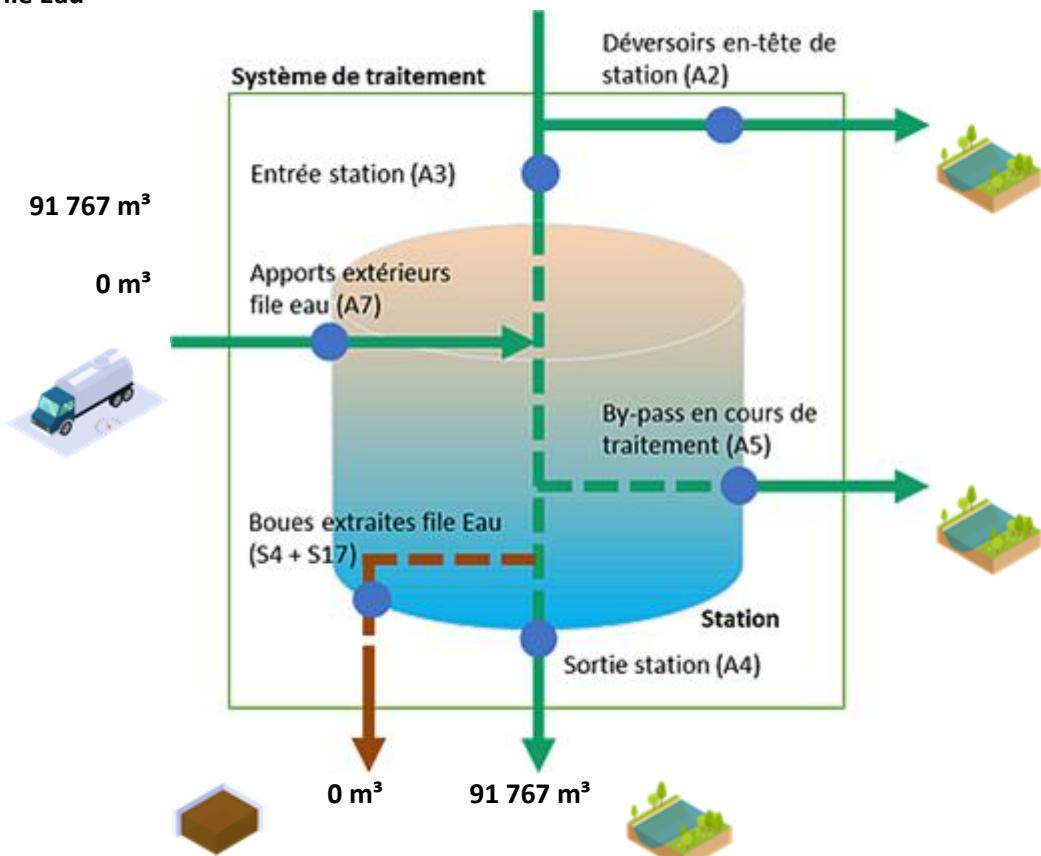
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	160
Capacité nominale (kg/j)	44

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

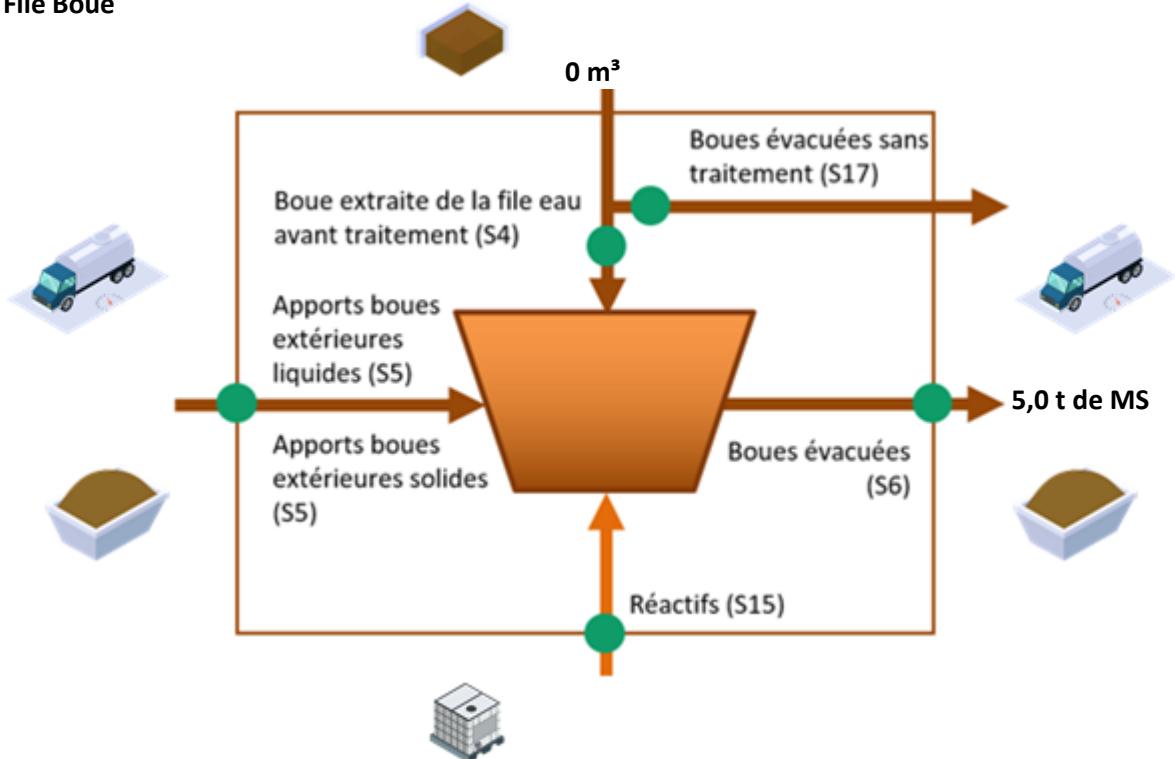
DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	40,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



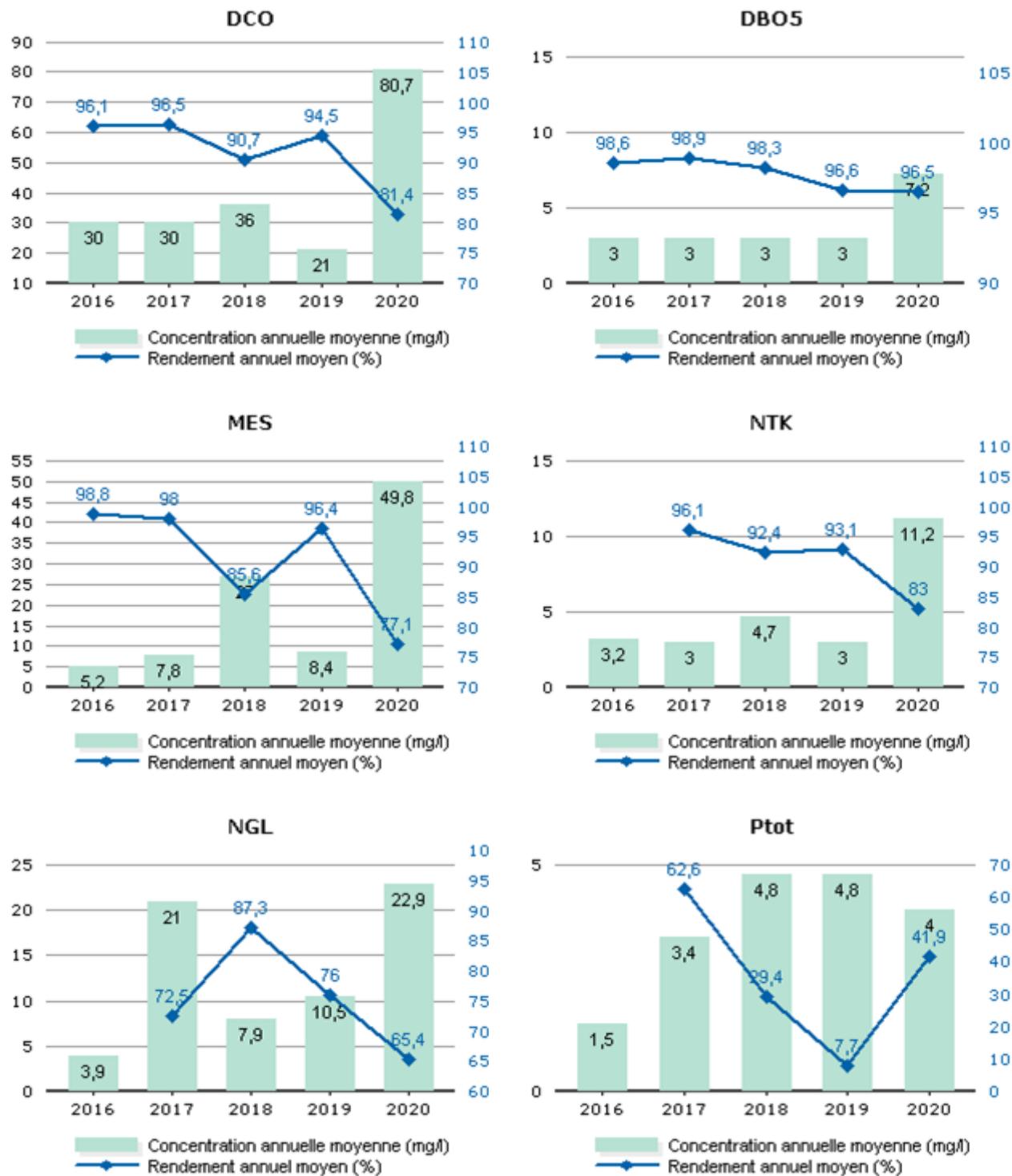
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	12,1	8,6	4,8	7,1	5,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	176,8	2,83	5	100,00
Total	176,8	2,83	5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus	0,2	0,4	0,2	0,6	0,0
Total (t)	0,2	0,4	0,2	0,6	0,0
Autre STEP (t) Sables	0,5	2,0	1,0	3,5	0,0
Total (t)	0,5	2,0	1,0	3,5	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	3,0	4,0	2,0	5,0	0,0
Total (m³)	3,0	4,0	2,0	5,0	0,0

UDEP Sainte Marie la Blanche

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

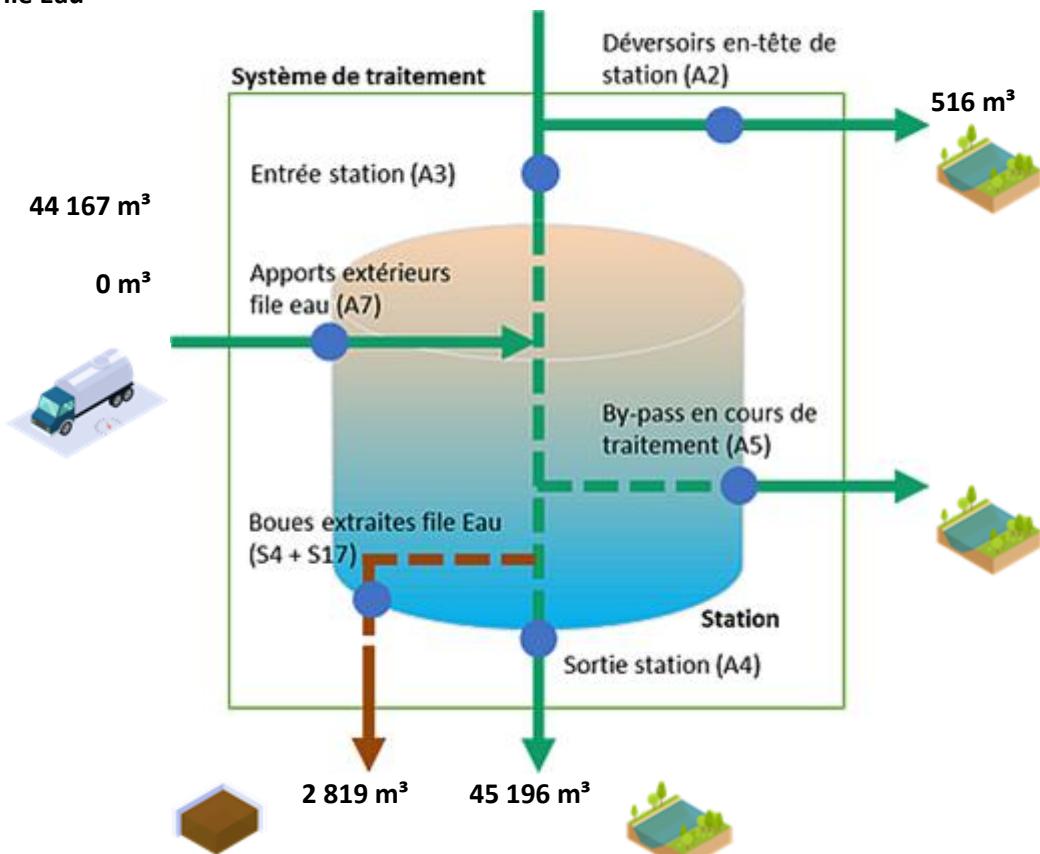
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	337
Capacité nominale (kg/j)	116

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

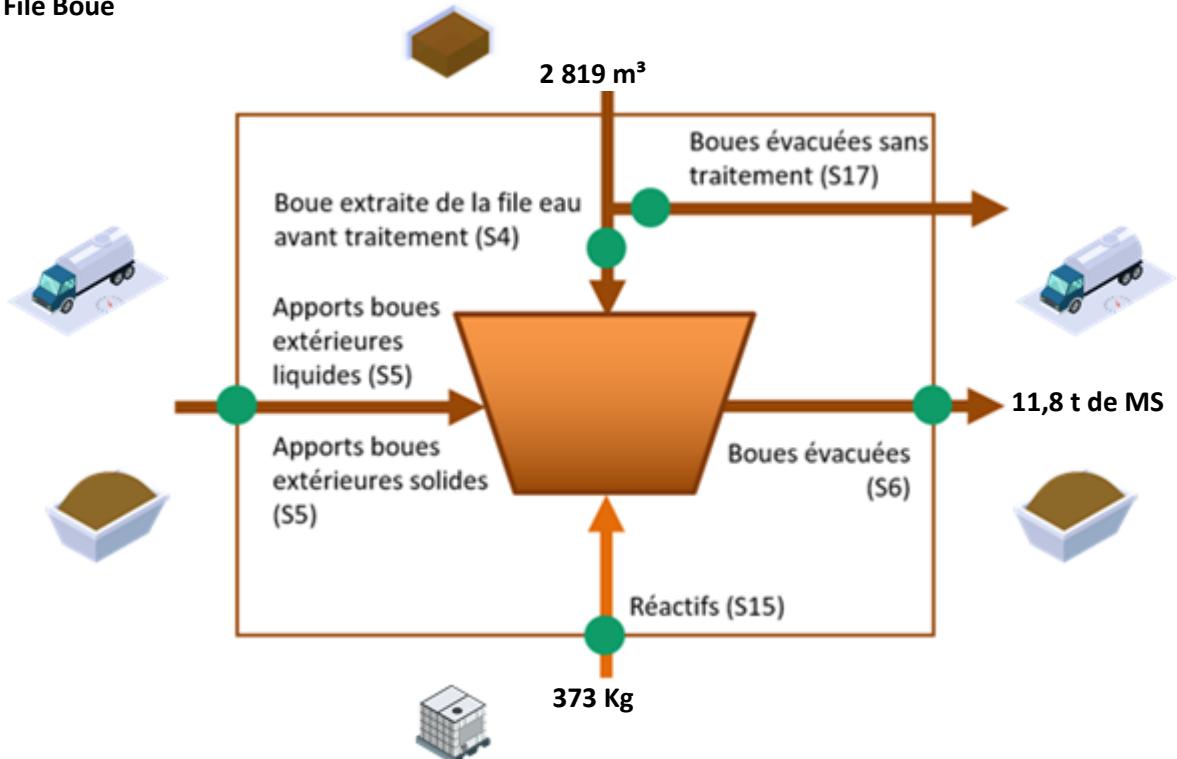
DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)						
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)						
Rendement minimum moyen (%)						
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



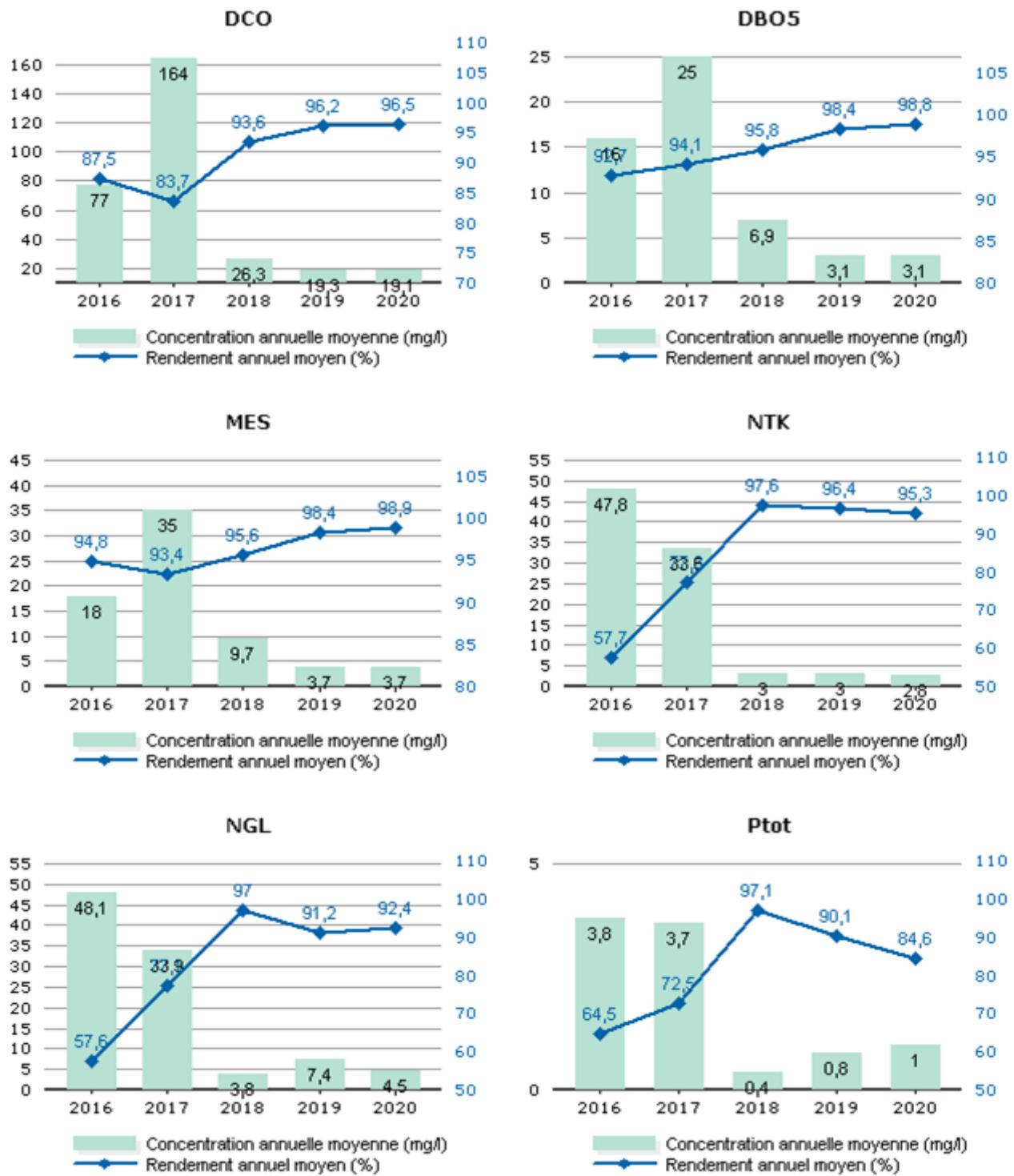
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,8	4,0	10,5	8,8	11,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	271,5	4,35	11,8	100,00
Total	271,5	4,35	11,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus	0,2	1,0	0,5	0,3	7,2
Total (t)	0,2	1,0	0,5	0,3	7,2
Autre STEP (t) Sables	1,0	1,7	5,4	10,8	16,2
Total (t)	1,0	1,7	5,4	10,8	16,2
Autre STEP (m ³) Graisses	8,0	6,0	3,0	5,0	11,0
Total (m³)	8,0	6,0	3,0	5,0	11,0

UDEP Santenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

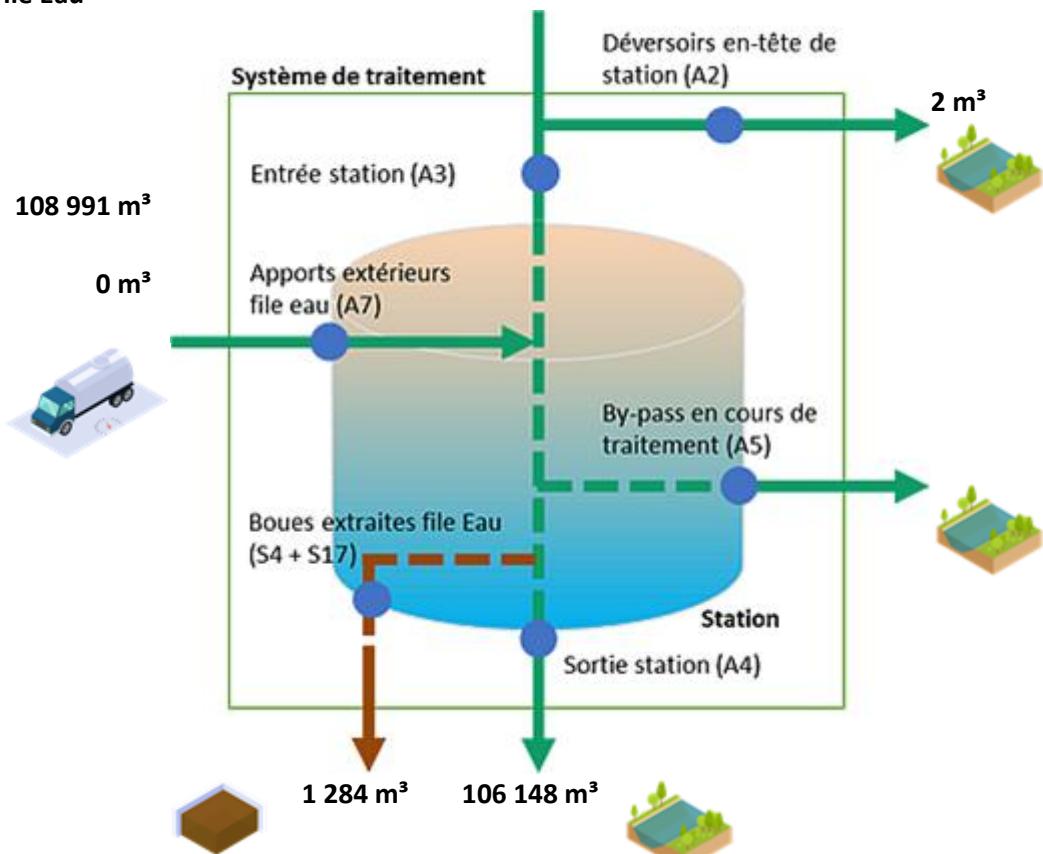
2020	
Débit de référence (m ³ /j)	800
Capacité nominale (kg/j)	500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

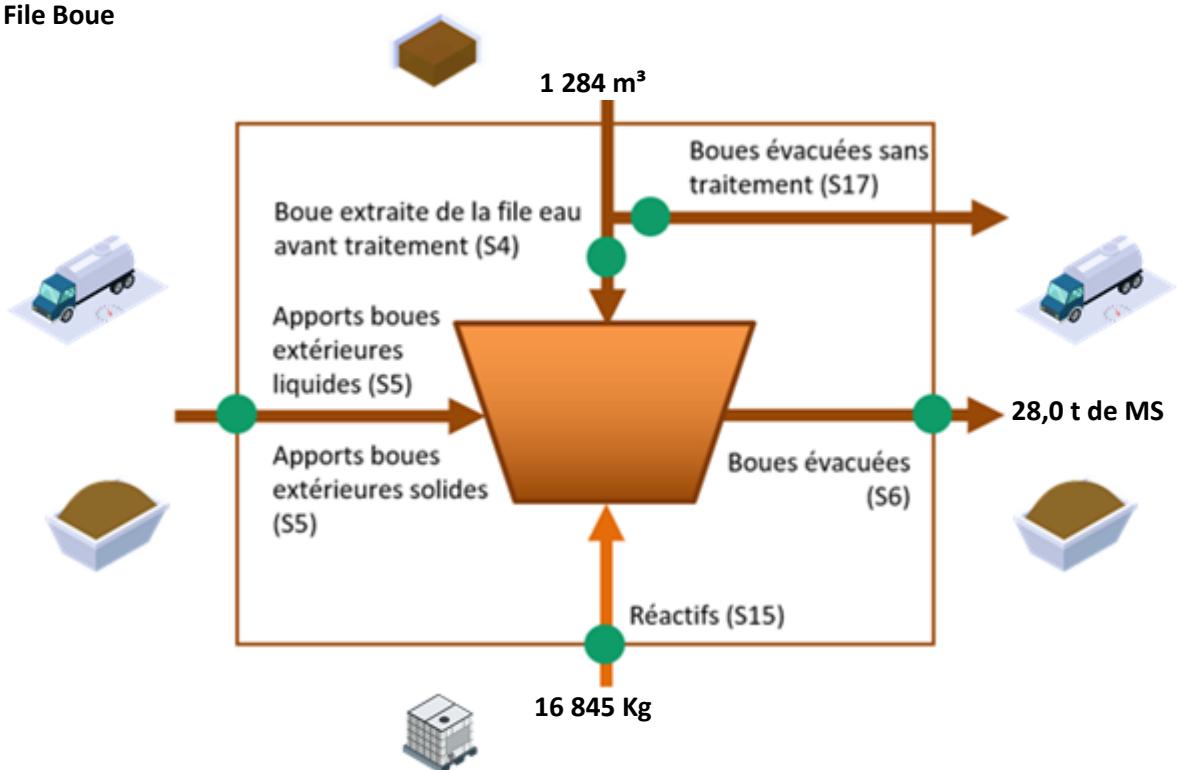
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	600,00	300,00	360,00				
moyenne annuelle				60,00			16,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	95,00				
moyen annuel				70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



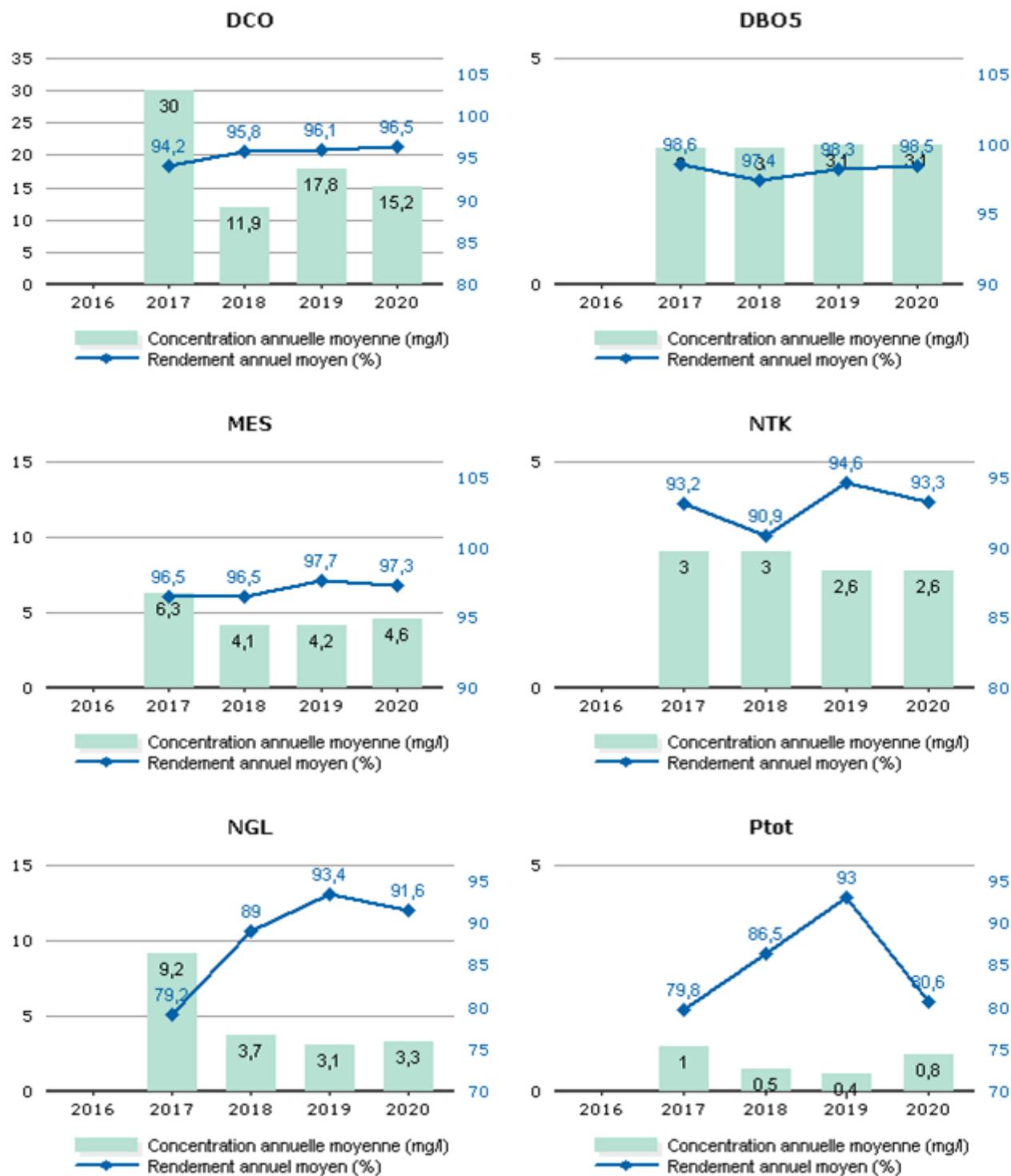
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	16
DBO5	16
MES	16
NTK	8
NGL	8
Ptot	8

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		29,3	33,9	35,6	28,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	96,9	28,90	28	100,00
Total	96,9	28,90	28	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus		4,0	5,0	3,0	6,5
Total (t)		4,0	5,0	3,0	6,5
Autre STEP (t) Sables		12,0	6,6	9,0	7,0
Total (t)		12,0	6,6	9,0	7,0
Autre STEP (m ³) Graisses		7,0	7,0	6,0	5,0
Total (m³)		7,0	7,0	6,0	5,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 103 788	3 339 337	3 740 182	3 614 591	3 785 644	4,7%
Usine de dépollution	3 103 788	3 339 337	3 740 182	3 610 293	3 785 644	4,9%
Energie consommée facturée (kWh)	3 805 676	3 960 493	4 542 747	3 869 615	3 994 813	3,2%
Usine de dépollution	3 366 669	3 718 124	4 158 127	3 607 965	3 654 968	1,3%
Postes de relèvement et refoulement	434 824	239 916	381 083	257 896	335 872	30,2%
Autres installations assainissement	4 183	2 453	3 537	3 754	3 973	5,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Chlorure ferrique (kg)	9 333	6 237	4 788	5 733	7 619	32,9%
UDEP Combertault						
Chlorure ferrique (kg)	65 468	75 574	113 549	65 645	43 926	-33,1%
UDEP Corpeau						
Chlorure ferrique (kg)	16 773	7 403	5 820	8 148	8 199	0,6%
UDEP Ladoix Serrigny						
Chlorure ferrique (kg)	17 213	16 964	21 752	14 674	12 583	-14,2%
UDEP Meursault						
Chlorure ferrique (kg)	20 146	47 841	57 111	41 855	25 525	-39,0%
UDEP Nolay						
Chlorure ferrique (kg)			521	4 902	1 464	-70,1%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Chlorure ferrique (kg)		611	3 238	4 108	4 483	9,1%
UDEP Santenay						
Chlorure ferrique (kg)		6 416	7 691	4 243	5 172	21,9%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Polymère (kg)	425	311	357	462	413	-10,6%
UDEP Combertault						
Chaux vive (kg)	286 380	334 720	338 240	372 160	368 490	-1,0%
Chlorure ferrique (kg)	239 684	302 448	355 932	411 712	435 711	5,8%
UDEP Corpeau						
Chaux éteinte (kg)			0	120	0	-100,0%
Polymère (kg)	546	666	782	732	496	-32,2%
UDEP Ladoix Serrigny						
Polymère (kg)	530	785	1 026	1 197	1 186	-0,9%
UDEP Meursault						
Polymère (kg)	569	1 158	1 482	1 064	1 136	6,8%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Polymère (kg)		37	243	499	373	-25,3%
UDEP Santenay						
Chaux vive (kg)			11 714	13 422	12 061	-10,1%
Chlorure ferrique (kg)			4 703	4 409	4 784	8,5%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)	Assainissement		
LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	7 959 225	7 951 524	-0.10 %
Exploitation du service	4 481 472	4 525 753	
Collectivités et autres organismes publics	3 326 336	3 281 830	
Travaux attribués à titre exclusif	147 243	139 575	
Produits accessoires	4 175	4 367	
CHARGES	7 479 069	7 127 471	-4.70 %
Personnel	1 222 358	1 071 001	
Energie électrique	291 338	336 438	
Produits de traitement	177 683	166 416	
Analyses	24 698	37 326	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 103 263	1 050 150	
Impôts locaux et taxes	136 147	137 818	
Autres dépenses d'exploitation	615 942	517 642	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	61 706	41 823	
<i>engins et véhicules</i>	115 308	105 290	
<i>informatique</i>	179 064	169 124	
<i>assurances</i>	54 784	45 293	
<i>locaux</i>	185 557	183 126	
<i>autres</i>	19 520	- 27 011	
Contribution des services centraux et recherche	136 575	66 003	
Collectivités et autres organismes publics	3 326 336	3 281 830	
Charges relatives aux renouvellements	383 704	389 376	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	383 704	389 376	
Charges relatives aux investissements	36 143	37 750	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	36 143	37 750	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	24 882	35 721	
RESULTAT AVANT IMPOT	480 155	824 053	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	160 034	230 736	
RESULTAT	320 123	593 316	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: BY221 - CABCs (ASST-28 COMMUNES) **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 481 472 4 436 394 45 078	4 525 753 4 459 903 65 850	0.99 %
Exploitation du service	4 481 472	4 525 753	0.99 %
Produits : part de la collectivité contractante <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 965 039 2 976 831 - 11 792	2 927 707 2 900 549 27 159	-1.26 %
Redevance Modernisation réseau <i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i> <i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	361 297 365 031 - 3 734	354 123 349 308 4 815	-1.99 %
Collectivités et autres organismes publics	3 326 336	3 281 830	-1.34 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	147 243	139 575	-5.21 %
Produits accessoires	4 175	4 367	4.60 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

CONTRAT : C.A.B.C.S.		SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT A FIN 2020											
Nature	Programme initial	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations à fin 2020	
	Nombre	Année	Nombre										
BRANCHEMENTS	25	2014	9,6	1,6	13,8								25
	25	2015		3,7		17,1	4,2						25
	25	2016				4,5	20,5						25
	25	2017					2,1	10,9					13
	25	2018											0
	25	2019											0
	25	2020											0
	25	2021											0
	25	2022											0
	25	2023											0
TOTAL	250		9,6	1,6	17,5	17,1	8,7	22,6	10,9	0	0	0	88
REGARDS	Programme initial	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020	
	Nombre	Année	Nombre										
REGARDS	13	2014		2,8	10,2								13
	13	2015			11,4	1,6							13
	13	2016				12,7	0,3						13
	13	2017					13						13
	13	2018					13						13
	13	2019					5,1	7,9					13
	13	2020						13					13
	13	2021						13					13
	13	2022						13					13
	13	2023						0,5	51,1				51,6
TOTAL	130		0	2,8	21,6	14,3	31,4	47,4	51,1	0	0	0	168,6

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

contrat : C.A.B.C.S. (28 communes) Article 19

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde 2019	19 154,68		
	DOTATION ANNUELLE 2020		389 376,18	
	DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE MESURE RADAR HAUTEUR	873,51		
	PR MEURSAULT POMPE N2	798,14		
	PR MEURSAULT S530 TELEGESTION 11/A6352	383,91		
	PR MEURSAULT POMPE RELEVAGE N 1	1 167,86		
	PR SAVIGNY SATELLITE DE TELEGESTION	2 071,65		
	PR RUFFEY SATELLITE DE TELEGESTION 99/F6273	2 364,06		
	PR RUFFEY BP SATELLITE TELEGESTION 06/V6862	293,91		
	PR RUFFEY TUYAUTERIE DEGRILLAGE	2 449,58		
	PR RUFFEY SATELLITE TELEGESTION 06/V6861	293,91		
	PR DU VILLAGE MONTHELIE S530 TELEGESTION 11/A6350	293,91		
	PR BEAUNE TELEGESTION 10V6472	293,91		
	PR BEAUNE POMPE 2 19/L94TA	287,82		
	PR MERCEUIL POMPE N02 AMAREX F65 210024 YG140 09S7312	824,12		
	PR STE MARIE LA BLANCHE SATELLITE DE TELEGESTION	2 169,87		
	PR BLIGNY / TAILLY POMPE 2 08G7129	899,36		
	PR COMBERTAULT POMPE N°2 19/L92CA	1 938,06		
	PR LEVERNOIS TELEGESTION	383,91		
	PR DE PULIGNY MODEM GSM	318,92		
	PR RTE DE VARENNES(CORCELLES HAMEAU) SATELLITE DE TELEGESTION 15/R9149	216,01		
	PR DE TERRE MARTIN POMPE N1 15R9307	842,79		
	PR DE TERRE MARTIN SATELLITE DE TELEGESTION	1 221,40		
	PR DE TERRE MARTIN MODEM ET ANTENNE	814,27		
	PR MORGEOT MODEM DE COMMUNICATION	383,91		
	PR PERNAND VERGELESSE SURPRESSEUR EAU	555,10		
	UDEP SANTENAY SERRURERIES ET GARDE-CORPS	2 479,26		
	UDEP SANTENAY TOURNIQUET HYDRAULIQUE	22 957,32		
	UDEP SANTENAY POMPE A BOUES (GAVAGE)	3 280,91		
	UDEP CISSEY MERCEUIL BROSSE DEGRILLEUR	923,86		
	UDEP BIGNY LES BEAUNE POMPE DOSEUSE 1 FECL3 19/L942A	522,96		
	UDEP BIGNY LES BEAUNE TELEGESTION S550	468,92		
	UDEP DE LADOIX PRELEVEUR ENTREE 19/L95MA	4 227,80		
	UDEP DE LADOIX MANCHETTES FINES BULLES N 1	5 282,68		
	UDEP DE LADOIX MANCHETTES FINES BULLES N 2	5 738,68		
	UDEP DE LADOIX MANCHETTES FINES BULLES N 3	5 494,26		
	UDEP DE LADOIX POMPE FLYGT N 2	804,30		

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	UDEP DE LADOIX Pompe flottant	1 954,08		
	UDEP DE LADOIX DETECTEUR H2S	778,88		
	UDEP DE LADOIX ENSEMBLE POLYMERES	529,58		
	UDEP DE LADOIX CUVE DE STOCKAGE FECL3	10 672,59		
	UDEP DE LADOIX VESSIE BALLON	823,76		
	UDEP DE LADOIX SURPRESSEUR ROBUSCH N 1	20 110,97		
	UDEP DE LADOIX MOTEUR SURPRESSEUR N 2	10 569,00		
	UDEP DE LADOIX SURPRESSEUR ROBUSCH N 3	19 494,36		
	UDEP DE LADOIX PC SUPERVISION	4 638,93		
	UDEP DE LADOIX ECRANS SUPERVISION	2 319,46		
	UDEP DE LADOIX LOGICIEL DE SUPERVISION	16 236,23		
	UDEP DE CORPEAU AEROFLOT	4 284,37		
	STEP MONGE DEGRILLEUR BY PASS 14/Y6117	3 762,08		
	STEP MONGE TUYAUTERIES INOX	1 795,94		
	STEP MONGE 2700 MANCHETTES AIR SUD 2EME PHASE	2 591,00		
	STEP MONGE RAILS DE MANUTENTION ACCESSOIRES AVEC CHARIOT	2 784,68		
	STEP MONGE MOTO REDUCTEUR ET EQUIPEMENTS DIVERS	77 873,54		
	STEP MONGE POMPE N.1 BOUES EPAISSES 14/R6631	3 254,50		
	STEP MONGE VIS DE RECEPTION 14/R6646	1 571,88		
	STEP MONGE ENSEMBLE TUYAUTERIES INOX 05V7841	1 927,04		
	STEP MONGE VERIN DE PRESSEE FILTRE 2 05/V7841	1 455,86		
	STEP MONGE VANNE PNEUMATIQUE RETOUR FILTRE 2 DN80 05/V7841	2 459,53		
	STEP MONGE ENSEMBLE DE TUYAU INOX 06/N7013	1 927,18		
	STEP MONGE MOTEUR DISTRI CENTRALE FILTRE 1 06/N7013	2 041,86		
	STEP MONGE VERIN DE PRESSEE FILTRE 1 06/N7013	1 455,86		
	STEP MONGE VANNE PNEUMA RETOUR FILTRE 1 DN80 06/N7013	2 459,53		
	STEP MONGE HYDROFORT EAU INDUSTRIELLE 05/V7852	449,14		
	STEP MONGE VESSIE	449,14		
	STEP MONGE PRELEVEUR ENTREE 15R9300	2 819,51		
	STEP MONGE CUMULUS 09S7382	1 130,86		
	STEP MONGE CANAL. PVC HAUTE PRESSION + RACCORD + VANETTE	1 146,29		
	STEP DE MEURSAULT PONT RACLEUR	10 541,50		
	STEP DE MEURSAULT POMPE DE RECIRCULATION 110 M3 N2 11A9410	1 382,82		
	STEP DE MEURSAULT TELEGESTION 14/R6775	5 150,50		
	STEP DE MEURSAULT MOTOREDUCTEUR TAMIS N01	2 681,95		
	STEP DE MEURSAULT CUVE DE CHLORURE 5M3	10 720,55		
	STEP DE MEURSAULT POMPE DOSEUSE FECL3 CHLORURE 0.2KW	529,58		
	STEP DE MEURSAULT VESSIE HYDROFORT	914,76		
	STEP DE MEURSAULT LOGICIEL DE SUPERVISION	19 693,09		
	STEP DE MEURSAULT PC OPTIFLEX 300	3 029,71		
	STEP DE MEURSAULT ECRAN DELL	2 423,77		
	STEP DE BOUILLAND TELEGESTION 11A6351	707,92		

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	TOTAL DES CHANTIERS 2020 (hors FG)	337 864,64		
	Frais de structure 12%	40 543,76		
	INTERETS SUR LE SOLDE DE L'ANNEE PRECEDENTE *		-160,90	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2020	397 402,17	389 376,18	-8 025,99

* au taux d'intérêt légal

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de versement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

BLIGNY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

BOUILLAND	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

BOUZE LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

CHASSAGNE MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

CHOREY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

COMBERTAULT	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

CORPEAU	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

ECHEVRONNE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

LADOIX SERRIGNY	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

LEVERNOIS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

MEURSAULT	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

MONTHELIE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			274,21	275,82	0,59%
Part délégataire			204,01	205,62	0,79%
Abonnement			47,66	48,11	0,94%
Consommation	120	1,3126	156,35	157,51	0,74%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			395,61	375,07	-5,19%
Part délégataire			189,61	193,07	1,82%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4300	168,53	171,60	1,82%
Part collectivité(s)			206,00	182,00	-11,65%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	180,00	156,00	-13,33%
Organismes publics et TVA			108,62	107,93	-0,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			58,22	56,33	-3,25%
TOTAL € TTC			778,44	758,82	-2,52%

PERNAND VERGELESSE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

POMMARD	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

PULIGNY MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

RUFFEY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			359,61	365,12	1,53%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			170,00	170,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	144,00	144,00	0,00%
Organismes publics et TVA			102,12	104,01	1,85%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			51,72	52,41	1,33%
TOTAL € TTC			683,14	691,79	1,27%

SAINT AUBIN	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

SANTENAY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			335,61	341,12	1,64%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			146,00	146,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,0000	120,00	120,00	0,00%
Organismes publics et TVA			99,72	101,61	1,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			49,32	50,01	1,40%
TOTAL € TTC			656,74	665,39	1,32%

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			181,73		
Part délégataire			111,53		
Consommation	120	0,0000	111,53		
Part collectivité(s)			60,00		
Abonnement			12,00		
Consommation	120	0,0000	48,00		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	10,20		
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61		
Part délégataire			189,61		
Abonnement			21,08		
Consommation	120	0,0000	168,53		
Part collectivité(s)			104,00		
Abonnement			26,00		
Consommation	120	0,0000	78,00		
Organismes publics et TVA			93,34		
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	32,40		
Modernisation du réseau de collecte	120		18,00		
TVA			42,94		
TOTAL € TTC			568,68		

TAILLY	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			383,61	377,12	-1,69%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			194,00	182,00	-6,19%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	168,00	156,00	-7,14%
Organismes publics et TVA			104,52	105,21	0,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			54,12	53,61	-0,94%
TOTAL € TTC			709,54	704,99	-0,64%

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

VOLNAY	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			221,41	222,66	0,56%
Part délégataire			151,21	152,46	0,83%
Abonnement			39,68	40,01	0,83%
Consommation	120	0,9371	111,53	112,45	0,82%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			293,61	305,12	3,92%
Part délégataire			189,61	195,12	2,91%
Abonnement			21,08	21,47	1,85%
Consommation	120	1,4471	168,53	173,65	3,04%
Part collectivité(s)			104,00	110,00	5,77%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	78,00	84,00	7,69%
Organismes publics et TVA			95,52	98,01	2,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			45,12	46,41	2,86%
TOTAL € TTC			610,54	625,79	2,50%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	155	147	146	145	139	-4,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	90	101	98	77	85	10,4%
Assiette de la redevance (m3)	7 930	5 777	6 314	5 910	6 271	6,1%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 543	22 306	22 418	22 387	21 747	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 552	6 647	6 642	6 662	6 725	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 476 368	1 583 562	1 789 697	1 603 378	1 442 263	-10,0%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 281	1 286	1 277	1 274	1 268	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	557	566	559	573	580	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	54 962	51 552	26 590	48 994	51 596	5,3%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	201	210	218	219	219	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	137	144	140	142	141	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	10 136	9 155	10 588	9 810	9 073	-7,5%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	332	327	323	324	321	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	144	150	150	159	160	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	11 341	11 499	12 383	13 446	13 966	3,9%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	327	326	322	319	316	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	334	334	283	331	282	-14,8%
Assiette de la redevance (m3)	24 503	27 268	26 795	30 146	29 346	-2,7%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	660	657	653	649	650	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	292	294	276	295	277	-6,1%
Assiette de la redevance (m3)	24 676	27 141	30 378	21 566	25 010	16,0%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	573	582	579	579	574	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	199	201	202	202	210	4,0%
Assiette de la redevance (m3)	35 518	5 835	16 985	21 885	25 522	16,6%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 003	987	978	977	983	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	390	390	386	392	395	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	36 546	33 798	33 158	34 356	35 497	3,3%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	298	296	296	296	297	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	153	103	106	140	144	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	7 165	12 188	6 783	10 386	10 612	2,2%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 876	1 865	1 852	1 867	1 865	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	817	819	804	831	823	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	77 247	80 442	74 289	88 561	70 760	-20,1%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	309	309	320	337	345	2,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	171	171	171	180	180	0,0%

Assiette de la redevance (m3)	36 615	26 756	32 304	33 951	30 737	-9,5%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	846	843	841	838	834	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	345	351	352	353	353	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	31 873	32 367	31 600	32 081	32 353	0,8%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 535	1 521	1 505	1 487	1 472	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	879	892	814	912	831	-8,9%
Assiette de la redevance (m3)	116 751	124 285	151 643	142 163	123 431	-13,2%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	679	679	687	693	700	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	326	350	358	358	364	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	68 319	75 520	76 644	45 119	66 615	47,6%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	162	163	165	167	167	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	123	125	108	127	109	-14,2%
Assiette de la redevance (m3)	9 183	9 563	10 609	9 517	9 767	2,6%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 516	1 507	1 505	1 509	1 486	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	828	824	824	825	823	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	67 105	64 148	67 311	66 442	62 590	-5,8%
PERNAND VERGELESSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	268	261	261	262	253	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	183	181	167	192	177	-7,8%
Assiette de la redevance (m3)	12 879	14 395	15 527	12 898	12 868	-0,2%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	536	535	534	539	513	-4,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	376	372	331	358	311	-13,1%
Assiette de la redevance (m3)	25 873	25 819	31 812	25 765	30 902	19,9%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	395	395	396	400	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	337	339	306	344	308	-10,5%
Assiette de la redevance (m3)	30 548	32 414	35 486	37 255	30 556	-18,0%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	751	760	746	755	763	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	308	314	318	320	327	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	29 445	24 635	28 175	29 963	31 684	5,7%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	247	237	231	231	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	226	226	196	226	196	-13,3%
Assiette de la redevance (m3)	12 986	16 360	15 095	17 586	14 424	-18,0%
SAINT ROMAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	235	228	226	223	225	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	7 122	5 755	2 109			
SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	860	881	894	904	913	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	389	398	402	407	410	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	171 902	151 554	142 684	176 355	216 711	22,9%

SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	863	858	865	883	904	2,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		475	483	481	479	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)		26 638	58 822	66 828	51 904	-22,3%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 361	1 346	1 344	1 343	1 346	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	722	721	725	726	731	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	102 925	101 983	103 153	106 659	114 956	7,8%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	196	195	193	189	185	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	103	108	108	112	112	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 482	11 882	10 716	11 728	13 124	11,9%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	904	897	893	928	1 007	8,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	365	375	375	378	385	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	36 009	43 820	36 430	43 083	37 037	-14,0%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	275	262	250	249	250	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	93	96	98	155	156	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	7 216	7 587	6 753	6 578	13 289	102,0%

6.3 Le bilan qualité par usine

roselière Bouze les Beaune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
23/09/2020	Non	32	56,32	70,56	15,68	4,8	4,81	0,99
12/11/2020	Non	26	23,3	19,63	11,57	3,22	3,23	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
23/09/2020	0,05	99,9	0,7	99,0	0,07	99,5	0,03	99,3	0,79	83,5	0,05	95,2
12/11/2020	0,06	99,8	0,73	96,3	0,09	99,3	0,1	96,8	0,83	74,5	0,2	60,5

roselière Saint Romain

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
07/09/2020	Oui	41,26	7,01	27,31	16,09	2,75	2,76	0,28

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
07/09/2020	0,14	98,1	1,07	96,1	0,12	99,2	0,06	97,9	0,74	73,2	0,29	-2,8

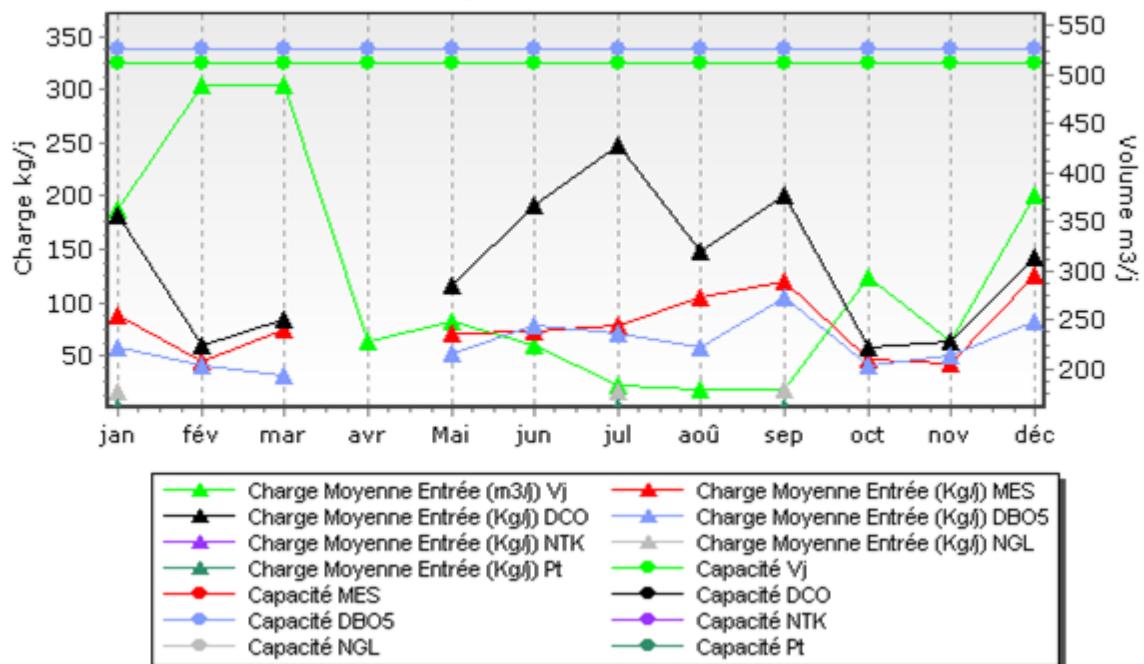
UDEP Bligny les Beaune

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	362	0 / 1	89	182	58	16,9	16,9	2,0
février	488	0 / 1	45	60	42	-	-	-
mars	489	0 / 1	75	84	31	-	-	-
avril	229	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	248	0 / 1	72	117	52	-	-	-
juin	224	0 / 1	73	191	78	-	-	-
juillet	184	0 / 1	79	248	72	17,0	17,0	2,1
août	180	0 / 1	106	149	58	-	-	-
septembre	179	0 / 2	120	200	105	17,8	17,8	2,1
octobre	294	0 / 1	46	59	41	-	-	-
novembre	228	0 / 1	44	64	50	-	-	-
décembre	376	0 / 1	126	143	83	-	-	-

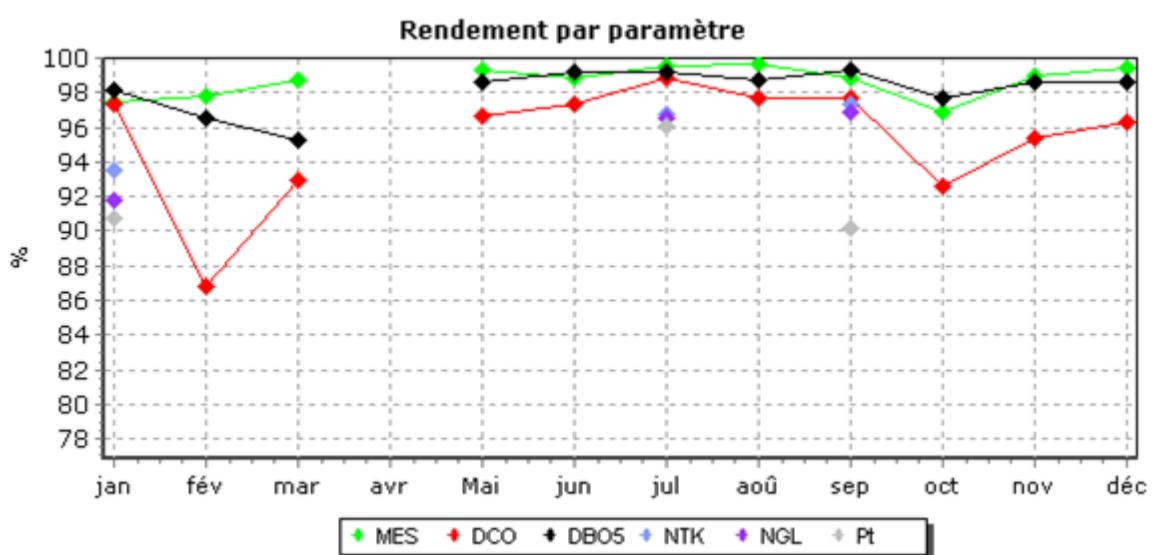
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

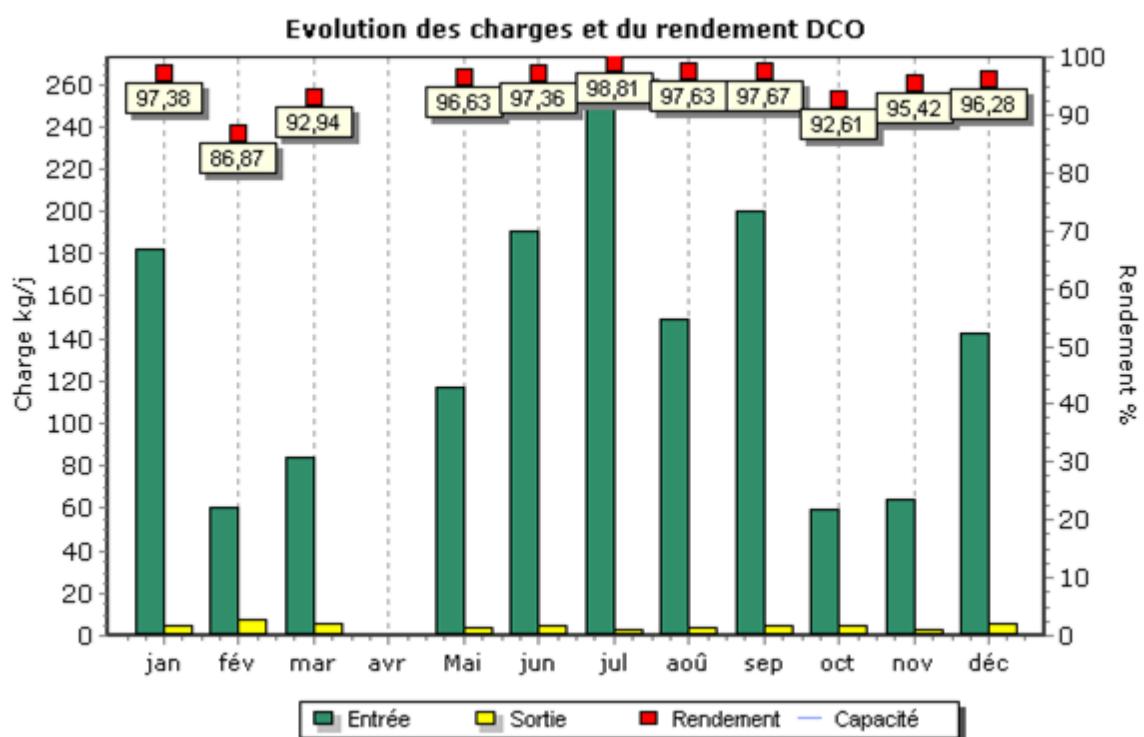
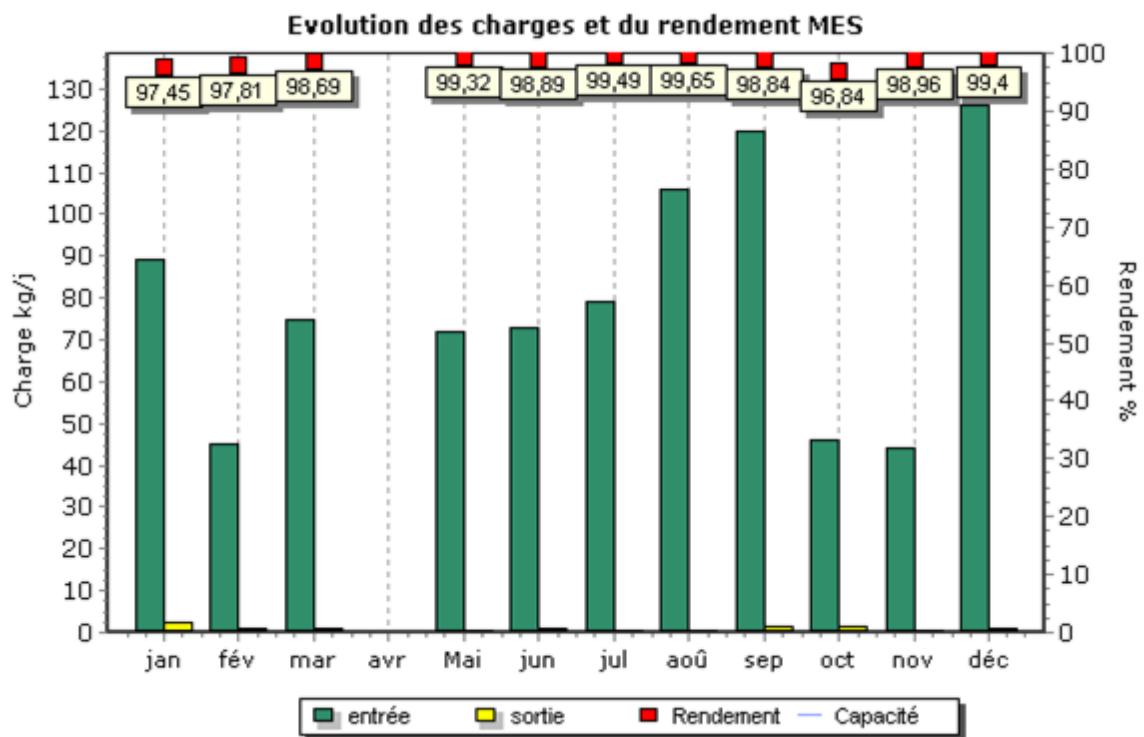


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

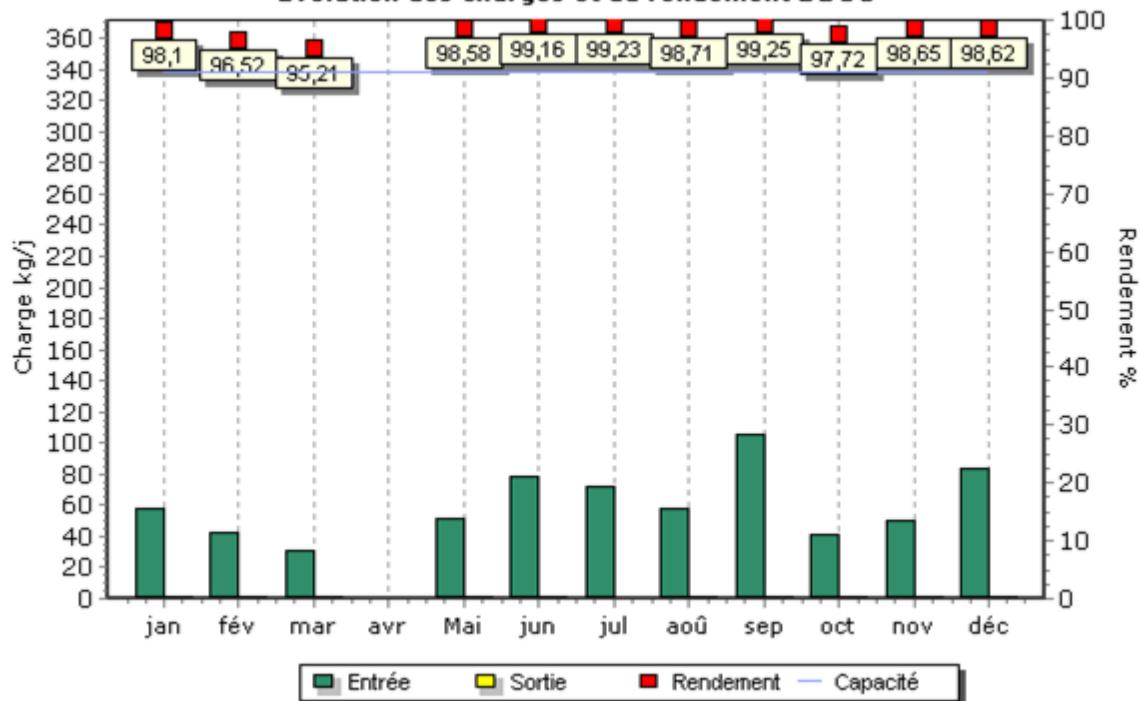
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	2,30	97,45	4,80	97,38	1,10	98,10	1,10	93,48	1,40	91,78	0,20	90,74
février	1,00	97,81	7,90	86,87	1,48	96,52						
mars	1,00	98,69	5,90	92,94	1,48	95,21						
avril												
mai	0,50	99,32	3,90	96,63	0,74	98,58						
juin	0,80	98,89	5,10	97,36	0,66	99,16						
juillet	0,40	99,49	3,00	98,81	0,55	99,23	0,60	96,74	0,60	96,48	0,10	96,09
août	0,40	99,65	3,50	97,63	0,74	98,71						
septembre	1,40	98,84	4,70	97,67	0,79	99,25	0,50	97,37	0,60	96,93	0,20	90,19
octobre	1,40	96,84	4,40	92,61	0,94	97,72						
novembre	0,50	98,96	2,90	95,42	0,68	98,65						
décembre	0,80	99,40	5,30	96,28	1,14	98,62						



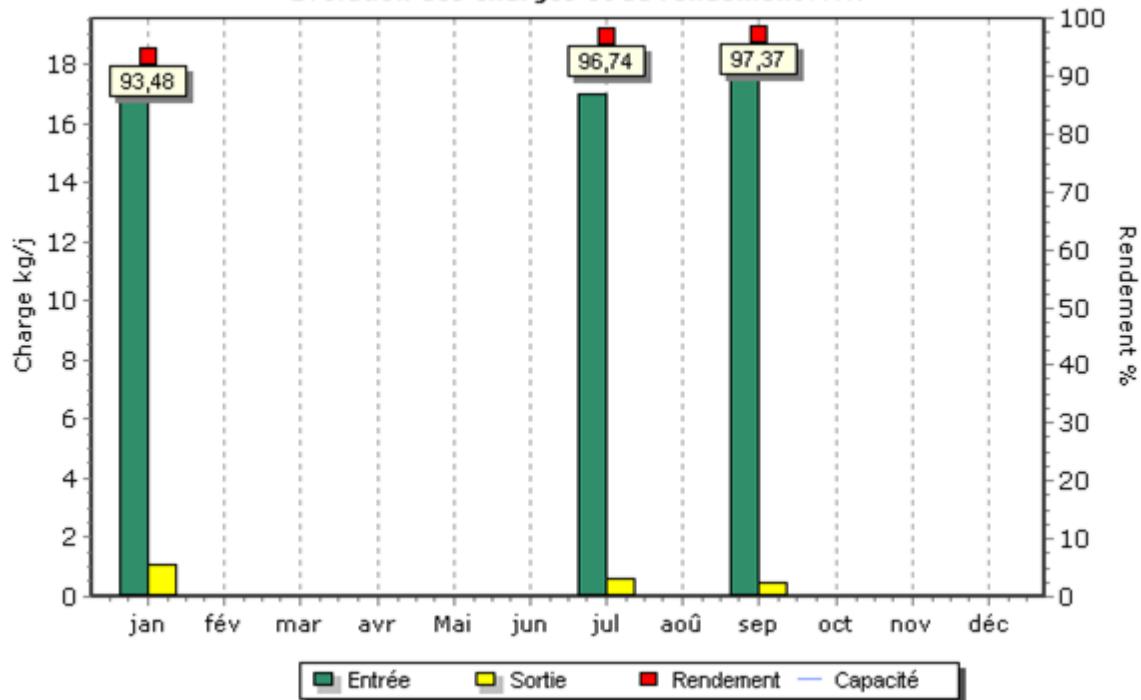
Evolution des charges et du rendement par paramètre



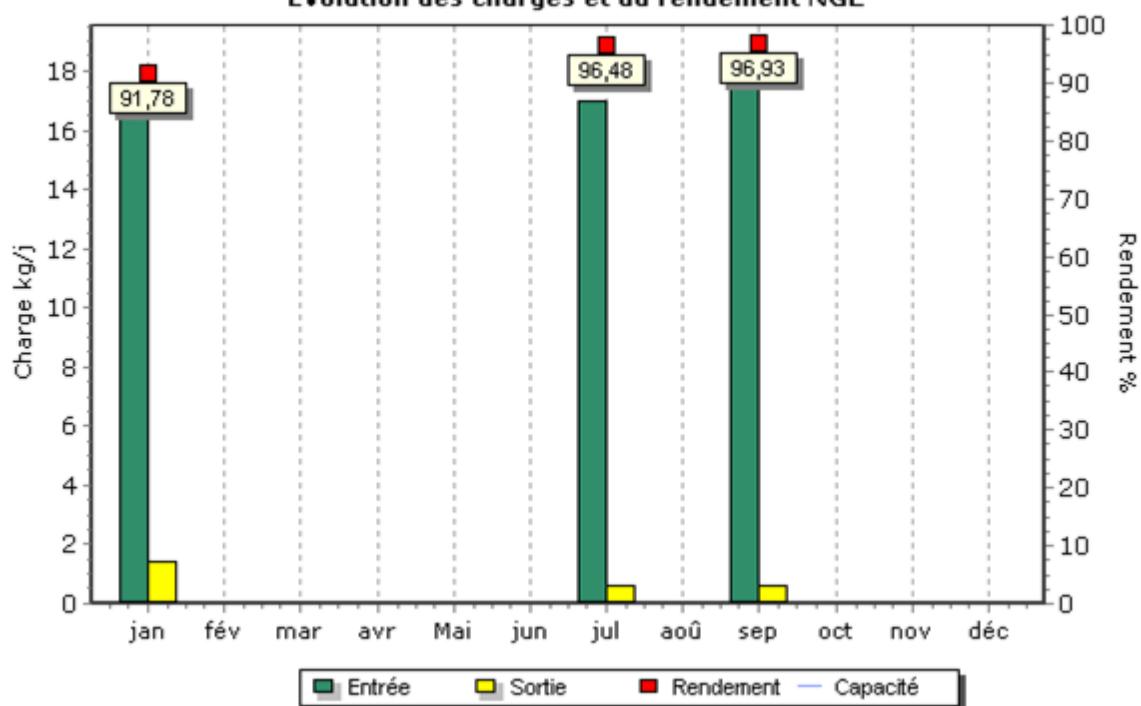
Evolution des charges et du rendement DBO5



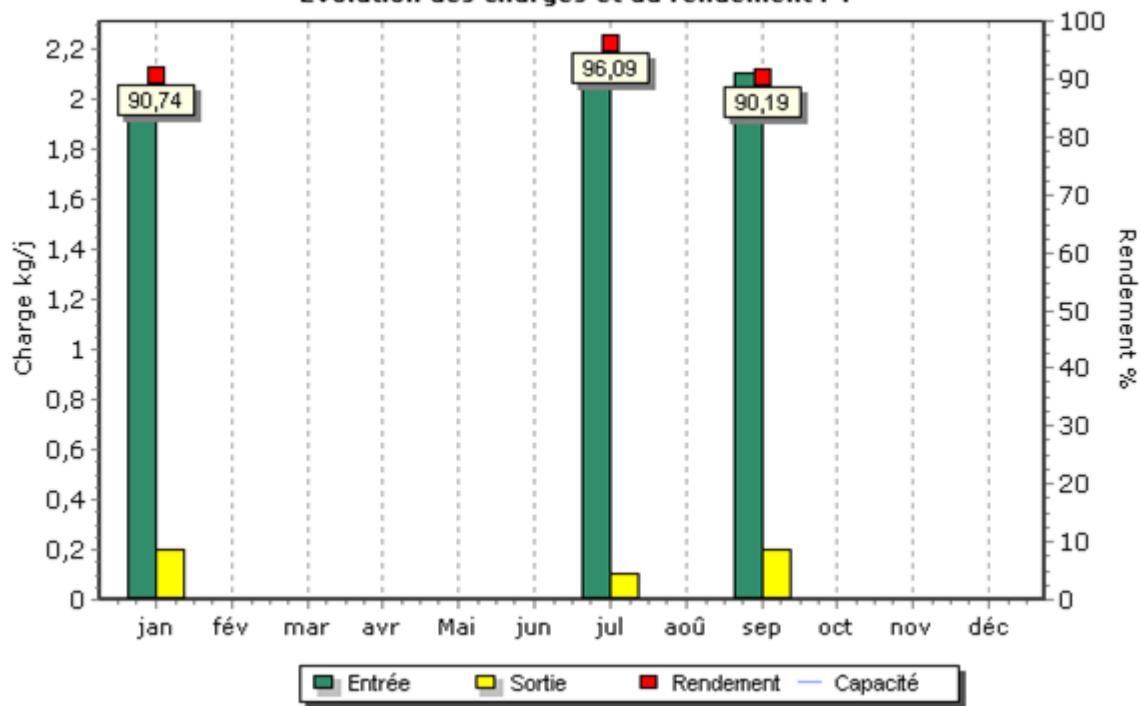
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



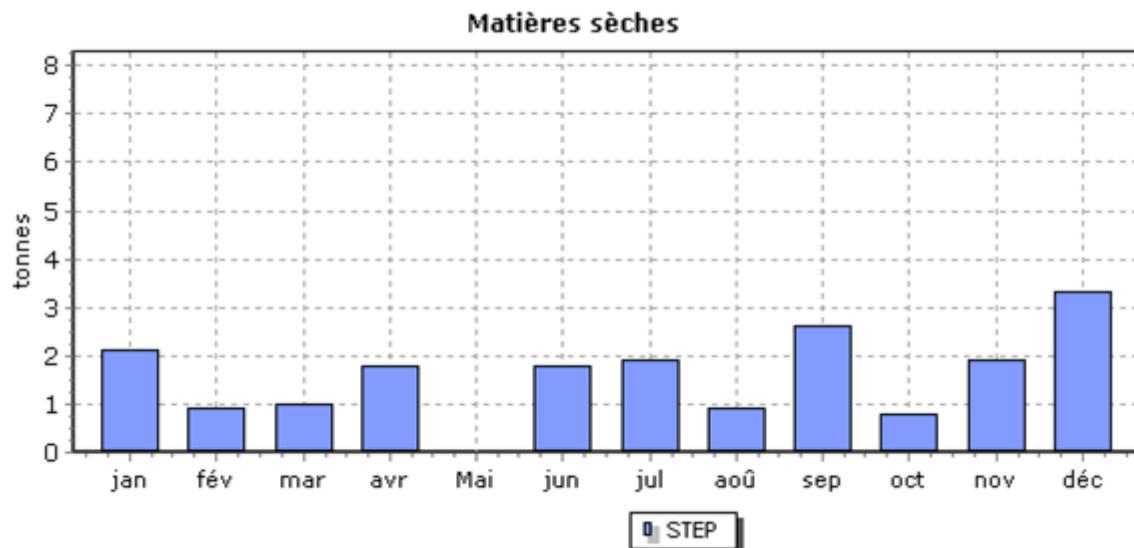
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitatoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
14/05/2020	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Bouilland

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
02/09/2020	Non	55,58	5,56	17,9	7,23	3,92	3,94	0,37

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
02/09/2020	0,11	98,0	1,06	94,1	0,17	97,7	4	98,0	2,86	27,3	0,54	-46,0

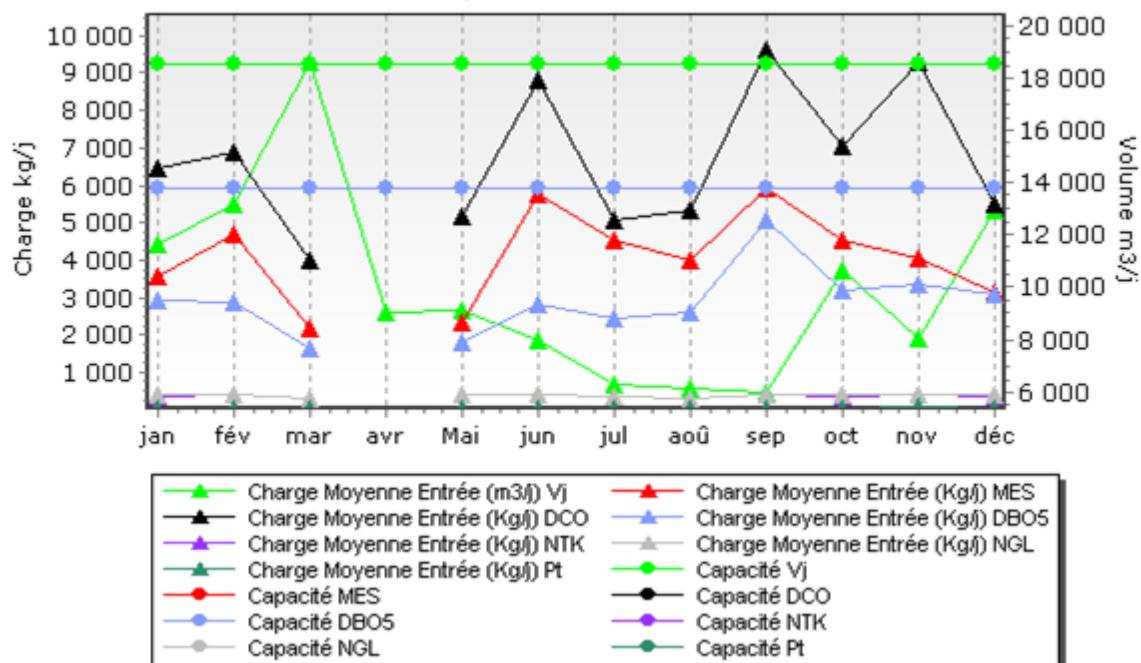
UDEP Combertault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	11 655	0 / 15	3 554	6 467	2 940	375,2	378,7	46,2
février	13 190	0 / 12	4 672	6 896	2 841	405,8	409,3	52,0
mars	18 565	2 / 6	2 190	3 981	1 632	299,3	303,8	32,2
avril	9 046	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	9 118	0 / 12	2 322	5 174	1 809	397,6	399,8	45,1
juin	8 011	0 / 12	5 773	8 787	2 837	392,0	395,6	51,5
juillet	6 288	0 / 13	4 554	5 080	2 423	359,6	361,2	48,5
août	6 118	0 / 12	4 007	5 327	2 576	290,1	291,7	43,5
septembre	5 974	0 / 15	5 912	9 617	5 041	389,7	391,1	51,4
octobre	10 652	0 / 13	4 531	7 043	3 165	374,9	377,5	52,2
novembre	8 045	0 / 12	4 027	9 278	3 361	407,4	409,4	60,2
décembre	12 919	0 / 14	3 124	5 504	3 070	375,6	381,2	46,8

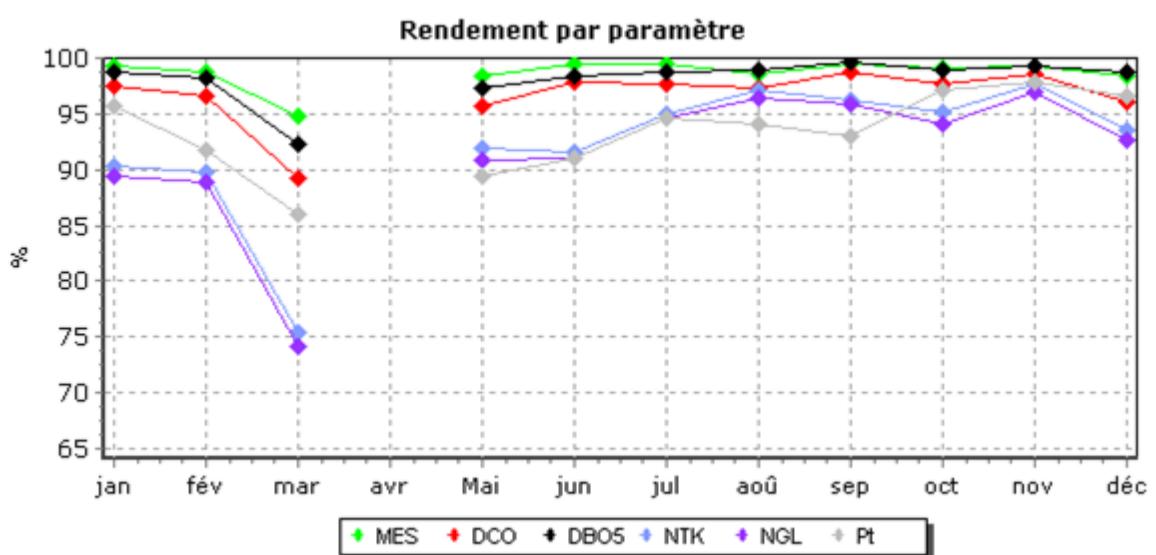
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

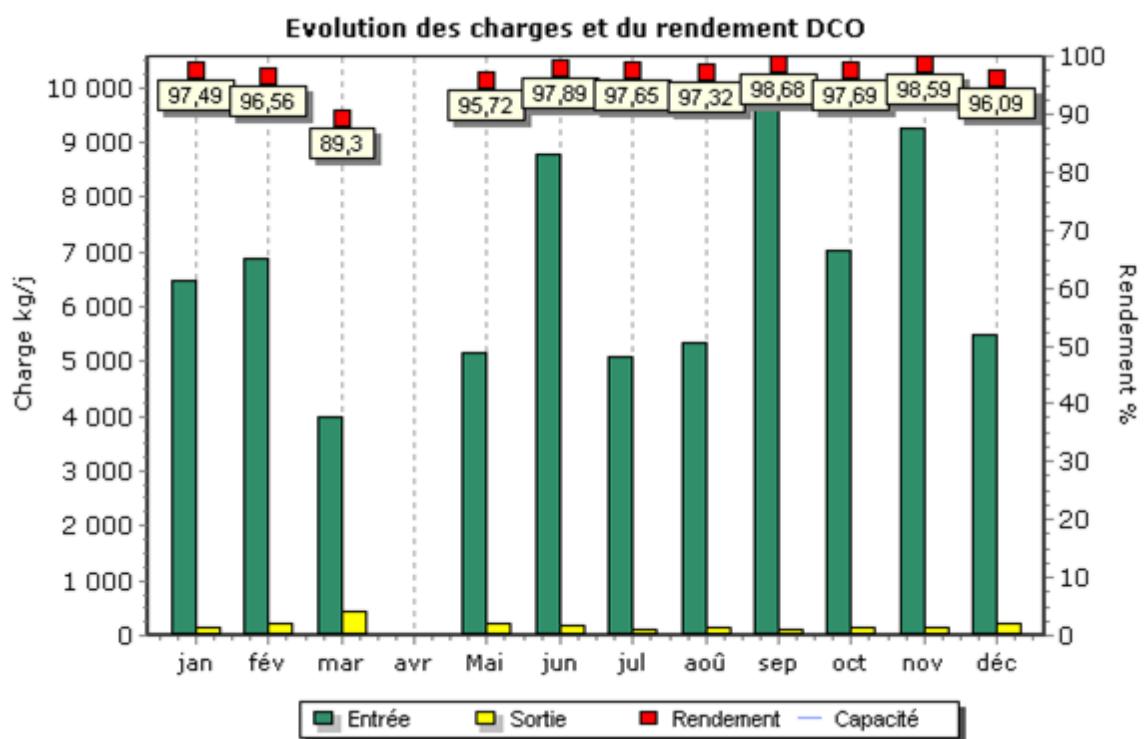
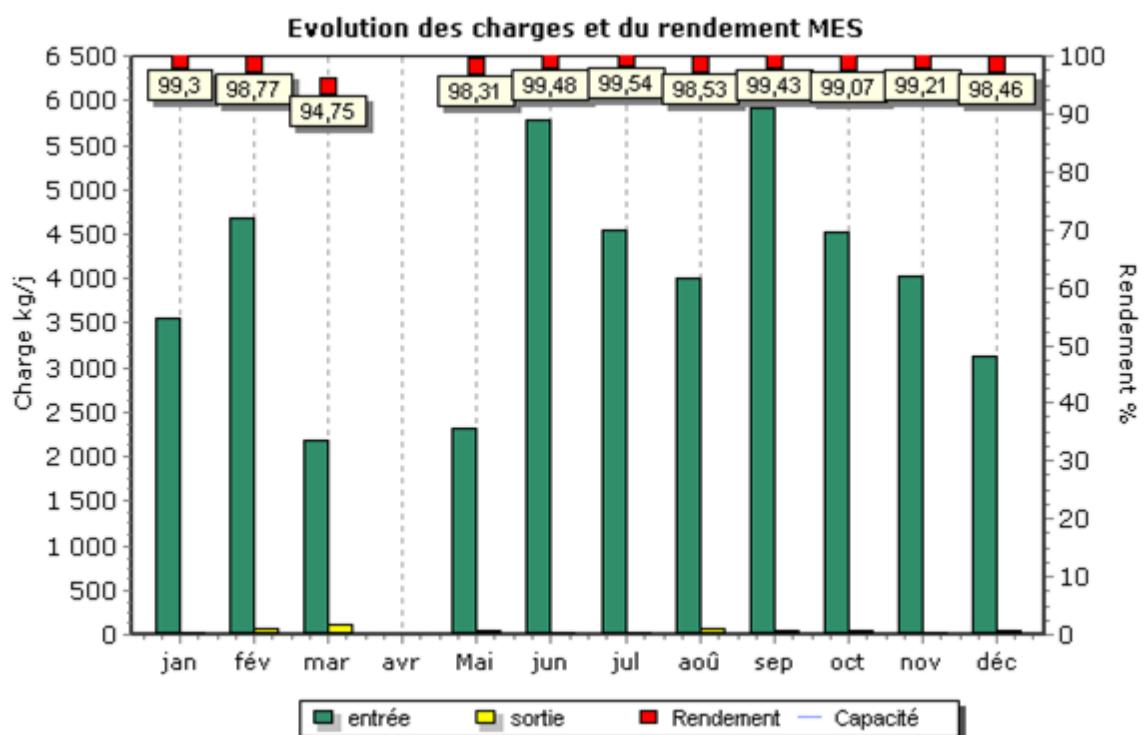


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

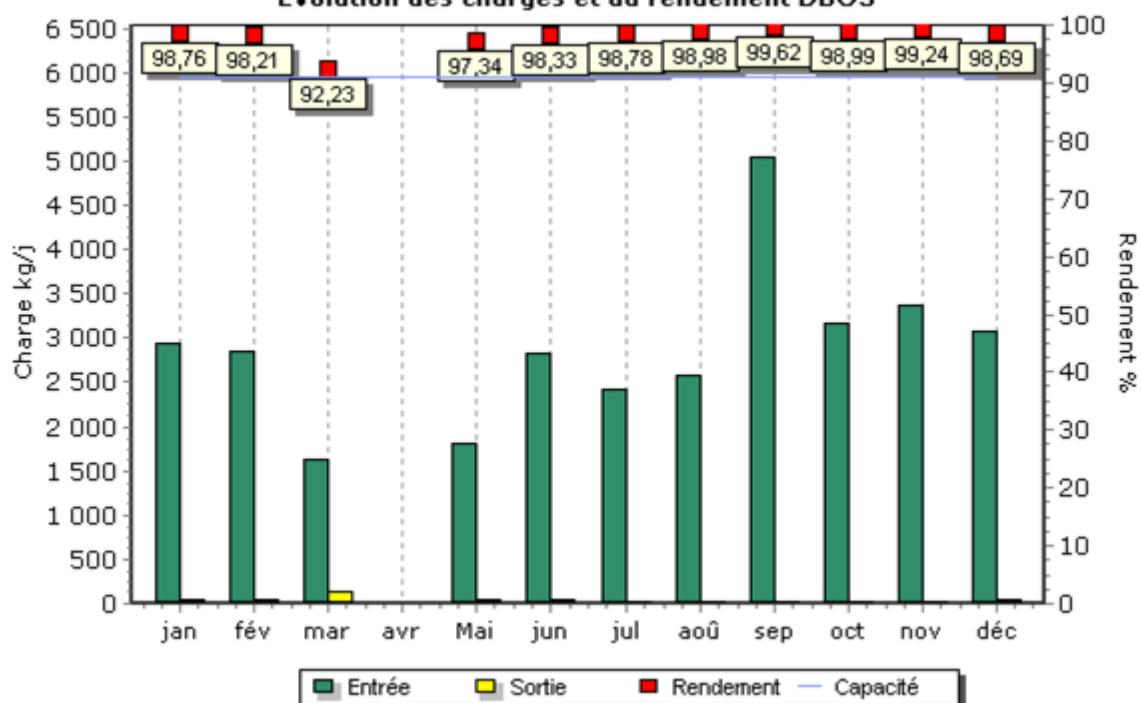
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	24,90	99,30	162,20	97,49	36,41	98,76	36,40	90,30	40,20	89,37	2,00	95,61
février	57,40	98,77	237,50	96,56	50,99	98,21	41,70	89,73	45,70	88,83	4,30	91,66
mars	115,00	94,75	425,90	89,30	126,80	92,23	73,50	75,43	78,70	74,10	4,50	86,01
avril												
mai	39,30	98,31	221,40	95,72	48,04	97,34	32,50	91,84	36,70	90,83	4,80	89,46
juin	29,80	99,48	185,70	97,89	47,32	98,33	33,20	91,52	35,60	91,00	4,60	91,02
juillet	21,10	99,54	119,30	97,65	29,54	98,78	17,80	95,06	19,70	94,56	2,60	94,60
août	58,80	98,53	142,70	97,32	26,40	98,98	8,60	97,04	10,40	96,42	2,60	94,06
septembre	33,80	99,43	127,20	98,68	18,98	99,62	14,70	96,23	16,20	95,85	3,60	93,08
octobre	42,30	99,07	162,50	97,69	32,07	98,99	18,50	95,07	22,10	94,14	1,50	97,09
novembre	31,90	99,21	130,60	98,59	25,41	99,24	9,70	97,62	12,60	96,92	1,30	97,89
décembre	48,00	98,46	215,20	96,09	40,26	98,69	24,50	93,48	28,20	92,60	1,60	96,59



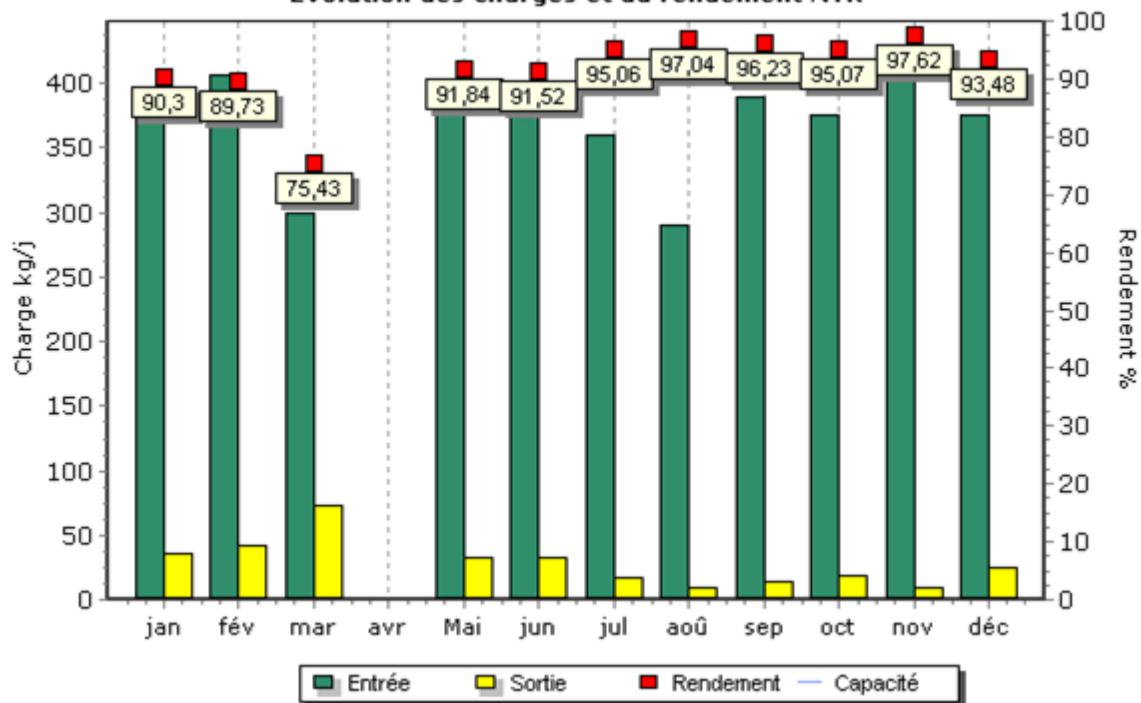
Evolution des charges et du rendement par paramètre



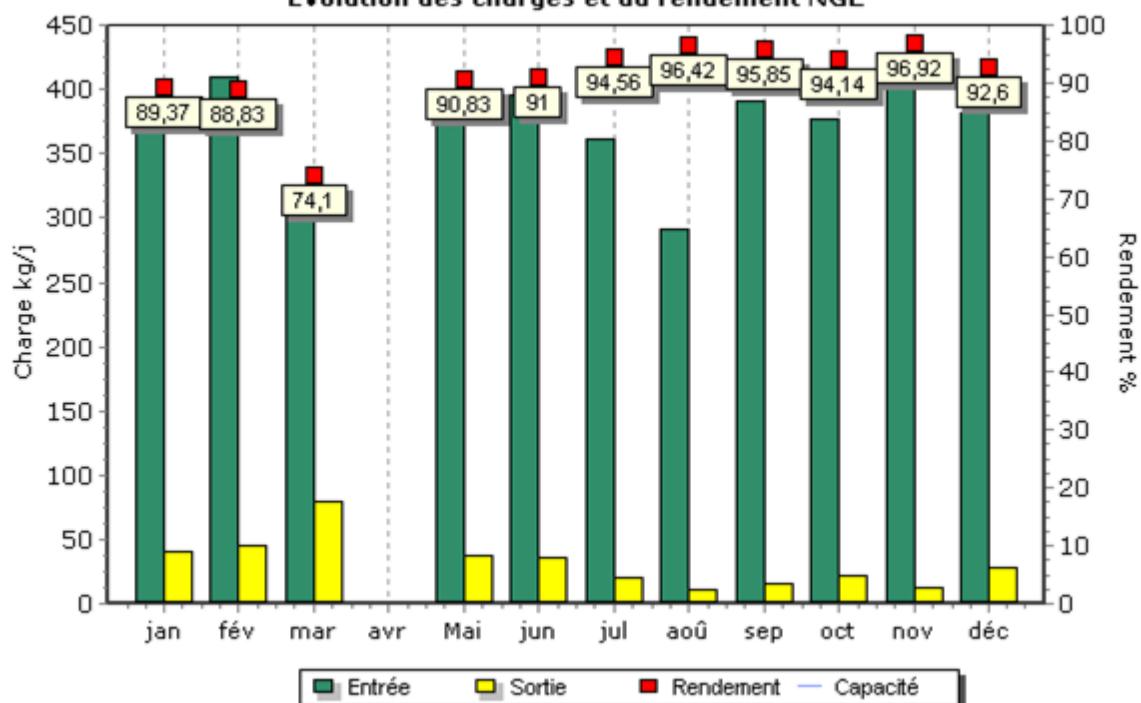
Evolution des charges et du rendement DB05



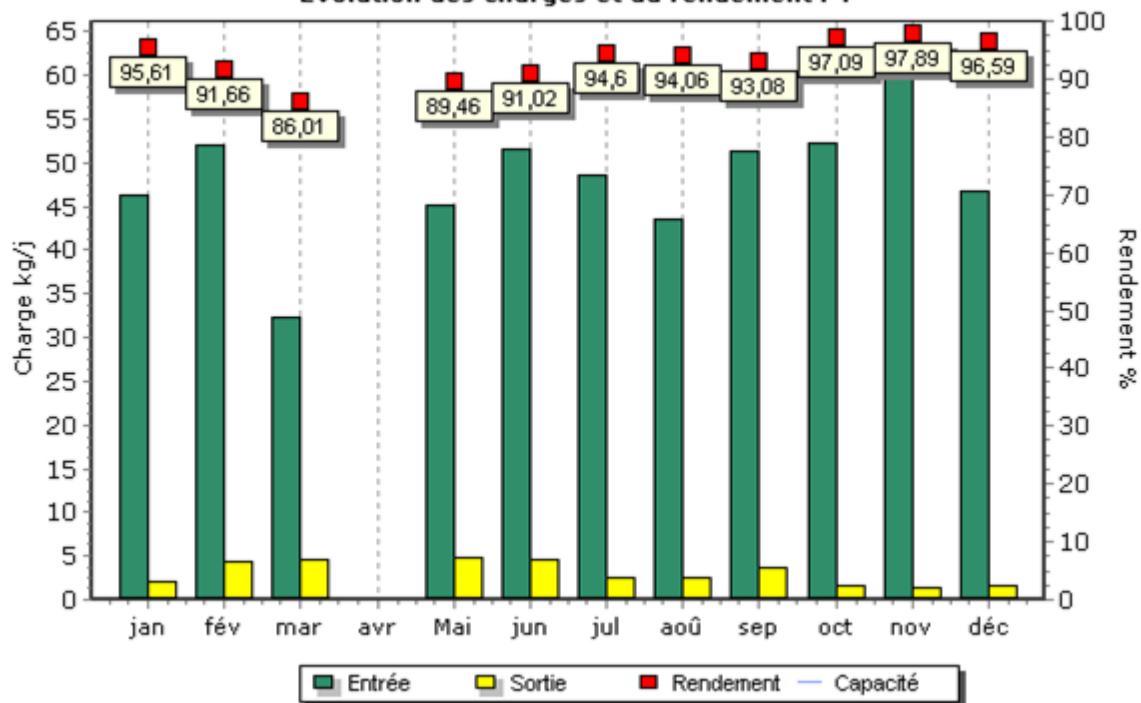
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



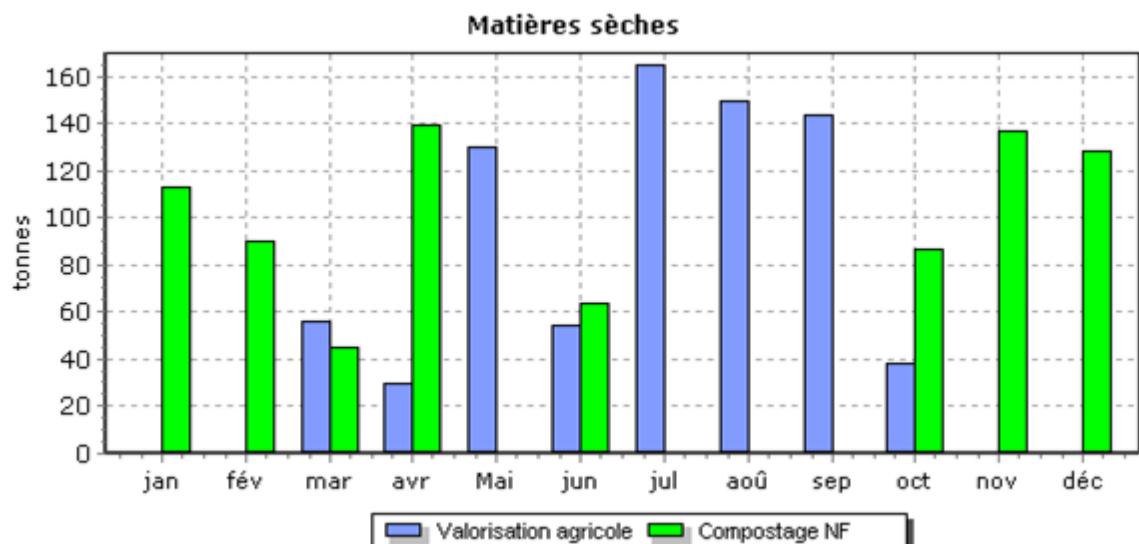
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
11/08/2020	Oui	Non	Température de l'Eau	Non	
21/08/2020	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



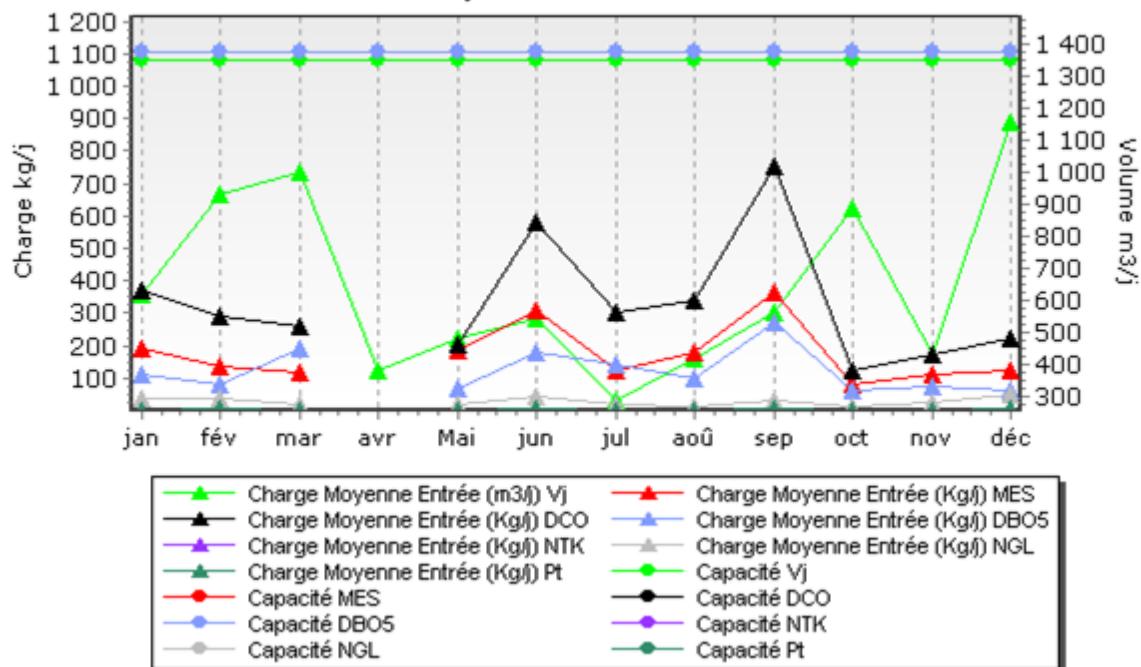
UDEP Corpeau

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	620	0 / 2	190	371	109	37,3	37,5	0,2
février	934	0 / 2	139	290	81	35,2	35,4	8,2
mars	1 001	0 / 1	119	262	190	18,0	19,7	3,2
avril	384	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	482	0 / 2	187	204	67	21,4	21,5	2,1
juin	544	0 / 2	307	580	179	42,8	43,0	4,4
juillet	288	0 / 2	126	300	145	20,4	20,5	2,6
août	420	0 / 2	177	342	102	15,5	15,6	1,7
septembre	567	0 / 3	366	755	271	32,6	32,8	4,7
octobre	888	1 / 3	78	124	63	10,7	10,9	1,3
novembre	434	0 / 3	114	172	73	24,6	24,7	0,2
décembre	1 153	0 / 2	124	221	60	47,7	48,0	6,3

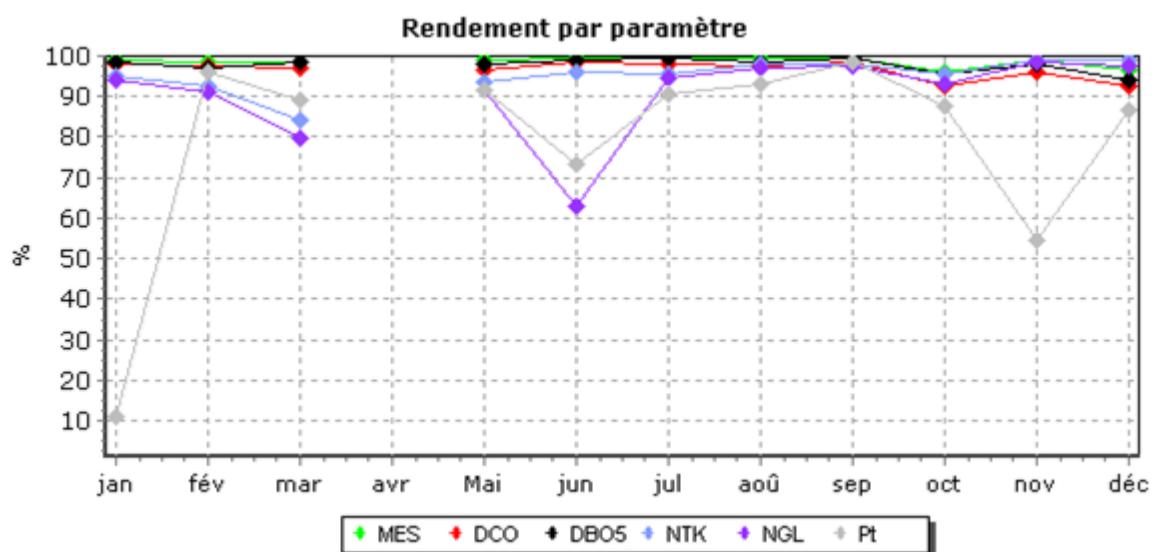
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

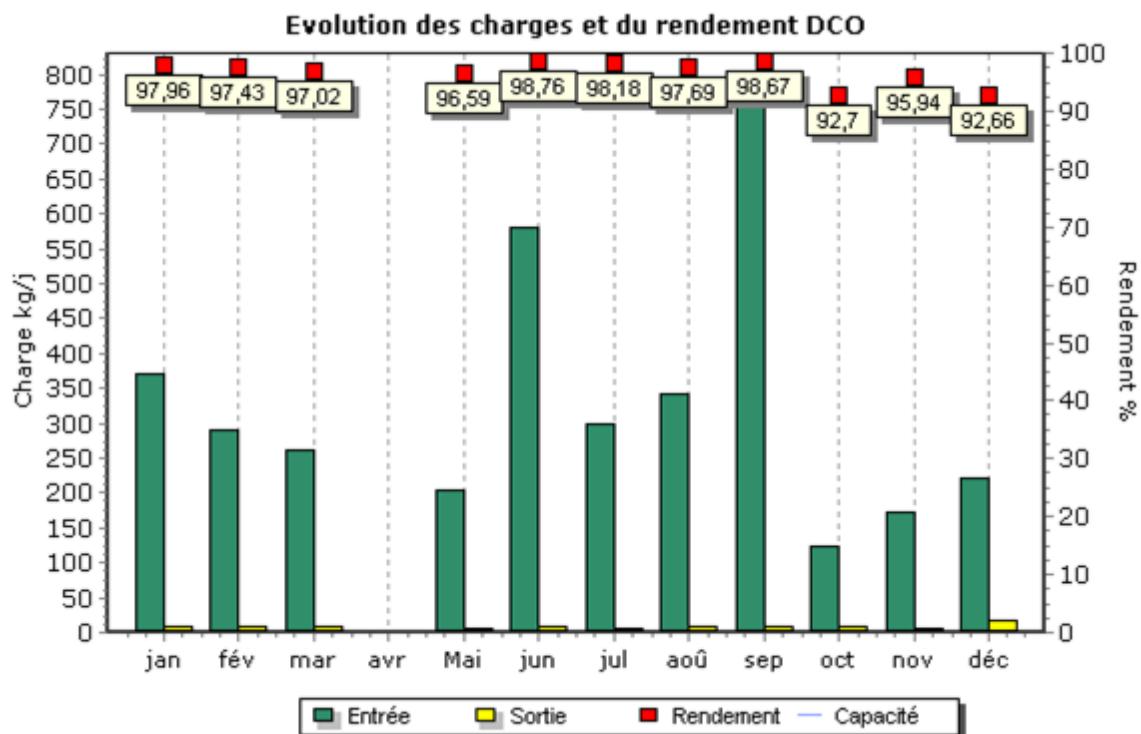
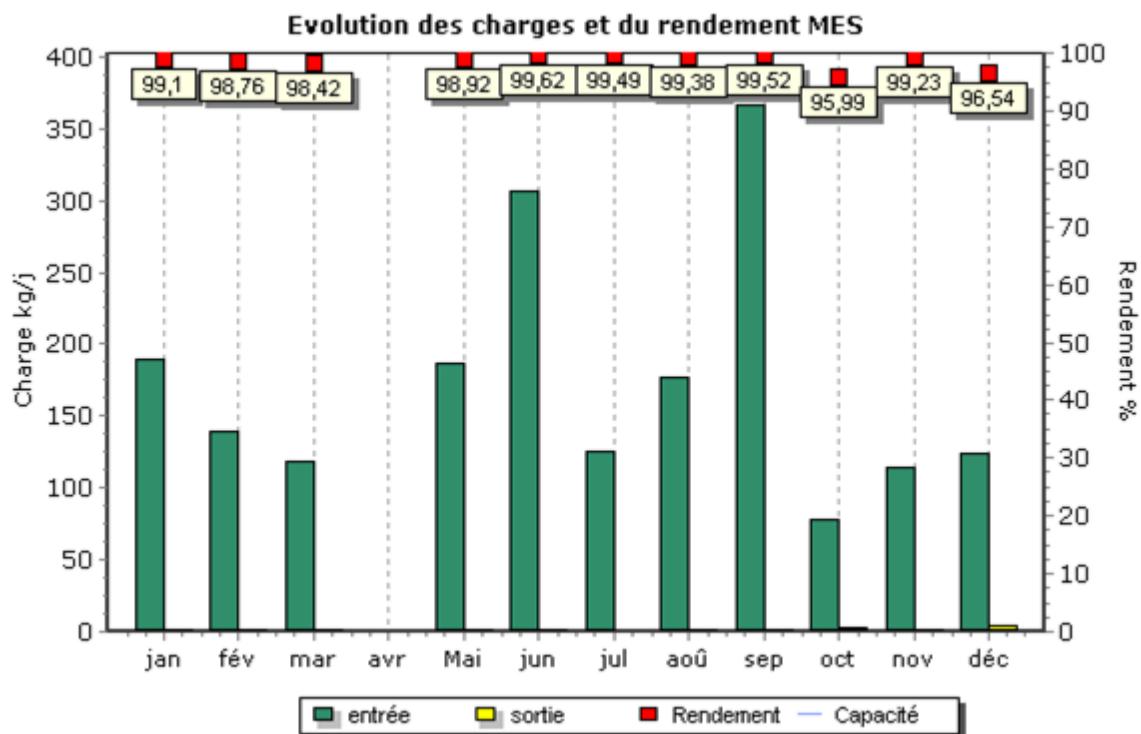


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

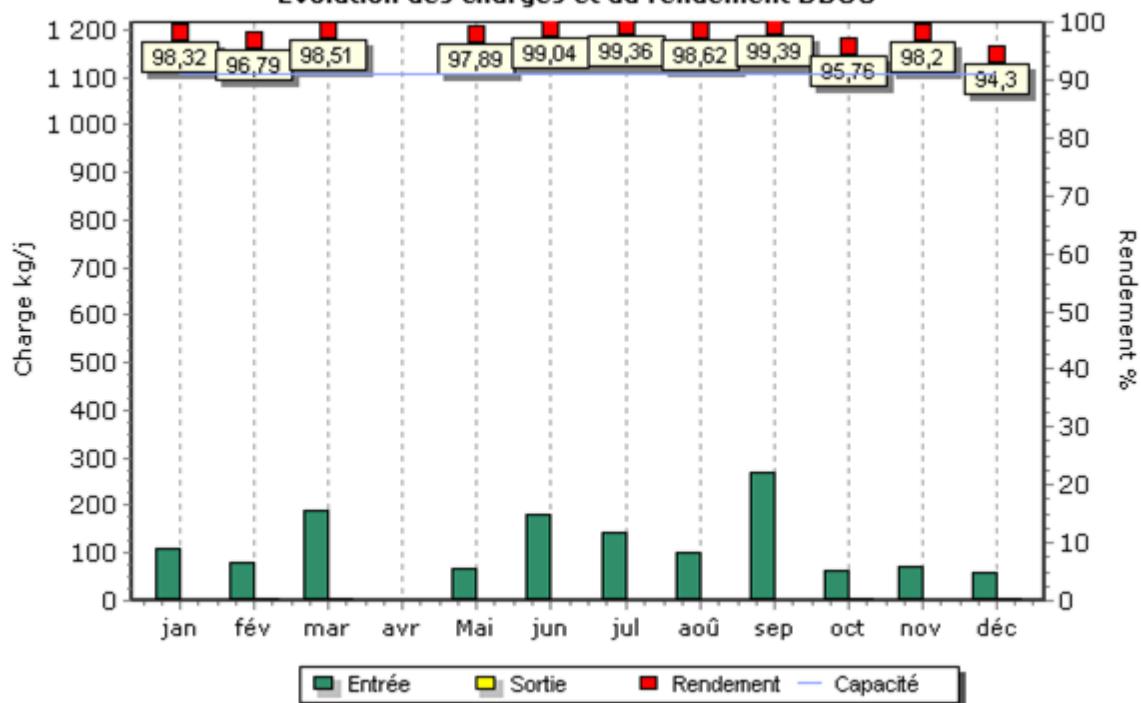
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,70	99,10	7,60	97,96	1,83	98,32	1,80	95,10	2,20	94,18	0,20	11,17
février	1,70	98,76	7,40	97,43	2,59	96,79	2,60	92,65	3,20	90,96	0,40	95,80
mars	1,90	98,42	7,80	97,02	2,82	98,51	2,80	84,32	4,00	79,72	0,40	89,25
avril												
mai	2,00	98,92	7,00	96,59	1,42	97,89	1,40	93,34	1,80	91,60	0,20	91,36
juin	1,20	99,62	7,20	98,76	1,72	99,04	1,70	95,98	16,00	62,81	1,20	73,32
juillet	0,60	99,49	5,50	98,18	0,94	99,36	0,90	95,42	1,10	94,79	0,30	90,51
août	1,10	99,38	7,90	97,69	1,40	98,62	0,30	97,79	0,50	97,07	0,10	92,98
septembre	1,70	99,52	10,00	98,67	1,66	99,39	0,70	97,80	0,90	97,39	0,10	98,48
octobre	3,10	95,99	9,10	92,70	2,66	95,76	0,50	95,36	0,80	92,99	0,20	87,61
novembre	0,90	99,23	7,00	95,94	1,31	98,20	0,20	99,11	0,30	98,68	0,10	54,61
décembre	4,30	96,54	16,30	92,66	3,42	94,30	0,60	98,81	1,10	97,72	0,80	86,78



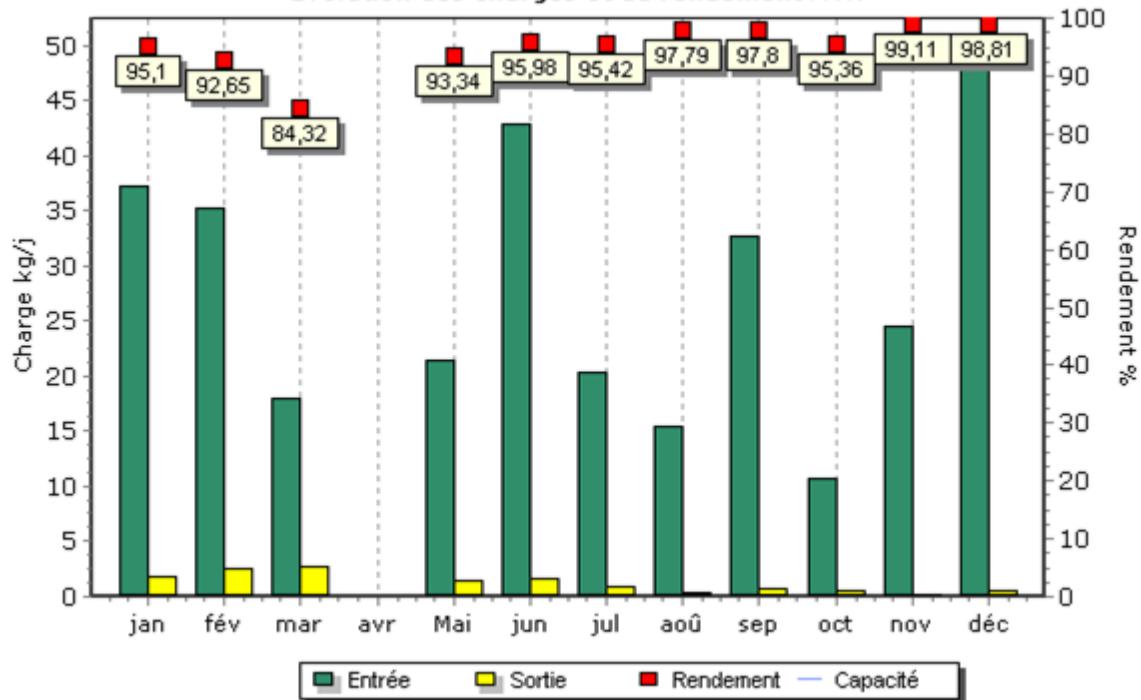
Evolution des charges et du rendement par paramètre



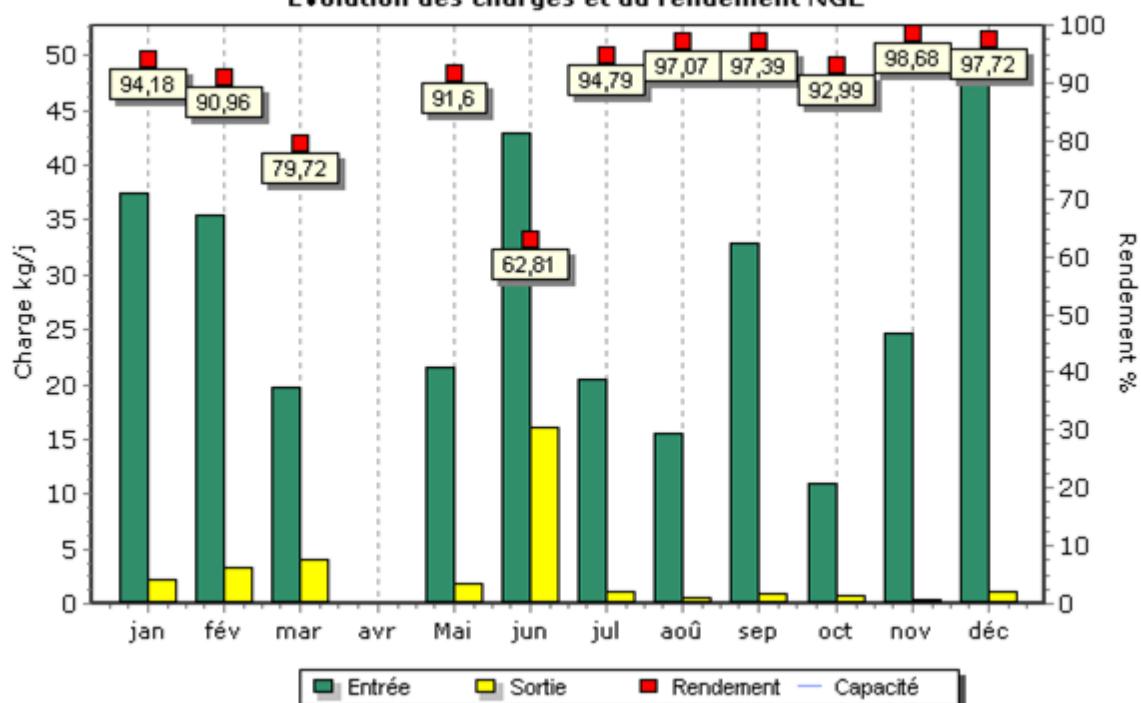
Evolution des charges et du rendement DBOS



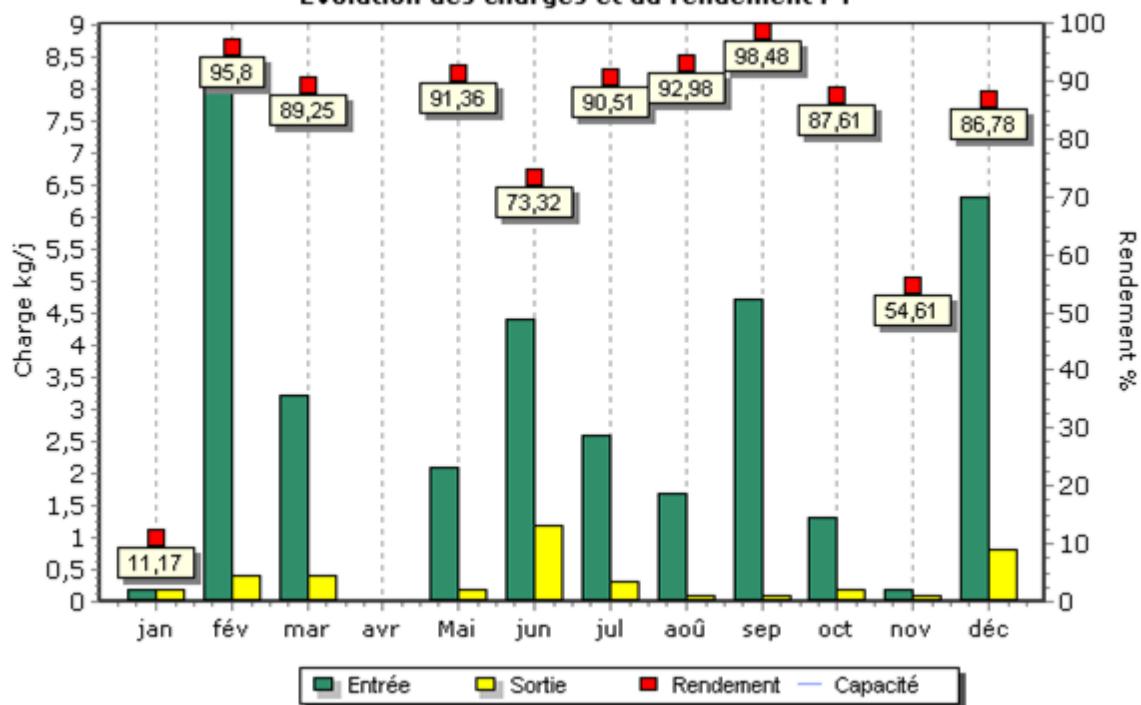
Evolution des charges et du rendement NTK



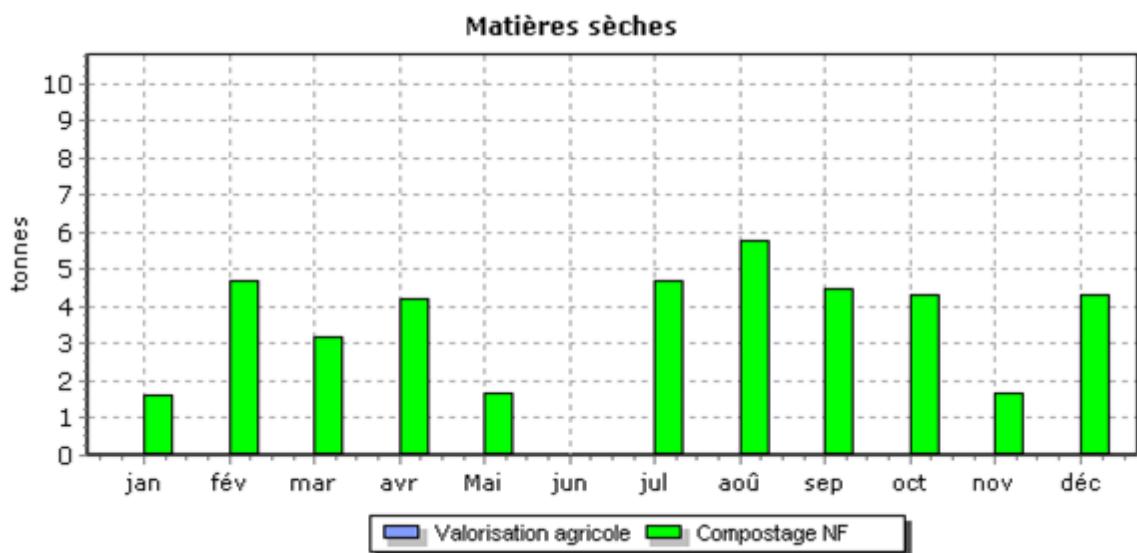
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



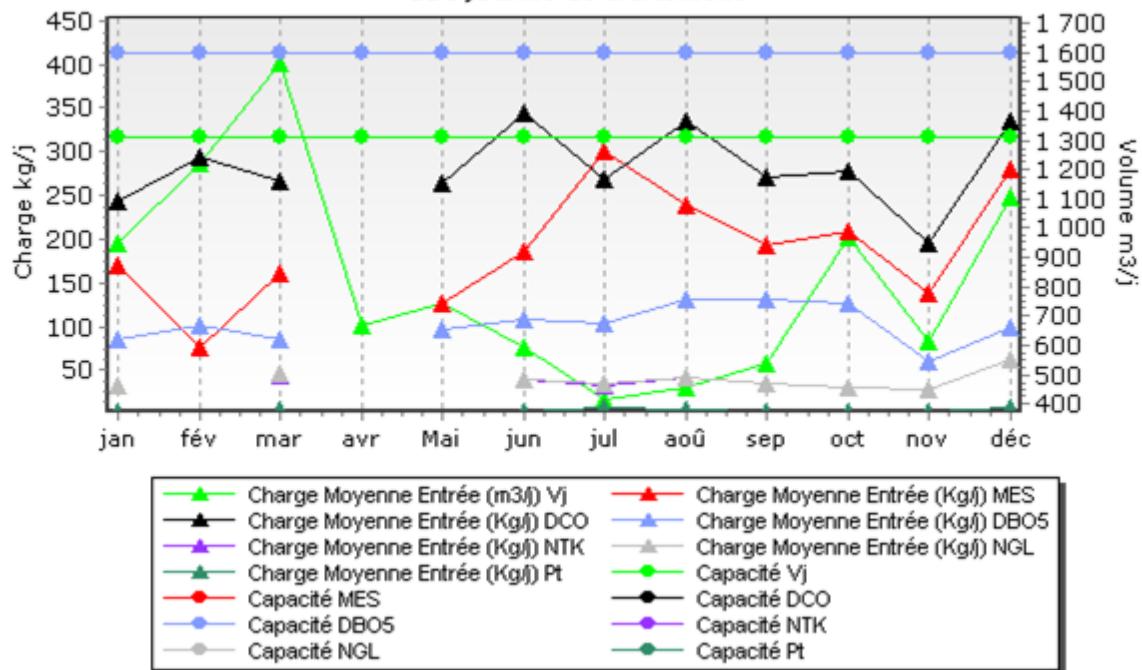
UDEP Ladoix Serrigny

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	950	0 / 3	170	244	85	31,4	31,9	3,6
février	1 225	0 / 1	76	293	102	-	-	-
mars	1 564	0 / 2	161	267	86	43,5	45,9	5,6
avril	671	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	744	0 / 1	127	265	97	-	-	-
juin	592	0 / 2	185	344	107	38,9	39,0	3,7
juillet	416	0 / 2	300	269	103	33,5	33,6	7,1
août	459	0 / 2	238	335	132	41,7	41,9	4,2
septembre	539	0 / 3	192	271	132	35,0	35,2	3,6
octobre	967	0 / 3	210	278	127	31,0	31,2	2,9
novembre	616	0 / 3	138	195	59	27,0	27,2	3,2
décembre	1 104	0 / 2	281	336	98	61,4	61,7	8,0

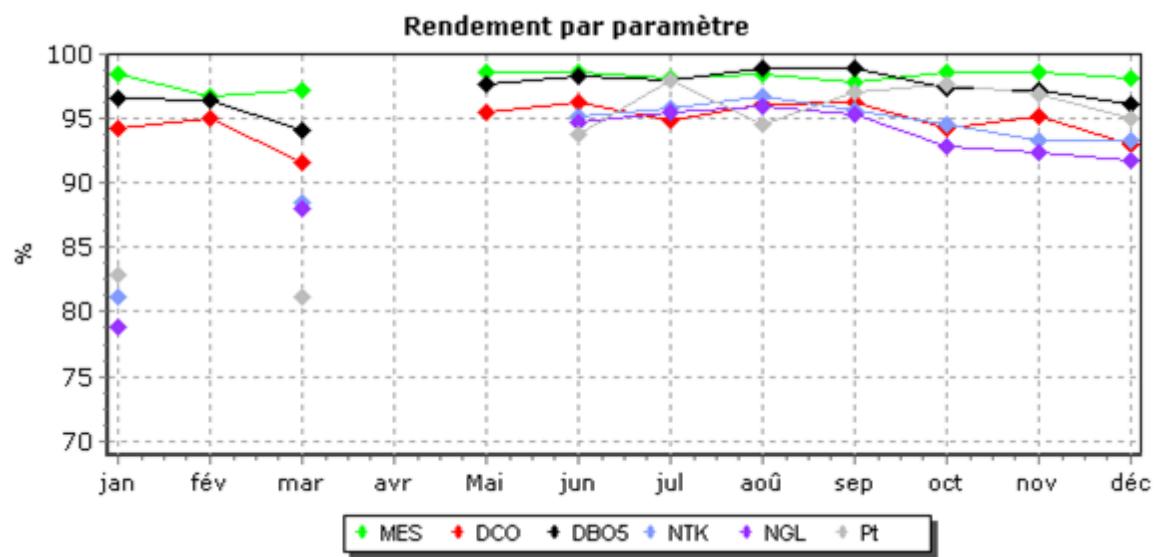
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



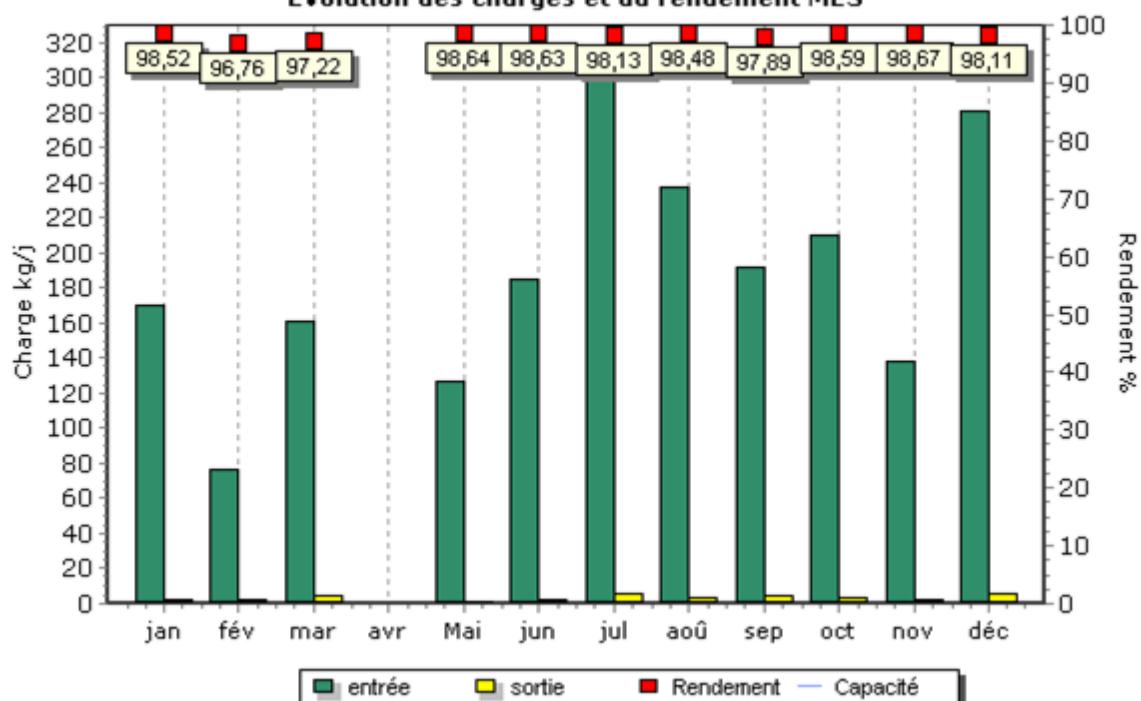
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,50	98,52	14,20	94,18	2,92	96,58	5,90	81,10	6,70	78,86	0,60	82,81
février	2,50	96,76	14,80	94,96	3,69	96,37						
mars	4,50	97,22	22,50	91,58	5,00	94,16	5,00	88,50	5,50	88,03	1,10	81,14
avril												
mai	1,70	98,64	12,00	95,47	2,25	97,67						
juin	2,50	98,63	12,60	96,33	1,85	98,28	1,90	95,25	2,10	94,63	0,20	93,74
juillet	5,60	98,13	13,90	94,83	2,02	98,04	1,40	95,85	1,50	95,52	0,20	97,91
août	3,60	98,48	12,90	96,15	1,47	98,88	1,40	96,71	1,70	95,94	0,20	94,51
septembre	4,10	97,89	10,10	96,28	1,52	98,85	1,50	95,61	1,70	95,27	0,10	97,00
octobre	3,00	98,59	16,10	94,22	3,36	97,36	1,70	94,57	2,20	92,86	0,10	97,65
novembre	1,80	98,67	9,40	95,19	1,61	97,26	1,80	93,24	2,10	92,38	0,10	96,84
décembre	5,30	98,11	23,30	93,07	3,86	96,06	4,20	93,24	5,10	91,72	0,40	95,01

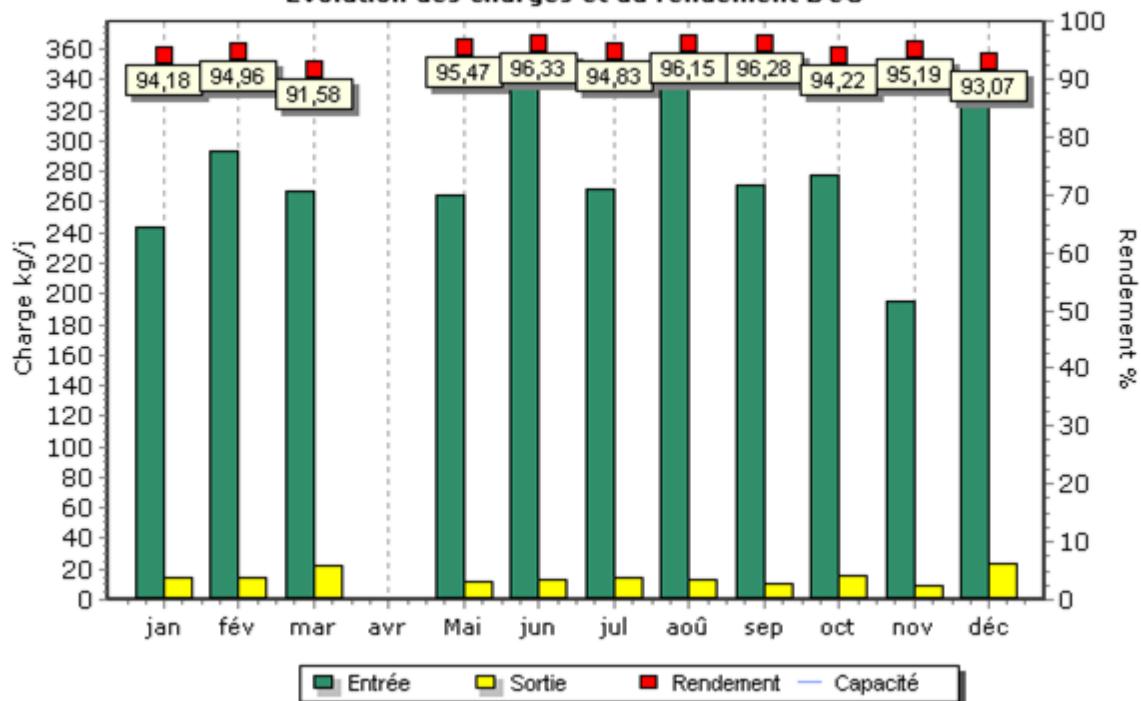


Evolution des charges et du rendement par paramètre

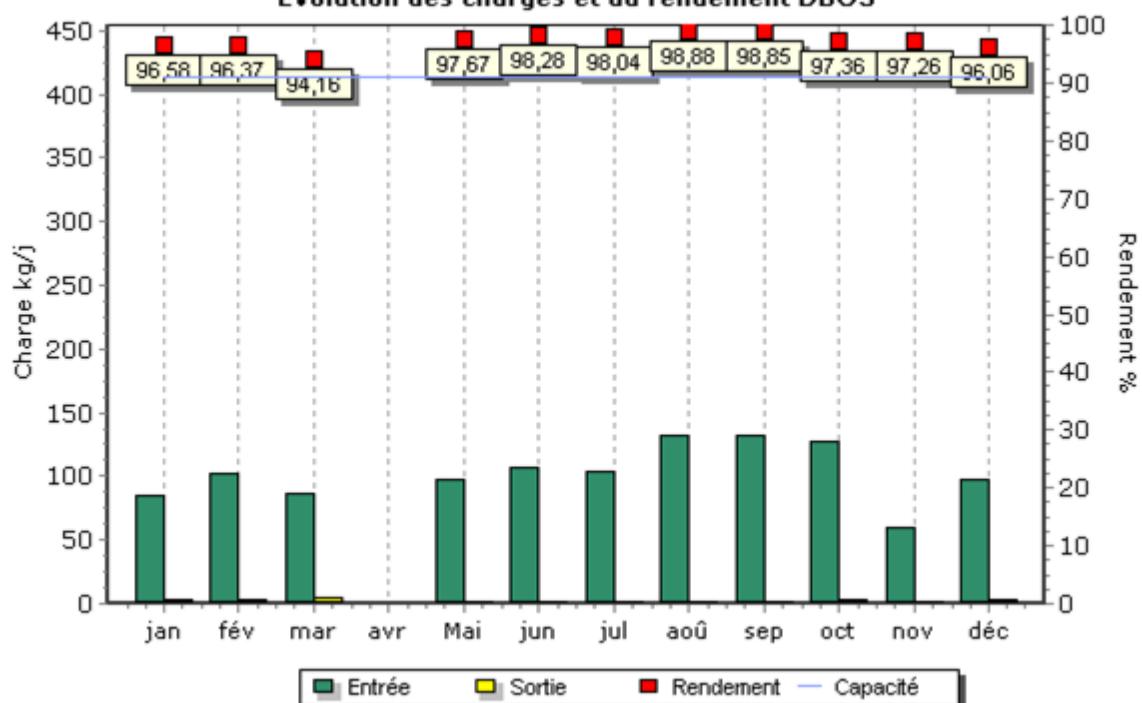
Evolution des charges et du rendement MES



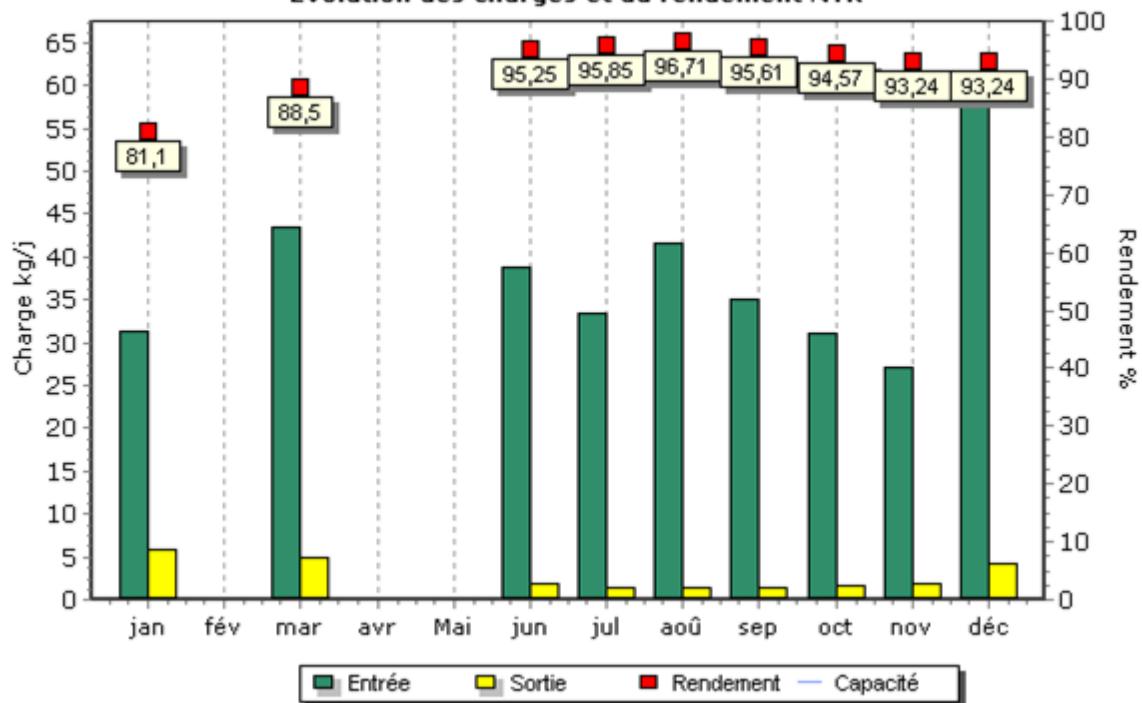
Evolution des charges et du rendement DCO



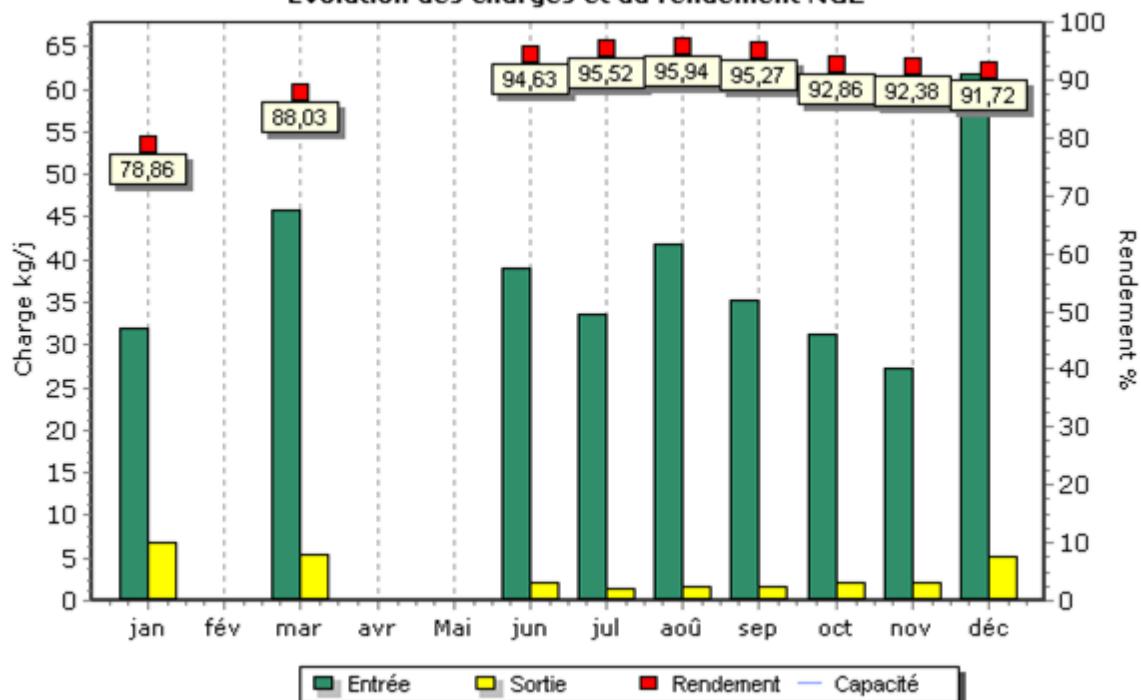
Evolution des charges et du rendement DBO5



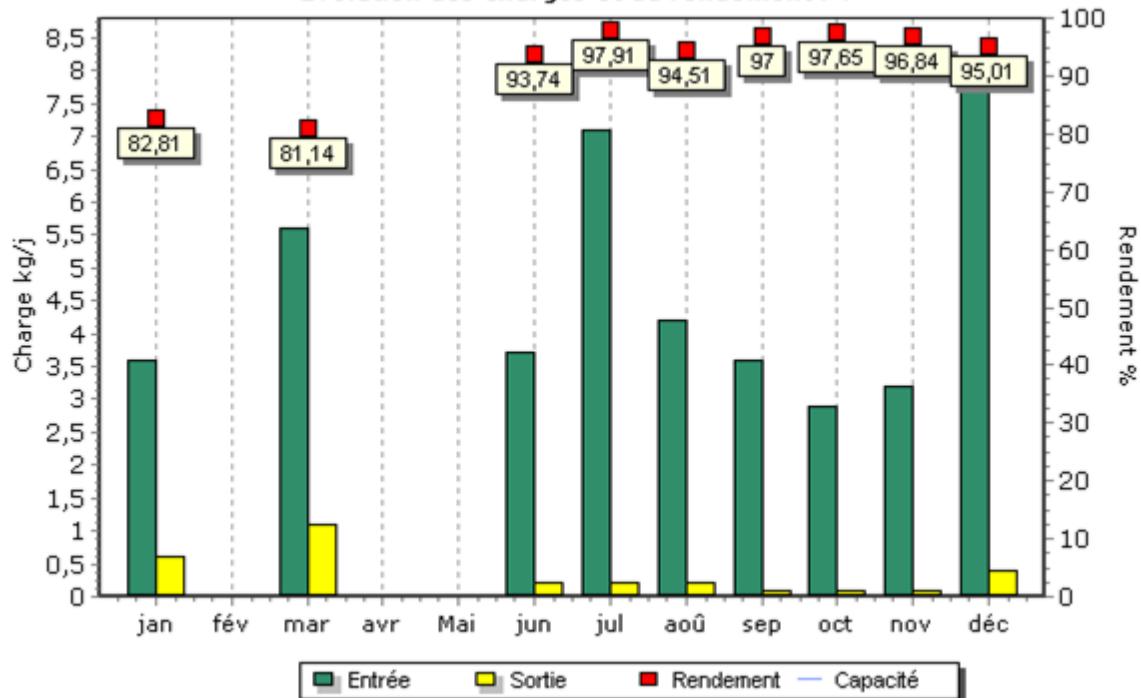
Evolution des charges et du rendement NTK



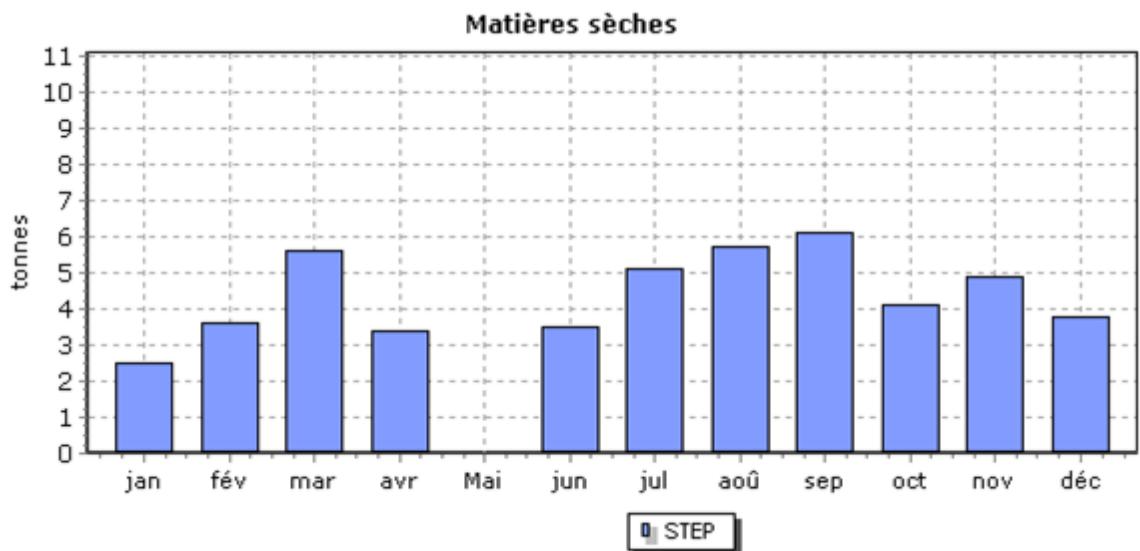
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



UDEP Merceuil Cissey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
08/07/2020	Non	75	22,2	165	86,25	7,8	7,82	0,69

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
08/07/2020	0,15	99,3	2,1	98,7	0,23	99,7	0,23	97,1	3,29	57,9	0,48	30,0

UDEP Merceuil Morteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
07/10/2020	Non	15	3,57	7,74	3,45	1,58	1,58	0,16

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
07/10/2020	0,06	98,2	0,47	94,0	0,05	98,7	0,21	87,0	0,75	52,4	0,13	18,1

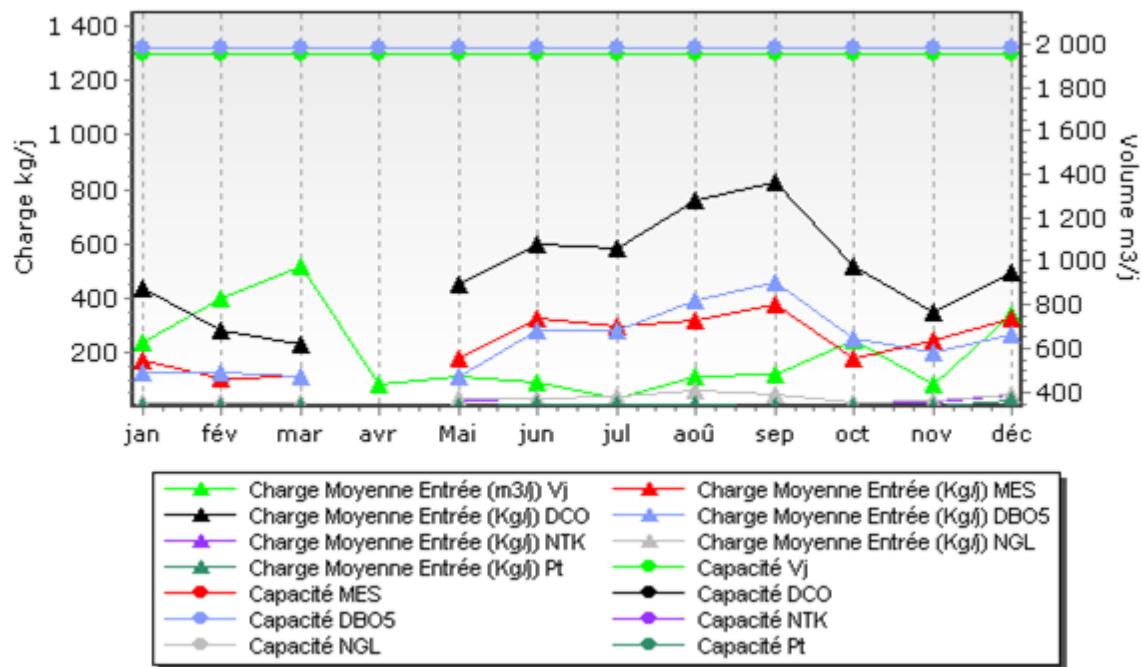
UDEP Meursault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	628	0 / 2	174	434	130	19,8	19,9	3,4
février	827	0 / 2	105	283	130	16,8	17,6	1,8
mars	980	0 / 1	110	230	112	18,4	18,7	3,8
avril	435	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	470	0 / 2	176	452	114	27,3	27,5	3,6
juin	445	0 / 2	322	595	283	31,8	32,0	7,0
juillet	370	0 / 2	297	583	282	36,0	36,1	9,0
août	471	0 / 2	319	761	390	57,4	57,6	5,6
septembre	479	0 / 3	377	824	457	47,7	47,8	5,0
octobre	633	0 / 3	176	515	252	18,2	18,3	2,9
novembre	430	0 / 3	245	351	202	20,0	20,1	3,5
décembre	752	0 / 2	323	498	264	43,0	43,2	20,3

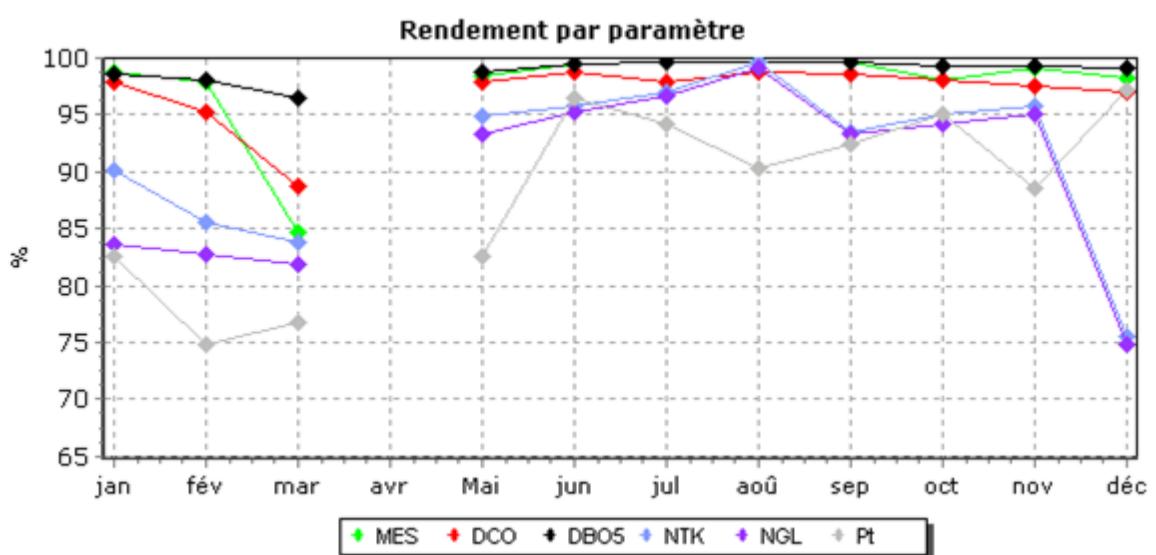
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

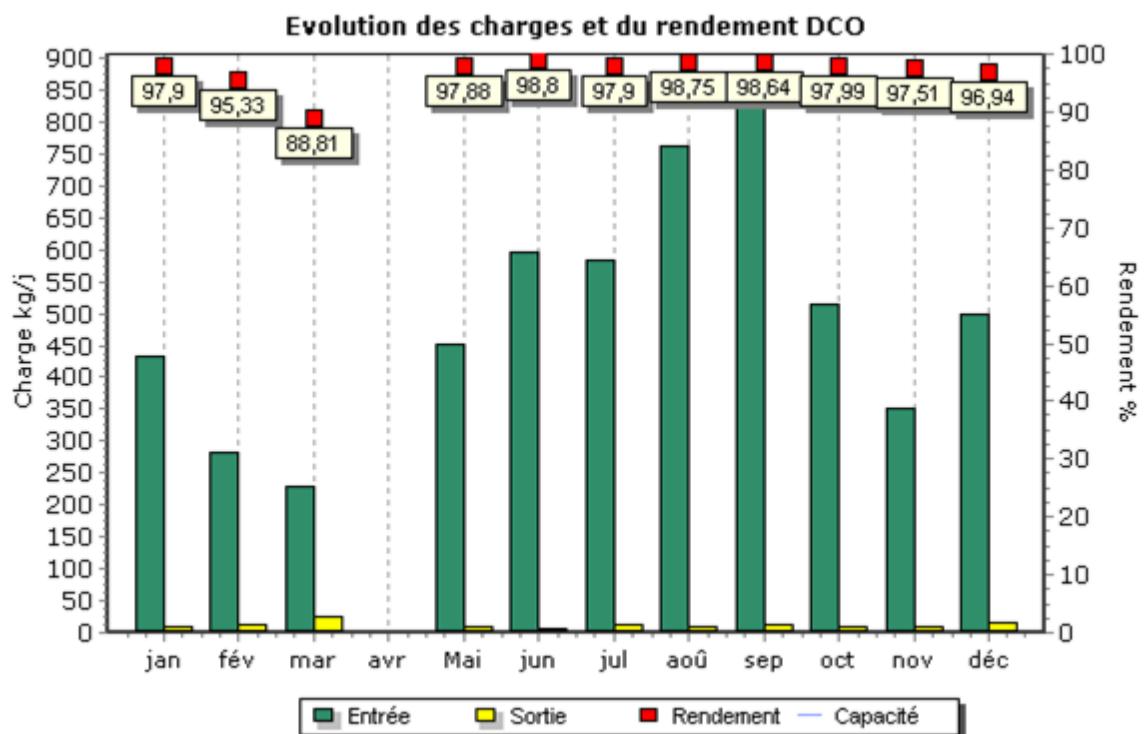
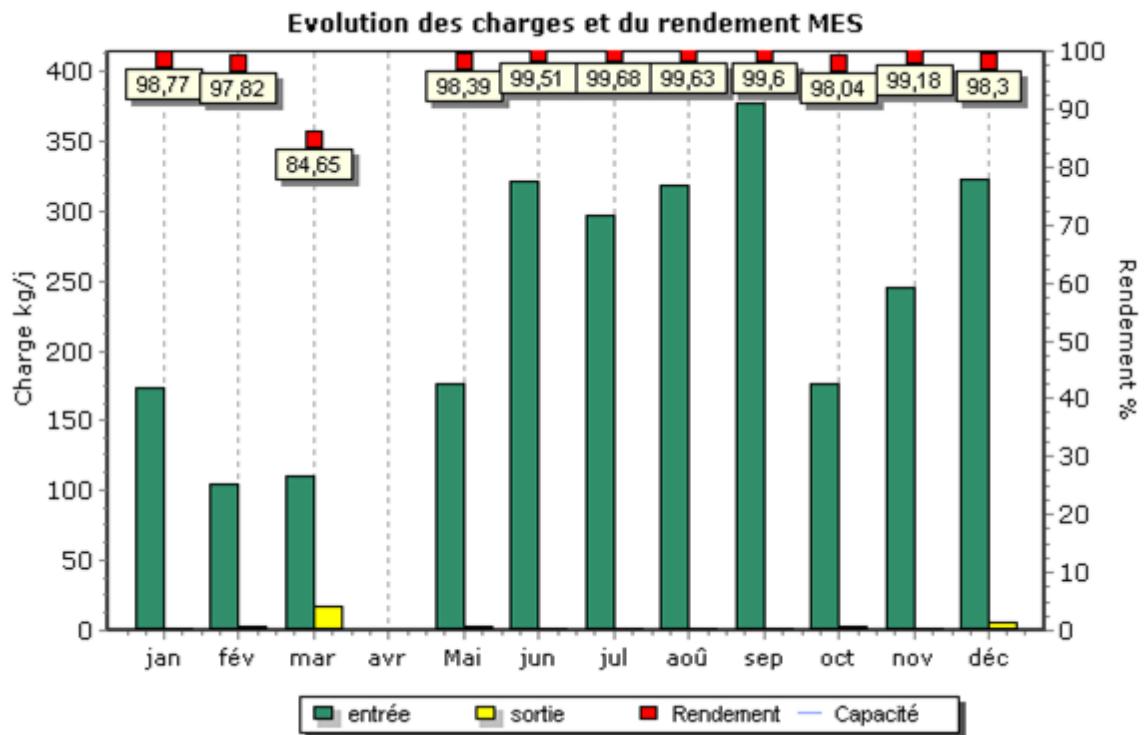


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

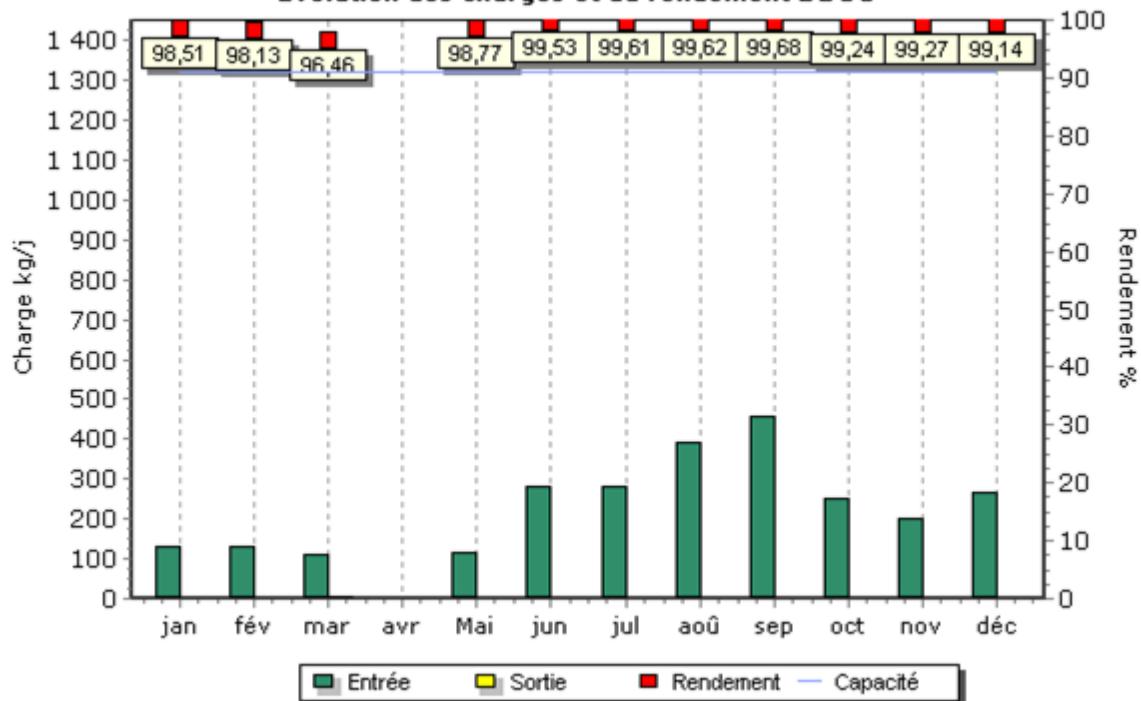
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,10	98,77	9,10	97,90	1,94	98,51	1,90	90,20	3,30	83,65	0,60	82,57
février	2,30	97,82	13,20	95,33	2,43	98,13	2,40	85,53	3,00	82,69	0,50	74,86
mars	16,90	84,65	25,80	88,81	3,97	96,46	3,00	83,86	3,40	81,94	0,90	76,78
avril												
mai	2,80	98,39	9,60	97,88	1,40	98,77	1,40	94,86	1,80	93,36	0,60	82,64
juin	1,60	99,51	7,10	98,80	1,34	99,53	1,30	95,79	1,50	95,21	0,30	96,51
juillet	1,00	99,68	12,20	97,90	1,11	99,61	1,10	96,92	1,20	96,58	0,50	94,23
août	1,20	99,63	9,50	98,75	1,47	99,62	0,30	99,57	0,50	99,19	0,50	90,36
septembre	1,50	99,60	11,20	98,64	1,47	99,68	3,10	93,53	3,20	93,29	0,40	92,50
octobre	3,50	98,04	10,30	97,99	1,91	99,24	0,90	95,09	1,10	94,19	0,10	95,09
novembre	2,00	99,18	8,70	97,51	1,48	99,27	0,80	95,80	1,00	95,07	0,40	88,61
décembre	5,50	98,30	15,30	96,94	2,28	99,14	10,60	75,47	10,90	74,78	0,60	97,23



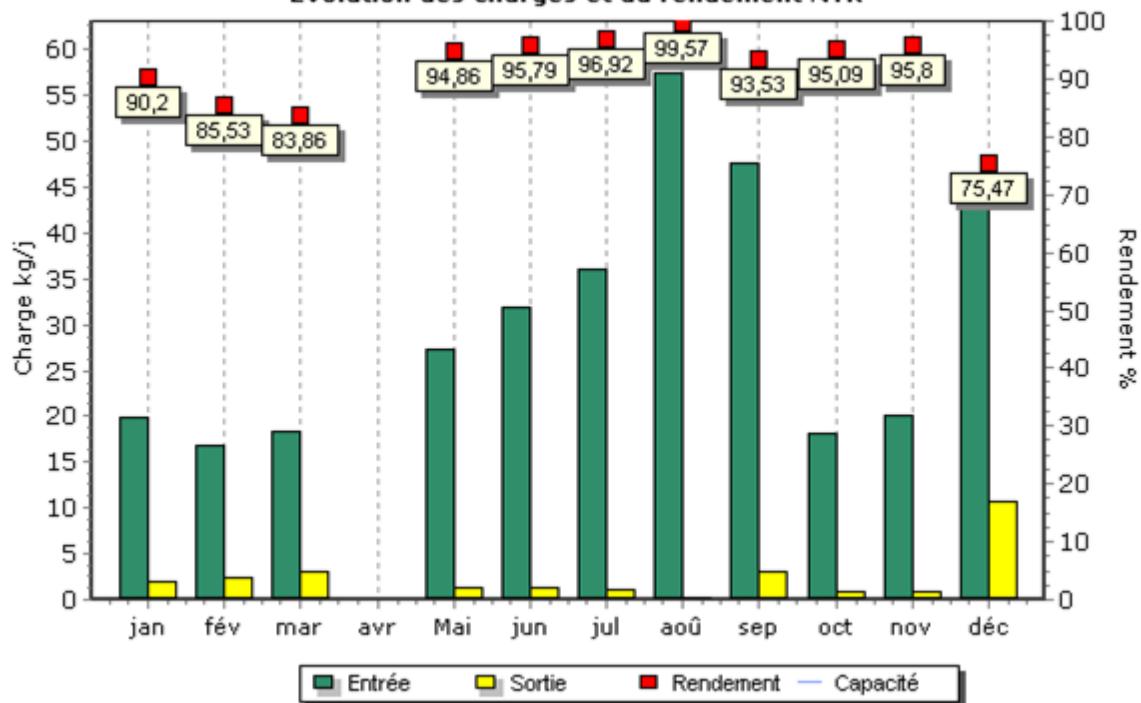
Evolution des charges et du rendement par paramètre



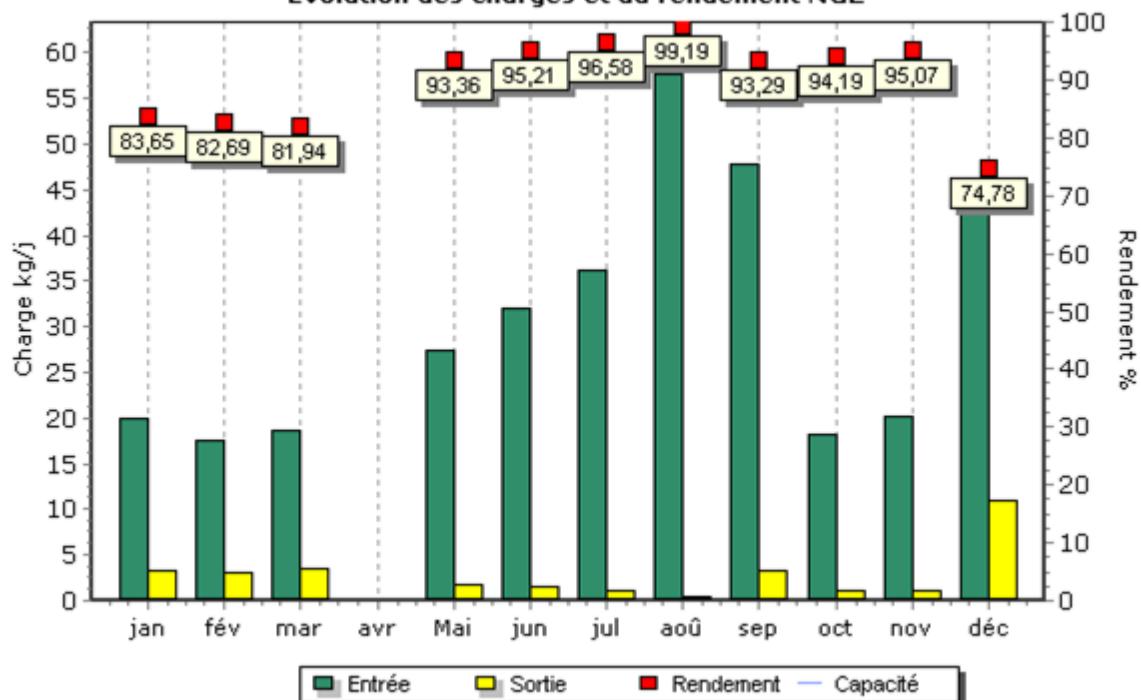
Evolution des charges et du rendement DB05



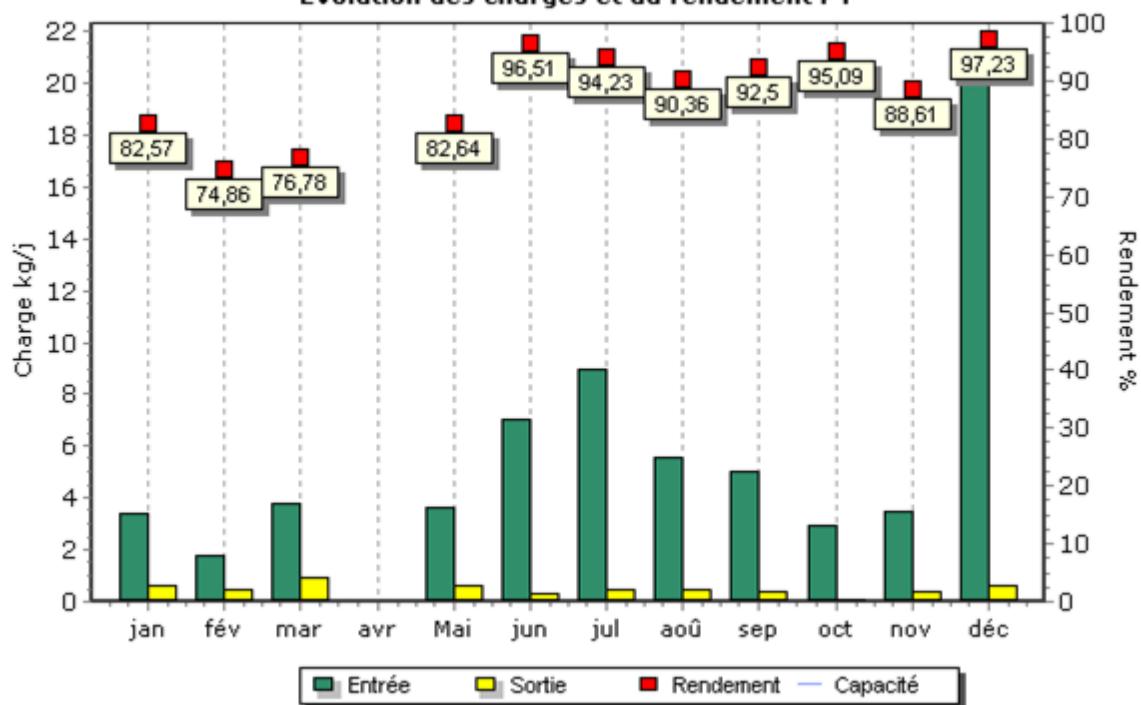
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



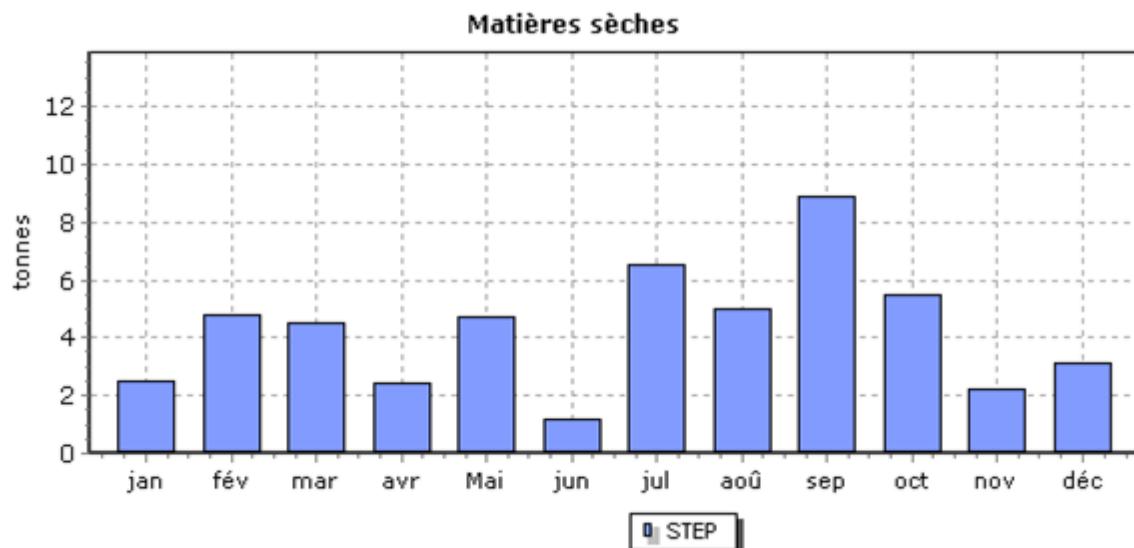
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
14/08/2020	Oui	Non	Température de l'Eau	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Nolay

Charges entrant sur le système de traitement :

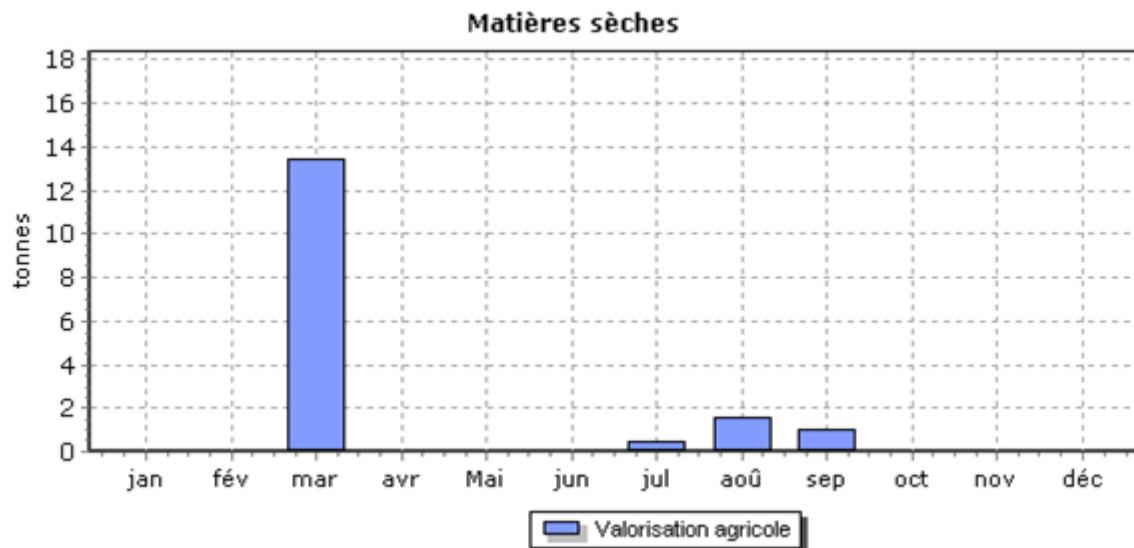
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
13/10/2020	Oui	2342	245,91	585,5	281,04	48,81	49,38	7,19
07/12/2020	Oui	610,16	34,78	70,78	37,22	14,46	16,11	1,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/10/2020	162,69	33,8	386,4	34,0	183,57	34,7	32,2	34,0	33,83	31,5	5,26	26,9
07/12/2020	3,04	91,3	9,51	86,6	3,38	90,9	1,06	92,7	7,44	53,8	0,67	60,5

Boues évacuées par mois



UDEP Ruffey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
10/09/2020	Oui	98	29,4	54,88	33,32	7,51	7,53	0,81
29/09/2020	Non	158	26,23	56,25	18,96	9,42	9,46	0,97

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

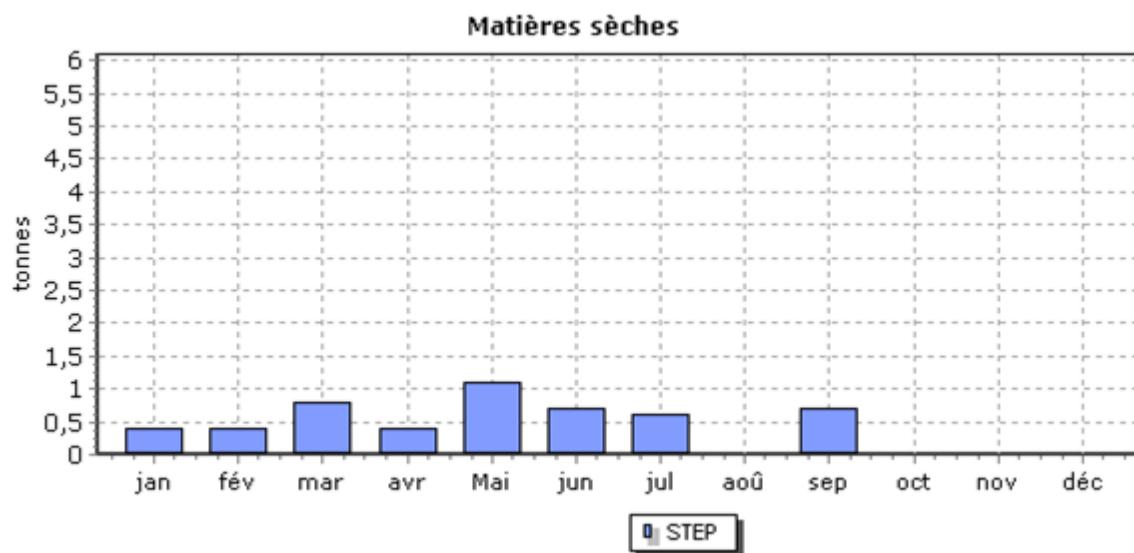
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
10/09/2020	12,15	58,7	16,56	69,8	1,37	95,9	1,03	86,3	3,92	48,0	0,59	26,9
29/09/2020	0,6	97,7	4,11	92,7	0,47	97,5	1,85	80,4	1,95	79,4	0,44	54,3

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
10/09/2020	Oui	Oui	DCO MES	Oui	Panne du système d'aération. Une autre analyse est programmée au 29.09

Boues évacuées par mois



UDEP Sainte Marie la Blanche

Charges entrant sur le système de traitement :

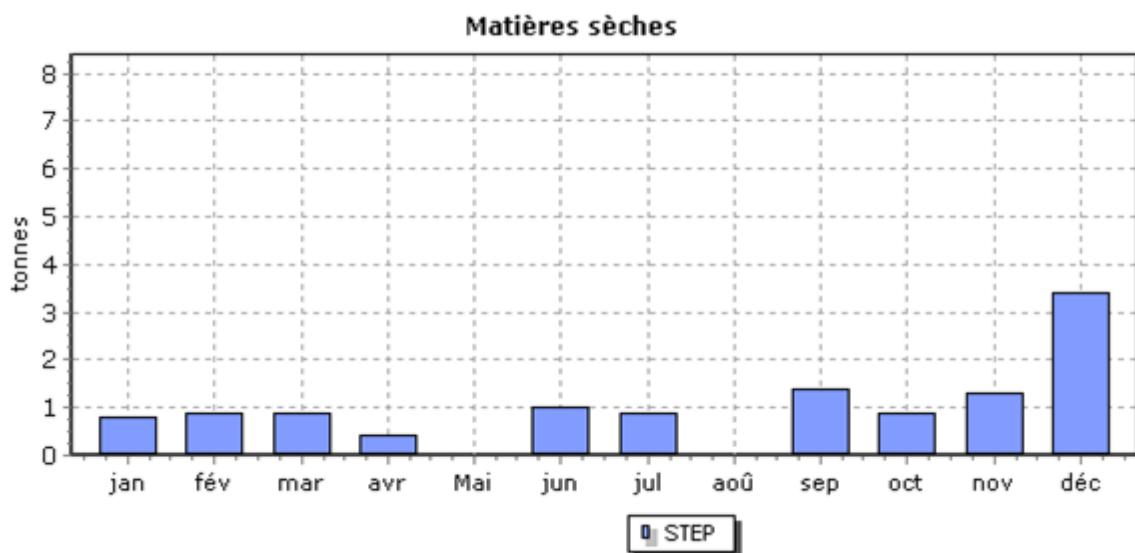
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
13/01/2020	Non	137	18,36	58,36	24,66			
12/02/2020	Non	155	33,17	86,49	20,15	12,97	13,05	1,15
13/03/2020	Non	151	61	72,48	45,3			
11/05/2020	Oui	414	88,6	110,12	35,6	15,9	16	2,03
11/06/2020	Non	81	46,98	51,19	33,21			
12/07/2020	Non	79	110,6	141,88	70,31			
21/08/2020	Non	67	18,22	42,08	28,81	7,1	7,12	0,6
08/09/2020	Non	69	17,94	41,68	24,84			
07/10/2020	Non	131	25,81	91,7	37,99			
21/10/2020	Non	72	19,73	44,93	20,16			
12/11/2020	Non	88	33,44	56,67	28,16	8,14	8,16	0,79
11/12/2020	Non	152	58,98	93,63	38			

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
13/01/2020	0,43	97,7	2,41	95,9	0,43	98,3						
12/02/2020	0,32	99,1	4,74	94,5	0,47	97,7	0,47	96,4	1,05	92,0	0,06	94,9
13/03/2020	0,3	99,5	2,1	97,1	0,45	99,0						
11/05/2020	1,13	98,7	8,27	92,5	1,31	96,3	1,31	91,8	1,8	88,7	0,56	72,6
11/06/2020	0,26	99,4	1,85	96,4	0,26	99,2						
12/07/2020	0,92	99,2	1,43	99,0	0,42	99,4						
21/08/2020	0,36	98,0	1,14	97,3	0,2	99,3	0,06	99,2	0,13	98,2	0,05	92,1
08/09/2020	0,24	98,7	1,24	97,0	0,21	99,2						
07/10/2020	0,67	97,4	1,74	98,1	0,4	98,9						
21/10/2020	0,31	98,4	1,31	97,1	0,23	98,9						
12/11/2020	0,6	98,2	1,79	96,8	0,27	99,1	0,26	96,8	0,43	94,8	0,05	93,9
11/12/2020	0,57	99,0	3,39	96,4	0,46	98,8						

Boues évacuées par mois



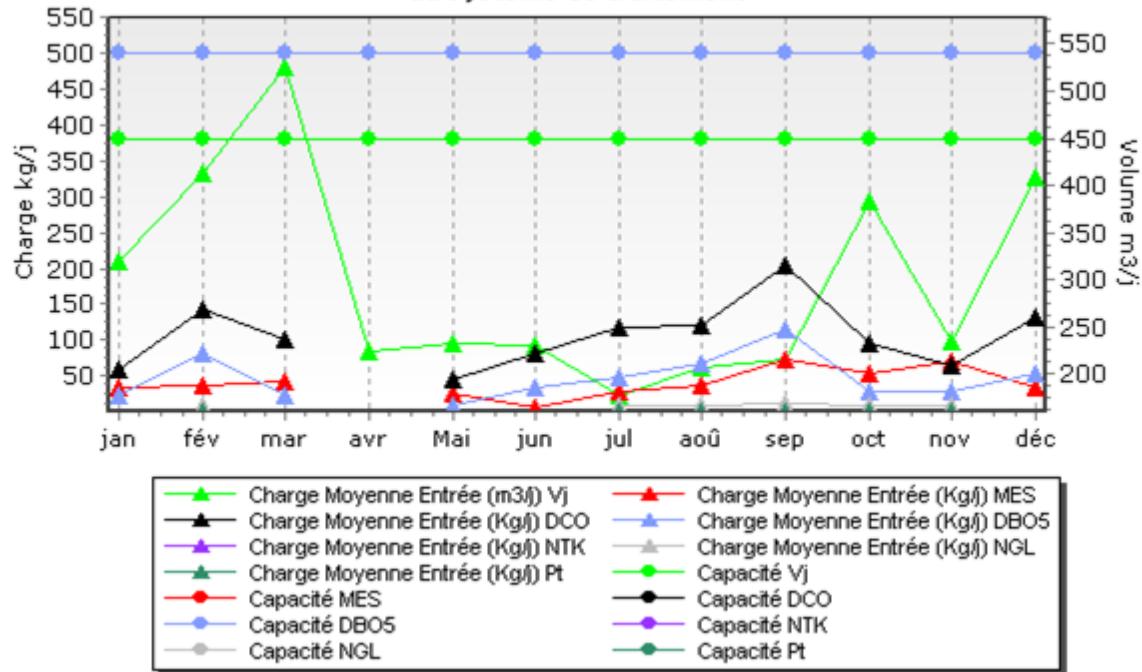
UDEP Santenay

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	319	0 / 1	34	58	24	-	-	-
février	414	0 / 1	37	142	83	9,0	9,2	0,9
mars	526	0 / 1	44	102	22	-	-	-
avril	224	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	233	0 / 1	26	46	8	-	-	-
juin	230	0 / 1	7	83	35	-	-	-
juillet	178	0 / 1	29	119	48	9,1	9,2	0,9
août	207	0 / 1	37	120	68	8,5	8,6	1,0
septembre	215	0 / 4	72	203	116	11,3	11,4	1,3
octobre	384	0 / 3	55	96	29	7,8	7,9	1,0
novembre	234	0 / 1	70	64	28	9,9	9,9	1,0
décembre	408	0 / 1	34	131	53	-	-	-

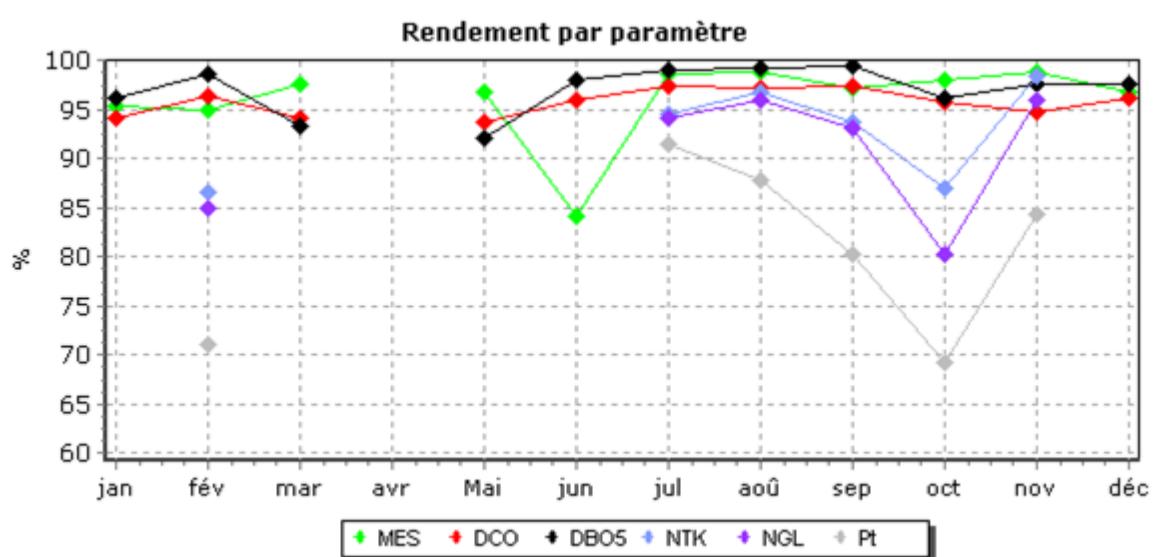
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

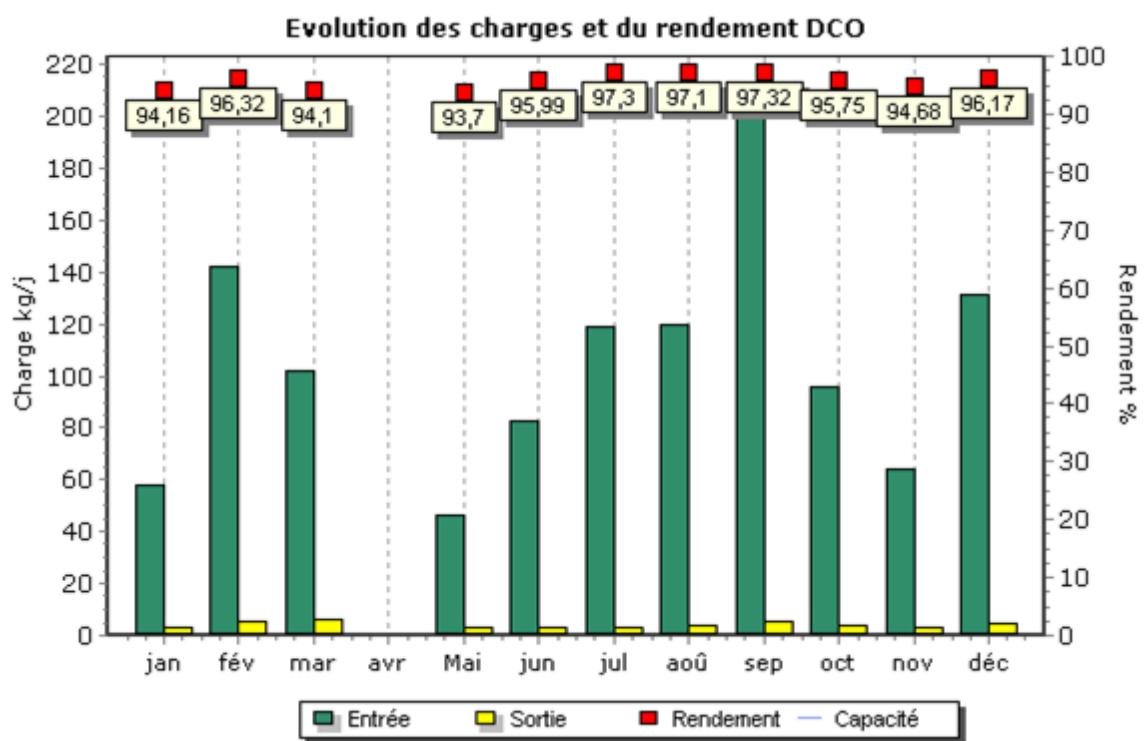
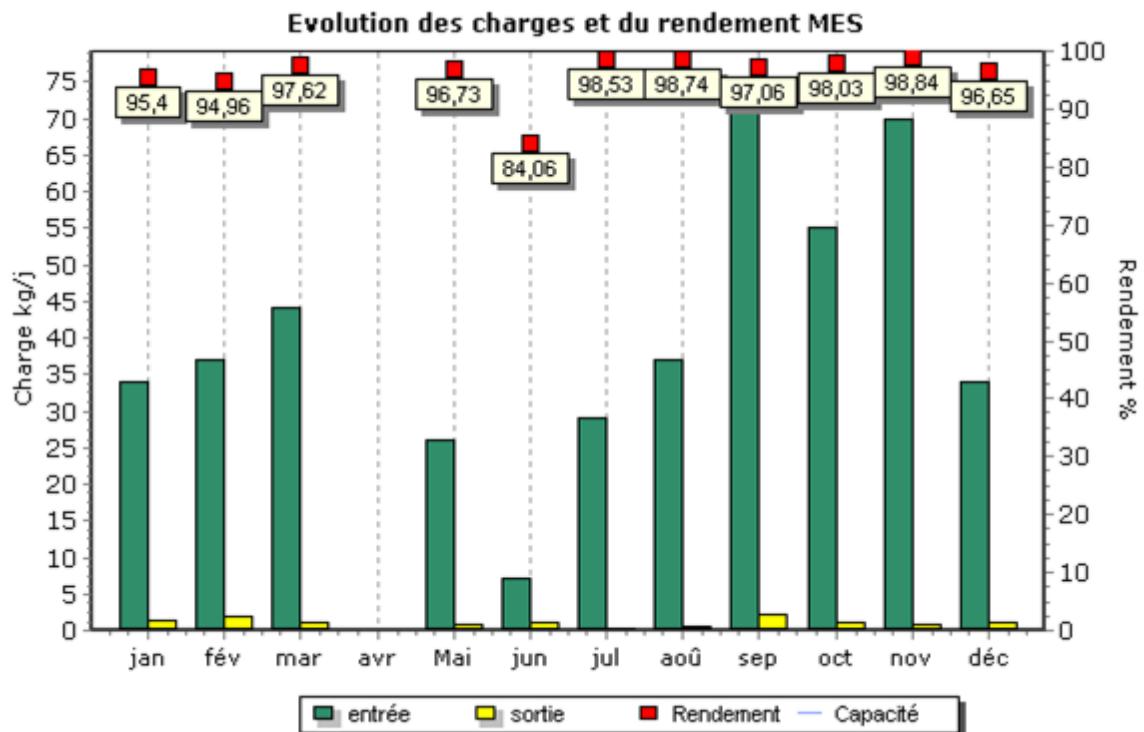


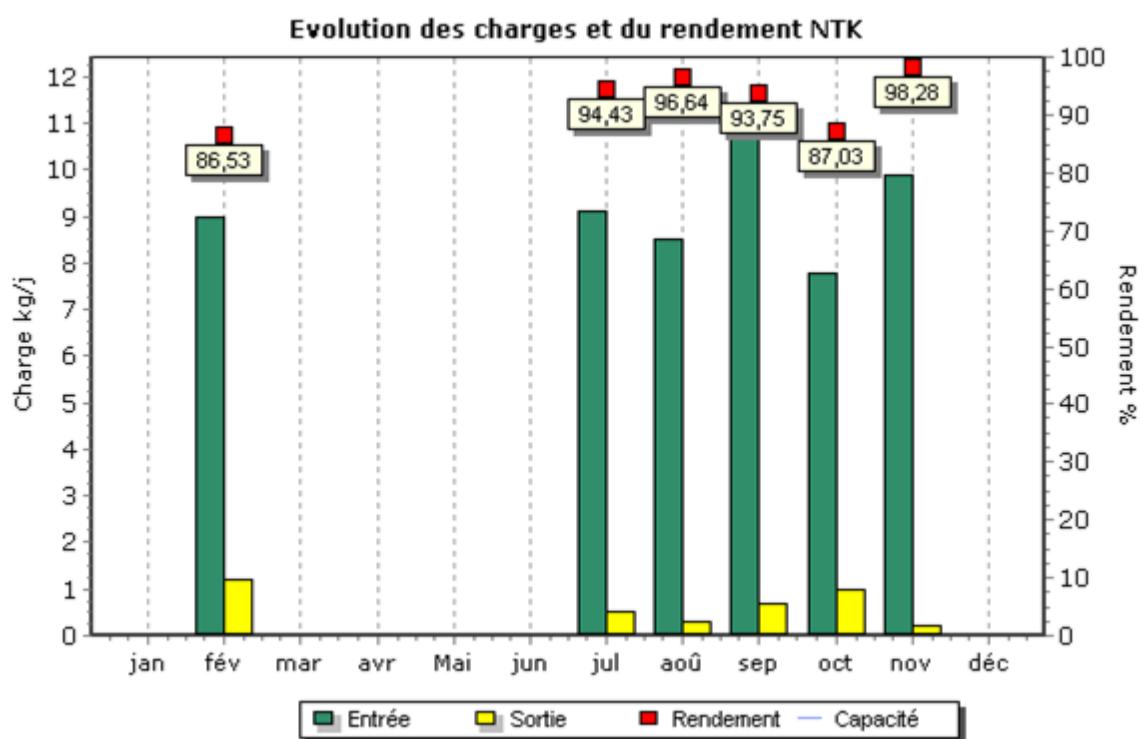
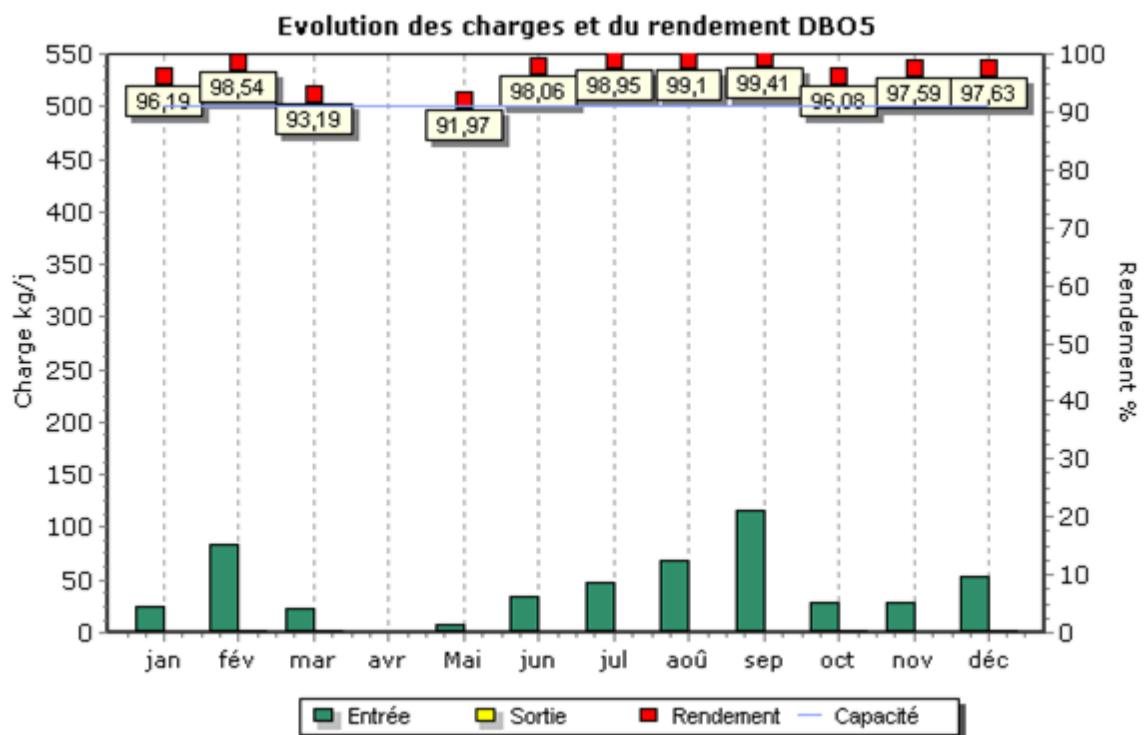
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,50	95,40	3,40	94,16	0,92	96,19						
février	1,90	94,96	5,20	96,32	1,21	98,54	1,20	86,53	1,40	84,93	0,30	70,99
mars	1,10	97,62	6,00	94,10	1,50	93,19						
avril												
mai	0,90	96,73	2,90	93,70	0,67	91,97						
juin	1,10	84,06	3,30	95,99	0,67	98,06						
juillet	0,40	98,53	3,20	97,30	0,51	98,95	0,50	94,43	0,60	94,00	0,10	91,47
août	0,50	98,74	3,50	97,10	0,61	99,10	0,30	96,64	0,40	95,85	0,10	87,71
septembre	2,10	97,06	5,40	97,32	0,69	99,41	0,70	93,75	0,80	93,04	0,30	80,12
octobre	1,10	98,03	4,10	95,75	1,14	96,08	1,00	87,03	1,60	80,13	0,30	69,21
novembre	0,80	98,84	3,40	94,68	0,68	97,59	0,20	98,28	0,40	95,87	0,20	84,24
décembre	1,10	96,65	5,00	96,17	1,26	97,63						

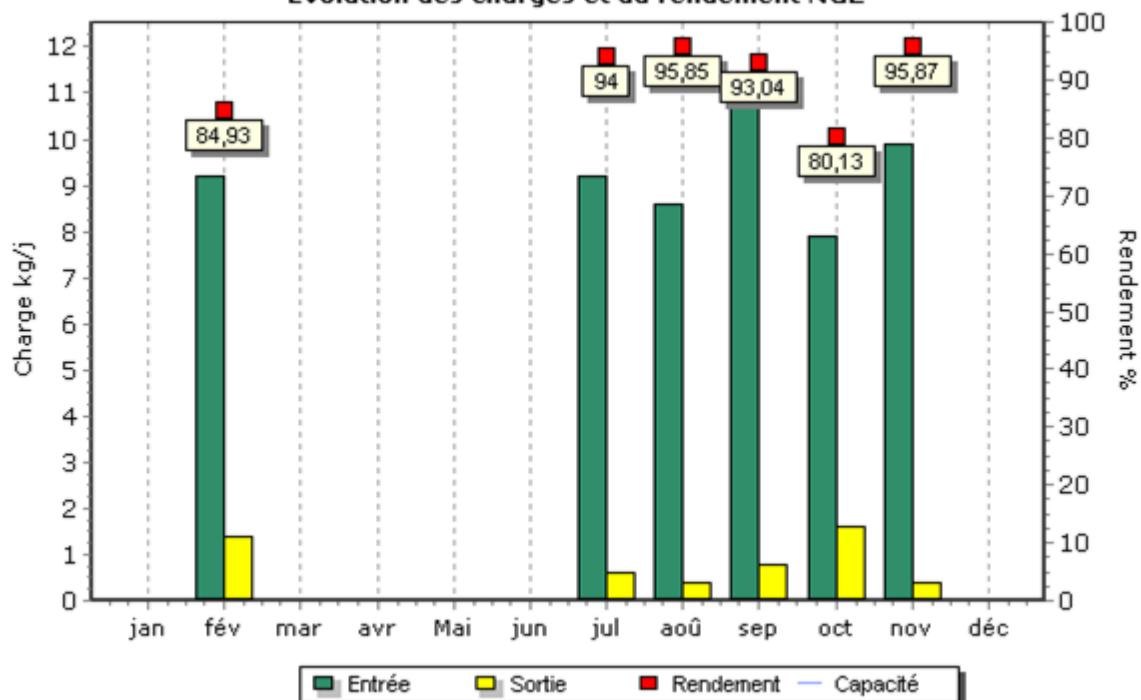


Evolution des charges et du rendement par paramètre

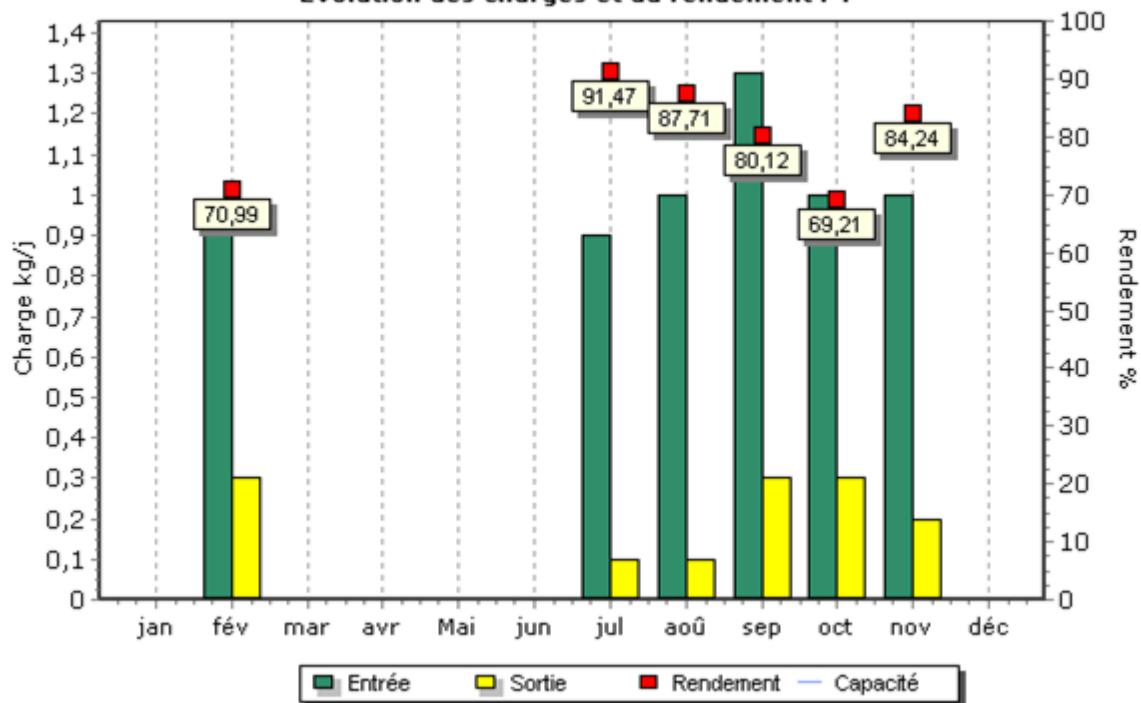




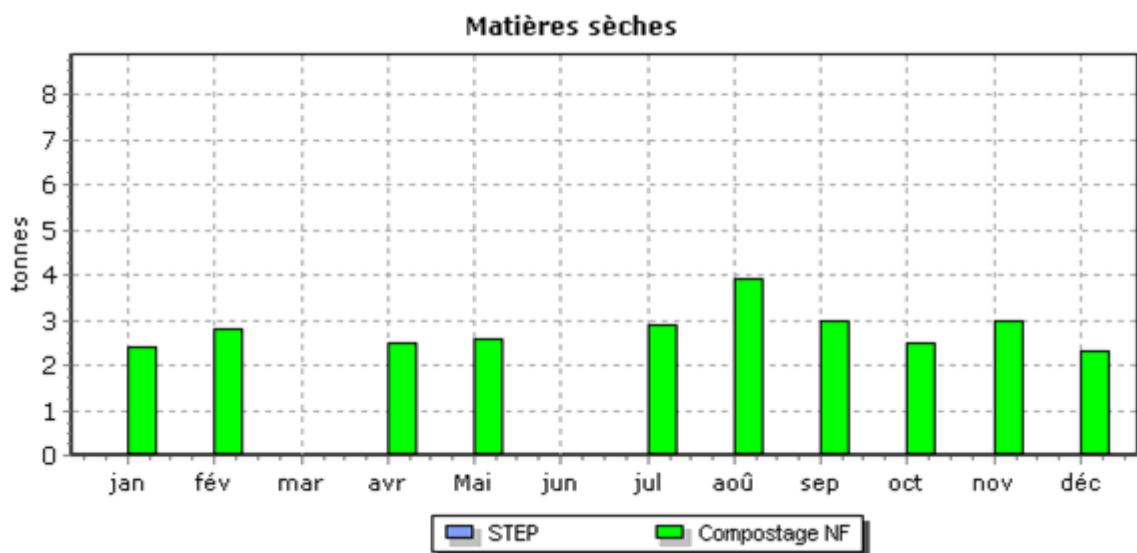
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



:

→ Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Installations existantes

Vérifications de l'existant	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles réalisés					404	

→ *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] est de en 2020 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
roselière Bouze les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)			62	5 085	2 097	-58,8%
Energie facturée consommée (kWh)	547	1 747	1 403	2 367	4 574	93,2%
roselière Saint Romain						
Energie relevée consommée (kWh)				784	786	0,3%
Energie facturée consommée (kWh)	599	355	645	526	895	70,2%
UDEP Bligny les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)	117 595	99 729	101 892	117 571	122 262	4,0%
Energie facturée consommée (kWh)	102 737	109 823	119 674	117 612	118 901	1,1%
UDEP Bouilland						
Energie relevée consommée (kWh)		2 572	1 926	2 678	2 197	-18,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 905	2 865	2 456	2 339	2 326	-0,6%
UDEP Combertault						
Energie relevée consommée (kWh)	2 466 037	2 368 330	2 781 672	2 547 681	2 728 065	7,1%
Energie facturée consommée (kWh)	2 494 411	2 821 822	3 040 624	2 547 881	2 607 424	2,3%
UDEP Corpeau						
Energie relevée consommée (kWh)		168 157	176 760	173 800	187 489	7,9%
Energie facturée consommée (kWh)	141 869	173 170	187 744	173 778	187 519	7,9%
UDEP Ladoix Serrigny						
Energie relevée consommée (kWh)	275 449	275 136	286 549	335 715	279 195	-16,8%
Energie facturée consommée (kWh)	278 381	302 541	316 901	332 751	281 519	-15,4%
UDEP Merceuil Cissey						
Energie relevée consommée (kWh)		2 349	3 082	3 203	2 661	-16,9%
UDEP Merceuil Morteuil						
Energie relevée consommée (kWh)		529	530	818	602	-26,4%
Energie facturée consommée (kWh)	439	301		1 526	2 284	49,7%
UDEP Meursault						
Energie relevée consommée (kWh)	213 054	206 359	203 406	210 313	225 684	7,3%
Energie facturée consommée (kWh)	257 376	218 925	273 346	215 712	234 751	8,8%
UDEP Nolay						
Energie relevée consommée (kWh)	31 653	53 104	46 601	56 008	48 741	-13,0%
Energie facturée consommée (kWh)	55 023	57 042	57 188	56 687	52 806	-6,8%
UDEP Ruffey						
Energie relevée consommée (kWh)		29 633	20 636	27 381	39 950	45,9%
Energie facturée consommée (kWh)	28 292	29 533	30 084	27 077	28 386	4,8%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Energie relevée consommée (kWh)		58 913	38 792	41 686	44 485	6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0		42 348	41 519	33 271	-19,9%
UDEP Santenay						
Energie relevée consommée (kWh)		74 526	78 274	87 570	101 430	15,8%
Energie facturée consommée (kWh)			85 714	88 190	100 312	13,7%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR Aloxe-Corton Les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)				852	889	4,3%
PR ancienne UDEP Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	12 598	2 623	12 105	4 023	9 437	134,6%
PR ancienne UDEP Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	21 616	12 383	39 570	10 341	22 566	118,2%
PR Beaune ancienne Rte Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	2 758	1 166	726	235	280	19,1%
PR Beaune Erskine						
Energie facturée consommée (kWh)	139	763	-808	1 794	3 951	120,2%
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	24 119	10 586	21 636	10 925	14 387	31,7%
PR Beaune 10 Chartreuse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 335	824	1 423	893	1 670	87,0%
PR Beaune 11 l'Aigue						
Energie facturée consommée (kWh)	227	73	-45	110	194	76,4%
PR Beaune 12 les Roles						
Energie facturée consommée (kWh)	177	122	1 849	293	398	35,8%
PR Beaune 13 Clos Maire						
Energie facturée consommée (kWh)	526	150	817	42	260	519,0%
PR Beaune 14 Joseph Delissey						
Energie facturée consommée (kWh)	505	535	619	670	808	20,6%
PR Beaune 2 Zone Hôtelière						
Energie facturée consommée (kWh)	17 831	18 192	24 368	33 191	25 112	-24,3%
PR Beaune 3 le Verger						
Energie facturée consommée (kWh)	544	539	628	434	500	15,2%
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques						
Energie facturée consommée (kWh)	351	292	597	246	87	-64,6%
PR Beaune 5 Perreuil						
Energie facturée consommée (kWh)	8 002	8 608	8 574	7 376	7 748	5,0%
PR Beaune 6 Vert Village						
Energie facturée consommée (kWh)	808	465	677	618	891	44,2%
PR Beaune 7 Chemin de Chaux						
Energie facturée consommée (kWh)	506	419	710	389	942	142,2%
PR Beaune 8 SAPRR						
Energie facturée consommée (kWh)	815	532	1 095	605	573	-5,3%
PR Beaune 9 Challanges						
Energie facturée consommée (kWh)	2 348	1 212	3 175	1 074	2 388	122,3%
PR Bligny 1 Rte de Montagny						
Energie facturée consommée (kWh)	8 310	3 892	7 503	1 886	2 708	43,6%
PR Bligny 2 Rue du Stand						
Energie facturée consommée (kWh)	18 930	16 781	24 153	17 150	18 978	10,7%
PR Chassagne Morgeot						
Energie facturée consommée (kWh)	1 430	395	1 830	2 937	4 080	38,9%
PR Chassagne ZAC Pré Fleury						
Energie facturée consommée (kWh)	1 695			954	551	-42,2%
PR Chorey						

Energie facturée consommée (kWh)	14 546	4 177	7 699	3 670	6 159	67,8%
PR Combertault Paquis Borelet						
Energie facturée consommée (kWh)	1 511	175	271	344	505	46,8%
PR Corpeau La Corvée						
Energie facturée consommée (kWh)	16 649	6 391	23 615	7 472	16 220	117,1%
PR Corpeau Lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	734	708	691	92	740	704,3%
PR Corpeau Route d'Ebaty						
Energie facturée consommée (kWh)	1 646	909	5 519	-853	2 116	-348,1%
PR Ladoix Reiter						
Energie facturée consommée (kWh)	4	3	6	3	13	333,3%
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 121	1 010	733	810	903	11,5%
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve						
Energie facturée consommée (kWh)	4 690	4 895	3 883	2 765	3 945	42,7%
PR Ladoix 5 Monrepos						
Energie facturée consommée (kWh)	379	422	381	372	383	3,0%
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	160	155	183	164	167	1,8%
PR Levernois Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	12 688	5 897	11 248	6 872	10 607	54,4%
PR Levernois Golf						
Energie facturée consommée (kWh)	22 867	16 957	25 445	26 664	21 977	-17,6%
PR Levernois Rue aux Loups						
Energie facturée consommée (kWh)	1 762	600	3 041	1 055	1 220	15,6%
PR Merceuil Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	493	319	528	533	499	-6,4%
PR Merceuil Le Crai						
Energie facturée consommée (kWh)	922	200	619	929	553	-40,5%
PR Merceuil Le Genêt						
Energie facturée consommée (kWh)	662	418	756	826	860	4,1%
PR Merceuil principal Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	4 054	1 323	3 877	2 357	2 974	26,2%
PR Merceuil principal Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	1 251	571	1 357	1 079	2 285	111,8%
PR Merceuil Rue Masson						
Energie facturée consommée (kWh)	3 997	1 279	3 959	2 086	3 127	49,9%
PR Merceuil Rue Vaches Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	740	362	714	566	712	25,8%
PR Meursault Gare						
Energie facturée consommée (kWh)	455	1 562	3 777	1 778	250	-85,9%
PR Meursault lot. Buissonnière						
Energie facturée consommée (kWh)	903	389	858	-257	761	-396,1%
PR Meursault ZA Champs Lins						
Energie facturée consommée (kWh)	2 928	1 770	2 886	2 017	2 785	38,1%
PR Montagny 1 R de la Motte						
Energie facturée consommée (kWh)	9 918	4 410	8 101	4 544	5 195	14,3%
PR Montagny 2 Rte du Poil						

Energie facturée consommée (kWh)	2 986	1 804	2 585	1 670	2 436	45,9%
PR Montagny 3 Le Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	6 406	3 898	5 882	4 382	9 465	116,0%
PR Monthelie Village						
Energie facturée consommée (kWh)	226	203	361	557	519	-6,8%
PR Pernand Charlemagne						
Energie facturée consommée (kWh)				6 123	8 248	34,7%
PR Pommard						
Energie facturée consommée (kWh)	1 811	2 027	1 438	1 181	1 702	44,1%
PR Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	2 323			607	1 929	217,8%
PR Ruffey 1 Rue des Viaux						
Energie facturée consommée (kWh)	6 179	4 326	6 398	2 870	6 239	117,4%
PR Ruffey 2 Grandchamp						
Energie facturée consommée (kWh)	13 430	9 821	9 702	6 844	11 243	64,3%
PR Ruffey 3 Rousseau						
Energie facturée consommée (kWh)	1 393	1 279	1 662	1 391	1 656	19,1%
PR Ruffey 4 Varennes centre						
Energie facturée consommée (kWh)	6 331	5 061	7 718	4 748	11 450	141,2%
PR Ruffey 5 Perron						
Energie facturée consommée (kWh)	1 342	1 708	3 093	2 501	2 359	-5,7%
PR Ruffey 6 Travoisy						
Energie facturée consommée (kWh)	4 363	3 261	2 036	4 317	3 237	-25,0%
PR Sainte Marie lot. La Brulée						
Energie facturée consommée (kWh)	197	220	242	252	251	-0,4%
PR Sainte Marie 3 Est Frais						
Energie facturée consommée (kWh)	1 379	844	1 477	768	1 102	43,5%
PR Savigny 1 Place Fournier						
Energie facturée consommée (kWh)	-159	1 819	1 865	1 416	2 013	42,2%
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 728	3 058	3 623	3 715	3 551	-4,4%
PR Savigny 3 Route de Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	-95	1 009	140	473	350	-26,0%
PR Ste Marie 2 Route de Labord						
Energie facturée consommée (kWh)	29 311	38 324	21 202	24 713	24 614	-0,4%
PR Tailly 1 RD18						
Energie facturée consommée (kWh)	11 613	5 419	12 578	10 793	10 250	-5,0%
PR Tailly 2 village						
Energie facturée consommée (kWh)	8 040	1 673	7 398	-348	2 613	-850,9%
PR Vignoles 1 le Champy						
Energie facturée consommée (kWh)	29 774	12 618	25 100	14 477	23 812	64,5%
PR Vignoles 2 Orée du Château						
Energie facturée consommée (kWh)	3 235	3 804	453	683	1 445	111,6%
PR Vignoles 4 Route de Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	448	821	513	647	835	29,1%
PR Volnay						
Energie facturée consommée (kWh)	-1 543	228	200	190	199	4,7%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
DO Beaune 1 Blanches Fleurs						
Energie facturée consommée (kWh)				781	894	14,5%
DO Beaune 13 Terres noires						
Energie facturée consommée (kWh)	772	814	800	752	774	2,9%
DO Beaune 5 Colbert						
Energie facturée consommée (kWh)	632	581	680	649	769	18,5%
DO Beaune 9 ancienne UDEP						
Energie facturée consommée (kWh)	425	197	109	771	517	-32,9%
DO Combertault RD 111						
Energie facturée consommée (kWh)	1 908	576	1 163	801	1 019	27,2%

6.5 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

INTRODUCTION GENERALE

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

ORGANISATION DE LA SOCIETE AU SEIN DE LA REGION ET DE VEOLIA EAU FRANCE

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées).

→ **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation ,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement . Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

DEPENSES COURANTES D'EXPLOITATION

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

CHARGES CALCULEES

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

✓ Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

✓ Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

✓ **Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

✓ **Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

✓ Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuarial permettant de lisser cette charge sur cette durée.

✓ Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

✓ Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion curieur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

→ *Charges réparties*

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

PRINCIPE DE REPARTITION

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

PRISE EN COMPTE DES FRAIS CENTRAUX

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

→ *Autres charges*

VALORISATION DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.
Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, connectez-vous sur www.afnor.org. Sur la page d'accès à la certification de l'organisme, l'effacement des certificats existants, disponible sur www.afnor.org, affiche le message que la compagnie Veolia Eau France SAS possède une certification ISO 9001. Certification de Système de Management. Vous pouvez déposer sur www.afnor.org une demande de renouvellement. AFNOR a le droit de refuser.

afnor
CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Recevez l'e-certificate, téléchargeable sur [www.afnor.org](#). Il suffit de cliquer sur la certification de l'organisme. Le document sera alors téléchargeable dans votre dossier de certification.

11 rue Francis de Pressensé - 95571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 86 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](#)

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonnable de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux $\geq 2\ 000$ EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2 000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins

hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
 21 rue la Boétie
 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

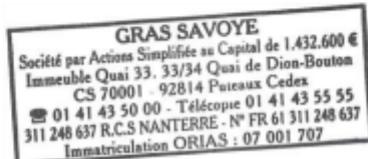
Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

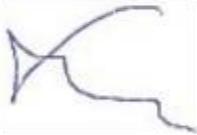
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENTNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENTNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise réege par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQc) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.regledeslart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p> <p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENTNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021
Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudironnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<p>Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p>Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p>Sauf marchés relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none">- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com